



Rapport de présentation Budget primitif 2024

Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
BUDGET GÉNÉRAL (TOUS BUDGETS CONFONDUS) : ÉQUILIBRES CONSOLIDÉS DU BUDGET PRIMITIF 2024	6
1. Le maintien d'un haut niveau d'investissement, indispensable pour la transition écologique et le développement du territoire	6
2. Objectifs financiers et fiscaux retenus pour l'élaboration du budget primitif 2024	10
2.1. Une stabilité des taux d'imposition métropolitains, maintenus à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales	11
2.2. Une capacité d'autofinancement brute (épargne brute) préservée en 2024, et même consolidée par rapport au BP 2023	12
2.3. Un réendettement limité au stade du budget primitif 2024, soutenable, et pouvant être réduit en exécution budgétaire	12
BUDGET PRINCIPAL	14
1. Perspectives 2024 pour la section de fonctionnement du budget principal : un autofinancement consolidé indispensable pour garantir la soutenabilité d'investissements toujours élevés	16
1.1. Des dépenses réelles de fonctionnement en progression dynamique en 2024	17
1.1.1. Evolution des charges à caractère général et de gestion courante (cumul des chapitres 011 et 65)	18
1.1.2. Des charges de personnel (chapitre 012) en progression encore importante en 2024	35
1.1.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits (chapitre 014)	39
1.1.4. Une légère progression des charges financières malgré la poursuite du désendettement, dans un contexte de rehaussement des taux d'intérêt	40
1.1.5. Dotations aux provisions	41
1.2. Des recettes réelles de fonctionnement attendues en progression en 2024, par rapport au BP 2023, sur un rythme assez dynamique, supérieure à l'inflation prévisionnelle	42
1.2.1. Des produits de service et de gestion courante attendus en progression dynamique en 2024 (cumul des chapitres comptables 70 + 75)	43
1.2.2. Des recettes à caractère fiscal en progression globale, dans un contexte de croissance économique et d'inflation élevée (chapitres 73 et 731)	46
1.2.3. Une légère progression des dotations et participations reçues, malgré un nouveau probable recul de la dotation globale de fonctionnement attribuée par l'Etat (chapitre 74)	50
1.2.3. Produits financiers (chapitre 76)	54
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	54
2- Perspectives 2024 pour la section d'investissement du budget principal	55
2.1. Évolution des dépenses réelles d'investissement	55
2.1.1. Le maintien d'un fort niveau d'investissements de la métropole, fait une nouvelle fois central de l'année 2024 (dépenses comptabilisées aux chapitres 20, 21, 23 et 204)	55
2.1.2. Prises de participation au capital (chapitre 26 - participations et créances rattachées)	64
2.1.3. Avances de trésorerie à divers organismes (chapitre 27 - autres immobilisations financières)	64
2.1.4. Remboursement du capital de la dette et opérations afférentes à la gestion optimisée de la trésorerie (chapitre 16)	64
2.1.5. Autres dépenses d'investissement	64
2.2. Évolution des recettes réelles d'investissement	65
2.2.1. Des financements et subventions d'investissement perçus, résultant d'une démarche de recherche active de cofinancements des projets métropolitains (chapitre 13)	66
2.2.2. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	68
2.2.3. Autres immobilisations financières (chapitre 27)	68
2.2.4. Produits de cession (chapitre 024)	68
2.2.5. Recettes d'investissement diverses	69
2.2.6. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	69
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	69

BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX (DASRI)	70
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	71
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	71
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	71
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	72
2. Évolution de la section d'investissement	72
2.1. Dépenses réelles d'investissement	72
2.2. Recettes réelles d'investissement	72
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	72
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS	73
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	75
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	75
1.1.1. Le versement mobilité : une dynamique retrouvée entre 2021 et 2023 dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé, mais une décélération possible en 2024 en raison du ralentissement économique	75
1.1.2. Des recettes tarifaires perçues auprès des usagers en remontée progressive suite à la crise sanitaire, et qui pourraient dépasser en 2024 leur épure d'avant-crise (année 2019)	77
1.1.3. Une participation du budget principal au budget annexe désormais inférieure à son niveau d'avant-crise, compte tenu de recettes usagers des transports publics urbains en remontée progressive, et d'une dynamique retrouvée du produit du versement mobilité	77
1.1.4. Une quasi-stabilité, dans leur ensemble, des autres recettes récurrentes du budget annexe	78
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	78
1.2.1. Evolution prévisionnelle du forfait de charges du contrat de concession de service public	78
1.2.2. Principaux autres faits marquants prévus au budget primitif 2024 sur les charges d'exploitation du budget annexe (chapitre 011)	80
1.2.3. Evolution des autres postes de dépenses réelles de fonctionnement	82
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	82
2. Évolutions des dépenses et recettes de la section d'investissement	83
2.1. Dépenses réelles d'investissement	83
2.2. Recettes réelles d'investissement	84
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	84
BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM	85
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	85
1.1 Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	85
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	86
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	86
2. Évolutions des dépenses et recettes d'investissement	86
2.1. Dépenses réelles d'investissement	86
2.2. Recettes réelles d'investissement	86
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	86
BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA)	87
1. Évolution des dépenses et recettes de la section d'exploitation	87
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	87
1.2.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	89
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	89
2. Évolutions des dépenses et recettes d'investissement	90
2.1. Dépenses réelles d'investissement	90
2.2. Recettes réelles d'investissement	90
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	90

BUDGET ANNEXE DE L'EAU	91
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	91
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	91
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	92
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	92
2. Évolutions de la section d'investissement	93
2.1. Dépenses réelles d'investissement	93
2.2. Recettes réelles d'investissement	93
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	93
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	94
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	94
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	94
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	95
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	95
2. Évolutions de la section d'investissement	96
2.1. Dépenses réelles d'investissement	96
2.2. Recettes réelles d'investissement	96
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	96
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	97
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	97
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	97
1.2. Le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, en légère baisse en 2024	98
1.3. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	98
1.4. <i>Opérations d'ordre</i>	99
2. Évolutions de la section d'investissement	100
2.1. Dépenses réelles d'investissement	100
2.2. Recettes réelles d'investissement	100
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	100
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	101

PREAMBULE

Comme souligné au sein du rapport d'orientations budgétaires de Dijon métropole, débattu par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 novembre 2023, dans une période budgétaire incertaine pour les finances locales, **Dijon métropole se trouve, à l'aube de l'exercice budgétaire 2024, dans une situation financière consolidée** (autofinancement renforcé, endettement réduit par rapport à son pic 2013, bien que demeurant relativement élevé en valeur absolue, mais soutenable au vu de la capacité d'autofinancement dégagée).

Cette situation budgétaire saine répond aux objectifs fixés par le pacte financier et fiscal conclu entre Dijon métropole et ses communes membres, adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022, dont les objectifs étaient notamment :

- de **permettre à la métropole de faire face**, de manière soutenable par le biais d'un renforcement de sa capacité d'autofinancement, **à l'importante accélération des investissements prévue sur la seconde partie de l'actuelle mandature** (hypothèse-cible de 500 M€ d'investissements sur la période 2020-2026, exercices 2020 et 2026 inclus) ;

- **d'aborder de la manière la plus favorable possible les divers défis auxquelles elle doit – et a déjà dû – faire face au cours de la décennie 2020-2030**, tels que :

→ l'urgence environnementale et climatique, comme l'a encore démontré la première partie de l'année 2023 (sécheresse quasi-généralisée, canicules successives, importants incendies / méga-feux dans certaines parties du globe, records de température etc.), laquelle nécessite de poursuivre et accélérer les investissements en matière de transition écologique ;

→ la dégradation de la conjoncture économique en cours en 2023, qui pourrait se poursuivre en 2024, avec de probables conséquences budgétaires pour Dijon métropole (ralentissement de la dynamique des recettes fiscales liées à l'activité économique et à l'emploi, évolution défavorable des produits de taxe sur la valeur ajoutée perçus par la métropole, etc.) ;

→ la forte inflation constatée depuis la fin de l'année 2021 (prix de l'énergie, matières premières, etc.), et qui devrait être toujours présente en 2024 (bien qu'en ralentissement anticipé), avec des conséquences budgétaires importantes sur l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement ;

→ la nécessité, dans ce contexte, de maintenir et même d'accentuer le niveau d'investissement métropolitain en vue de soutenir l'économie locale (en pleine cohérence avec les orientations du pacte financier et fiscal).

BUDGET GÉNÉRAL (TOUS BUDGETS CONFONDUS) : ÉQUILIBRES CONSOLIDÉS DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le total du budget primitif (BP) pour 2024 (budget principal et budgets annexes consolidés, et après retraitement des flux croisés entre budgets) s'établit à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **500 024 080 €¹**, après 501 562 491 € au BP 2023 ;
- En mouvements réels : **417 936 618 €²**, après 430 037 389 € au BP 2023.

Les crédits, en opérations réelles et en euros, sont les suivants :

Budget principal et budgets annexes consolidés après neutralisation des flux entre budgets						
Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2023	BP 2024	% BP 2024 / BP 2023	BP 2023	BP 2024	% BP 2024 / BP 2023
Fonctionnement	276 483 499	288 983 718	4,5%	332 355 201	352 699 980	6,1%
Investissement	153 553 890	128 952 900	-16,0%	97 682 188	65 236 638	-33,2%
TOTAL	430 037 389	417 936 618	-2,8%	430 037 389	417 936 618	-2,8%

Les points majeurs du BP 2024, en termes d'équilibres financiers et de priorités budgétaires, sont définis ci-après.

1. Le maintien d'un haut niveau d'investissement, indispensable pour la transition écologique et le développement du territoire

En 2024, les dépenses d'équipement de la métropole (*total des chapitres budgétaires 20, 21, 23 et 204*) demeureront élevées, avec un volume projeté au budget primitif 2024 à hauteur de **104,44 M€** tous budgets confondus (après 121,15 M€ au BP 2023, 91,83 M€ au BP 2022, 65,07 M€ au BP 2021 et 63,25 M€ au BP 2020).

Ce volume d'investissements s'inscrit en cohérence avec l'ambition affichée dans le pacte financier et fiscal 2022-2026³ (objectif cible indicatif tous budgets confondus de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses).

Pour mémoire, tous budgets confondus, la moyenne des dépenses d'équipement réalisées (constatée au compte administratif) s'est établie à un peu plus de 50 millions d'euros annuels⁴ sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019.

¹ Montant arrondi à l'euro le plus proche

² Montant arrondi à l'euro le plus proche

³ Adopté par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022.

⁴ Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

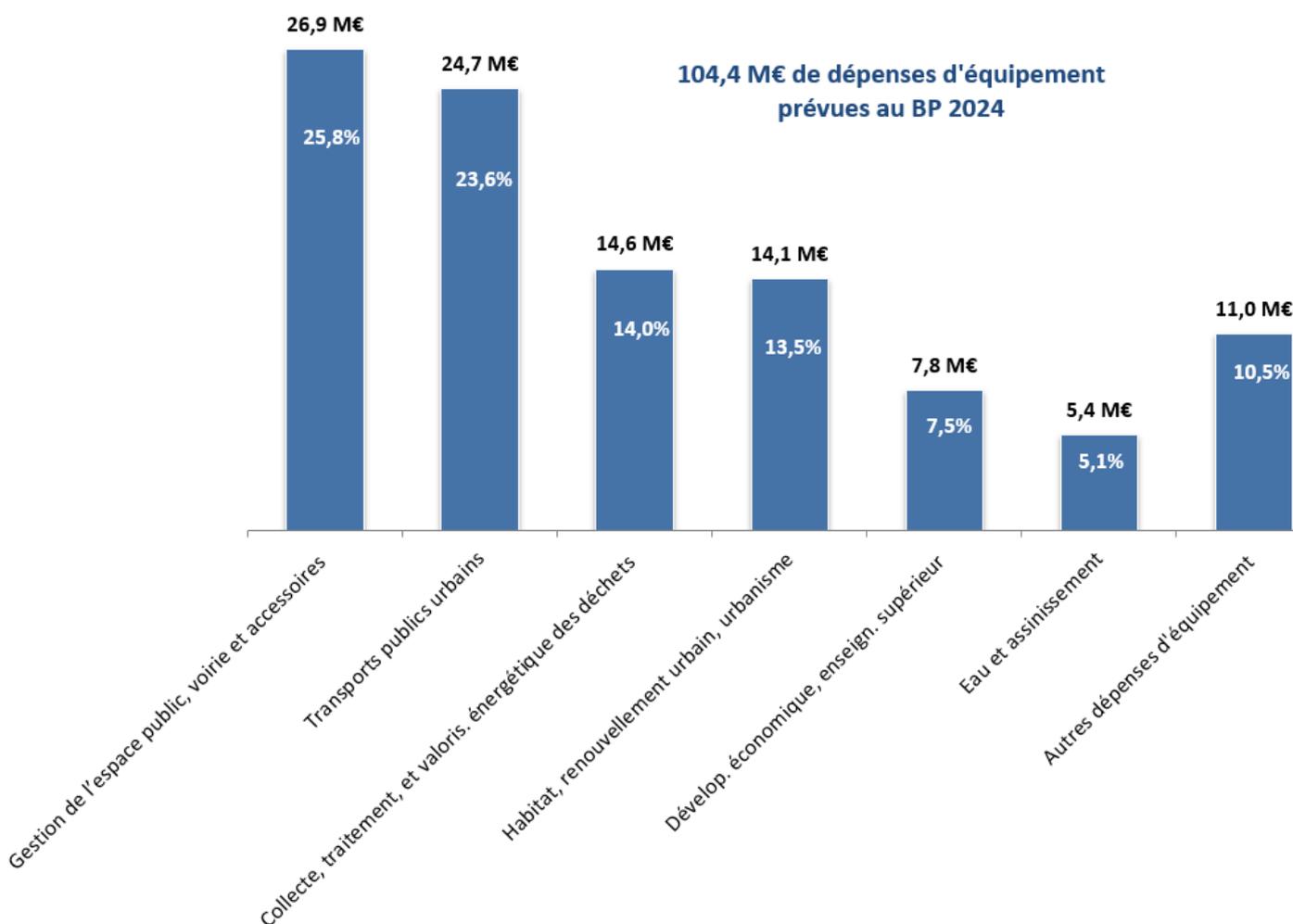
Ce renforcement conséquent du programme d'investissement depuis 2022, et son maintien à un niveau élevé en 2024, répond à plusieurs ambitions et engagements, avec, en particulier :

- **l'engagement résolu de la métropole dans la transition écologique et énergétique**, laquelle nécessite des investissements massifs, dès à présent, ainsi que dans les années et décennies à venir (avec un rôle structurant des collectivités locales en la matière, compte-tenu de leur poids dans l'investissement public local) ;
- **le soutien à l'économie locale** dans un contexte de ralentissement en cours (suite aux années « fastes » 2021 et 2022 de rebond post-Covid-19) ;
- **la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain** adopté au cours de la précédente mandature, et révisé par délibérations successives du conseil métropolitain du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023.
- **la mise en œuvre de divers engagements budgétaires approuvés par le conseil métropolitain**, tant à la fin de la mandature précédente (en particulier au travers des projets figurant au contrat métropolitain conclu avec la Région Bourgogne-Franche-Comté) que depuis le début de la mandature en cours⁵.

Le graphique suivant récapitule, par grandes politiques, les dépenses d'équipement au BP 2024

Répartition des dépenses d'équipement au budget primitif 2024

(cumul des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 23 - Montants exprimés en millions d'euros – M€)



⁵ Cf. en particulier l'annexe du présent rapport détaillant l'ensemble des autorisations de programme en cours, et qui, de surcroît, ne recouvrent pas la totalité des investissements de Dijon métropole.

Les dépenses d'équipement au budget primitif 2024 se répartissent comme suit :

- **près de 26,9 M€ dédiés aux investissements « du quotidien » pour l'entretien, l'amélioration et l'embellissement de l'espace public** (*travaux de voirie au sens large, aménagements de pistes cyclables, propreté urbaine, gestion des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, etc.*), dont :

- pour 19,013 M€, aux crédits dédiés aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics retracés au sein d'une autorisation de programme pourvue d'un montant de 70 M€ sur quatre ans (couvrant la période 2023-2026)⁶ ;
- 6,28 M€ au titre des investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat OnDijon de gestion connectée de l'espace public (dont, notamment, 2,13 M€ dédiés à la poursuite de la modernisation de l'éclairage public, à travers l'objectif de remplacement pour l'année 2024 de quelques 3 000 nouveaux points lumineux par des luminaires LED télégrésés, qui s'ajouteront aux près de 20 000 points lumineux ayant d'ores et déjà été reconstruits en LED entre 2018 et 2023) ;
- 1,2 M€ d'investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (acquisition et gros entretien-renouvellement des véhicules et équipements, essentiellement) ;

- **24,69 M€ en matière de transports publics urbains** (investissements portés par le budget annexe dédié), incluant, en particulier :

- 12,22 M€ pour la poursuite du déploiement du projet hydrogène (acquisition et paiement des 16 premiers bus à hydrogène standards dont la livraison est attendue en 2024, suivis de la commande d'une nouvelle série de 22 bus articulés ; et poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation André Gervais) ;
- 7,6 M€ pour le début des travaux d'infrastructures du projet CAPATRAM (dans le cadre d'une autorisation de programme de 15 M€ HT qu'il est proposé d'ouvrir lors du présent conseil métropolitain), destinés à augmenter significativement la capacité de transport du réseau de tramway ;
- près de 3,5 M€ dédiés à l'aménagement d'arrêts de bus, ainsi qu'aux travaux d'aménagement et d'entretien sur le tracé du tramway et du centre de maintenance ;

- **14,62 M€ pour le secteur de la collecte et du traitement des déchets** (*collecte des déchets ménagers, usine d'incinération des ordures ménagères et son groupe turbo-alternateur, déchetteries, centre de tri, unité de traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux*), dont, en particulier :

- 4,58 M€ dans le cadre du renouvellement décarboné de la flotte de bennes à ordures ménagères (acquisitions de bennes à énergie hydrogène et électrique) ;
- 6 M€ d'investissements pour ce qui concerne l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers [UVE] et son groupe turbo-alternateur [GTA] ;
- 2,35 M€ pour le paiement du solde des travaux du nouveau centre de tri des ordures ménagères ;
- 1,42 M€ pour les achats réguliers de matériels dédiés à la collecte des ordures ménagères, auxquels s'ajoutent en 2024 les matériels nécessaires au déploiement progressif de la collecte des biodéchets (abri bacs, composteurs individuels et collectifs, bio-seaux) ;

- **14,08 M€ d'investissements en matière d'habitat, de renouvellement urbain, et d'urbanisme au sens large** (logement social, politique de la ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme), dont, notamment :

⁶ Cf. pour davantage de précisions le rapport portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

- en matière d'habitat, de politique de la Ville, et de rénovation urbaine : 11,36 M€, dont :
 - 8,92 M€ de soutien au développement de l'offre nouvelle de logements abordables et à la réhabilitation thermique de logements à loyer modéré existants (subventions et prestations d'accompagnement à la conduite de travaux de réhabilitation, étant précisé qu'une partie des subventions métropolitaines s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU]) ;
 - 1,4 M€ au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État (instruction et octroi des subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PLH [Programme Local de l'Habitat] métropolitain) ;
 - 470 K€ dans le cadre de la mise en œuvre de différents dispositifs de reconquête du parc privé ancien, destinés à accompagner la transition écologique et énergétique des logements privés ;
 - 450 K€ pour la réalisation de travaux significatifs sur l'aire de grand passage des gens du voyage, située Boulevard Petitjean à Dijon (*reprise des réseaux, construction de sanitaires, végétalisation, etc.*) ;

- en matière d'urbanisme et d'acquisitions foncières : 2,72 M€, dont :

- 1,936 M€ dans la perspective d'acquisitions foncières diverses susceptibles d'intervenir en cours d'exercice ;
- 788 K€ pour la conduite d'études urbaines, préalables à de futurs projets d'aménagement urbains (*incluant, entre autres, le projet de requalification de l'axe d'entrée sud de l'agglomération dijonnaise, ou encore l'élaboration d'un plan d'actions de développement du canal de Bourgogne*) ;

- **7,81 M€ pour le soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur**, dont notamment :

- 3 M€ pour la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités de l'Ecoparc de l'Est dijonnais ;
- 2,42 M€ de soutien financier (subventions d'équipement) à divers établissements d'enseignement supérieur du territoire métropolitain parmi lesquels, entre autres, Science Po, l'Ecole supérieure de musique, les écoles d'ingénieurs ESTP, ESEO et ESIREM, ou bien encore l'Université de Bourgogne ;
- 700 K€ de soutien à l'innovation médicale, via le projet Réadaptic porté par le CHU de Dijon (*subvention d'équipement totale de 3 M€ accordée par Dijon Métropole sur ce dossier*) ;
- 500 K€ de frais d'études dans le cadre de la nouvelle phase de développement du site AGRONOV à Bretenière, visant à permettre l'implantation de nouvelles entreprises en lien avec le thème de l'agriculture innovante et durable porté par Dijon métropole dans le cadre de son projet novateur d'autosuffisance alimentaire à l'horizon 2030 ;
- 500 K€ de participation au fonds régional d'innovation (FRI) d'entreprises sur le territoire, en partenariat avec Bpifrance (enveloppe globale de 1 M€ affectée par la métropole en 2023-2024) ;
- 250 K€ de soutien au projet d'ouverture d'une nouvelle cafétéria sur le campus universitaire, placée sous le signe de l'alimentation durable (projet baptisé « L'Auberge » et porté par le CROUS en lien avec l'Institut Agro Dijon) ;
- 150 K€ d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

- **5,36 M€ d'investissements en matière de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées** (investissements portés par les deux budgets annexes dédiés), dont, notamment, sur le budget assainissement :

- 3,32 M€ dans le cadre du programme pluriannuel de réalisation de bassins d'orages

(bassin Saint-Urbain à Marsannay-la-Côte, et bassin Quai Gauthey à Dijon) ;

- les travaux d'amélioration de la qualité des boues à la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur ;

- la réhabilitation de collecteurs, ainsi que les travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement ;

Parmi les autres investissements significatifs, non catégorisés dans les précédentes rubriques, peuvent être mentionnés (liste non exhaustive) :

- près de **2 M€** dans le cadre de la **mise en œuvre du plan de solarisation** de la métropole (déploiement de panneaux photovoltaïques en ombrières sur le parking du Zénith, ainsi qu'au centre de maintenance des transports publics urbains) ;

- **1,07 M€** destinés au solde des paiements des travaux de construction de la légumerie, officiellement inaugurée le 17 mai 2023 (*règlement à intervenir après établissement par la SPLAAD du bilan financier définitif de l'opération*) ;

- **1,7 M€** pour les **investissements numériques au sens large**⁷, concernant divers sujets : système d'information géographique, réseau urbain LORA, fibre, cybersécurité, applications et logiciels divers, parc informatique, téléphonie, « lac de données » Datalake dans le cadre du projet H2020 Response, etc. ;

- **1,35 M€** de dépenses d'équipement **concernant le complexe funéraire**, dont 800 K€ pour le lancement d'une nouvelle phase de travaux d'extension du cimetière métropolitain⁸ ;

- **242 K€** pour divers petits travaux sur **les équipements sportifs d'intérêt métropolitain**, suite à l'achèvement des importantes opérations réalisées au cours des précédents exercices (rénovation de la piscine du Carrousel, programme de modernisation et de gros entretien de la piscine Olympique, notamment).

Les autres investissements non détaillés ci-dessus portent essentiellement sur les améliorations énergétiques et travaux d'entretien divers sur le patrimoine immobilier de la métropole (chaudières, chauffage, systèmes de gestion technique centralisée, rénovations diverses, etc.).

2. Objectifs financiers et fiscaux retenus pour l'élaboration du budget primitif 2024

De manière générale, l'exercice budgétaire 2024 est construit dans le respect, et en application, des dispositions du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022, lequel prévoyait, pour mémoire, **un renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de 6 M€ supplémentaires**, au travers de quatre mesures principales :

→ une diminution de 2 M€ de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) avec une première baisse de 1 M€ dès 2022, suivie d'un autre palier de 1 M€ supplémentaire en 2023, puis d'une stabilisation en 2024 ;

→ une progression de 3 M€ des recettes de fiscalité directe calibrée au plus juste, sans hausse massive généralisée des taux d'imposition métropolitains (avec une fixation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 1,41% appliquée depuis 2022) ;

→ une stabilité de l'ensemble des autres taux d'imposition métropolitains ;

→ un ajustement du produit des services d'environ 1 M€ (objectif approximatif), avec, en particulier, une évolution de la tarification de l'usine d'incinération appliquée depuis le courant de l'année 2022.

Cette stratégie définie par le pacte financier et fiscal était en effet destinée :

⁷ Hors périmètre OnDijon.

⁸ Les autres crédits inscrits en dépenses d'équipement constituent essentiellement une enveloppe provisionnelle pour la réalisation d'éventuels travaux, lesquels crédits permettent, en outre, l'équilibre du budget primitif 2024 du budget annexe du crématorium.

→ d'une part, à **consolider la capacité d'autofinancement**, affaiblie par la crise de la Covid-19 et par la quasi-disparition de certaines recettes à compter de 2021/2022⁹, en complément de la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et de la rationalisation/optimisation de l'organisation des services publics métropolitains, déjà menée depuis plusieurs années (cf. mutualisation des services, création de divers services communs etc.) ;

→ d'autre part, à **permettre le financement d'un ambitieux programme d'investissement, de l'ordre de 500 M€ cumulés sur la période 2020-2026.**

La trajectoire financière sous-tendant l'élaboration du pacte avait toutefois été définie entre l'automne 2021 et l'hiver 2022, avant le déclenchement de la guerre en Ukraine, dans un contexte économique et budgétaire nettement différent de ce qu'il est aujourd'hui (l'année 2022 ayant été depuis lors marquée par une très forte poussée inflationniste et un début de ralentissement économique, qui se sont confirmés en 2023, avec, désormais, des perspectives incertaines pour les années 2024 et suivantes).

Le bilan intermédiaire de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, prévu en 2024, s'avérera donc indispensable et intéressant dans un contexte aussi instable et évolutif.

Dans ce cadre général, les principales orientations financières et fiscales pour l'exercice 2024 sont les suivantes.

2.1. Une stabilité des taux d'imposition métropolitains, maintenus à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales

Conformément aux dispositions prévues par le pacte financier et fiscal, et malgré la nette dégradation du contexte budgétaire intervenue depuis son élaboration, **l'année 2024 sera marquée par une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition** de Dijon métropole¹⁰.

La stabilité des taux d'imposition contribuera ainsi à maintenir **la fiscalité appliquée par la métropole (y compris la TFPB) à un niveau particulièrement modéré** - et inférieur à la moyenne - des 18 autres métropoles (hors Paris/Lyon/Marseille).

Taux prévisionnels 2024 de fiscalité directe de Dijon métropole comparés avec les taux moyens nationaux des métropoles

Taux moyens pondérés calculés par Ressources consultants finances à partir des bases de données DGCL/DGFIP

Impôts/taxes	Taux prévisionnels de fiscalité directe de Dijon Métropole (2024)	Taux moyen pondéré de l'ensemble des métropoles (2022) (hors Paris/Lyon/Marseille)	Ecart (négatif si taux de Dijon Métropole inférieur au taux moyen pondéré des métropoles)
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27,04%	31,03%	- 12,86%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	1,41%	3,82%	- 63,09%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	4,95%	5,82%	- 14,95%
Taxes d'habitation ¹¹	9,17%	10,23%	- 10,36%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6,40%	9,01%	- 28,97%

Pour ce qui concerne spécifiquement le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties [TFPB],

⁹ A l'image des redevances d'occupation du domaine public en matière d'eau et d'assainissement, qui représentaient encore 5,5 M€ annuels en 2020.

¹⁰ Sous réserve de l'approbation de cette stabilité par le conseil métropolitain lors de sa présente séance du 21 décembre 2023.

¹¹ Pour mémoire, subsistent uniquement, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

celui-ci demeure très significativement inférieur à la moyenne constatée pour les métropoles (près de 2,7 fois inférieur au taux moyen pondéré national des métropoles en 2022), et ce y compris après la hausse de taux décidée par le conseil métropolitain en 2022 en application du pacte financier et fiscal.

2.2. Une capacité d'autofinancement brute (épargne brute) préservée en 2024, et même consolidée par rapport au BP 2023

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique, et soutenir ses objectifs en matière d'investissement, **la consolidation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour Dijon métropole**, et l'un des objectifs principaux du pacte financier et fiscal 2022-2026.

Tous budgets confondus, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) s'établit ainsi à **63,72 M€** au budget primitif 2024, soit un renforcement de l'ordre de + 7,85 M€ par rapport au niveau d'épargne constaté au précédent budget primitif (55,87 M€ au BP 2023, après 46,21 M€ au BP 2022, et 40,86 M€ au BP 2021).

Sur le seul budget principal, l'épargne brute s'établit à **46,2 M€** au BP 2024, et progresse de + 9,5 M€ par rapport au BP 2023 (36,7 M€), compte tenu d'une évolution des recettes de fonctionnement plus dynamique que celle des dépenses de fonctionnement.

Ce niveau d'épargne contribue ainsi à limiter le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement de l'ensemble des budgets à 34,8% au stade du BP 2024 (étant précisé que la reprise des résultats de l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire 2024 devrait permettre de réduire en partie ce recours à l'emprunt).

2.3. Un réendettement limité au stade du budget primitif 2024, soutenable, et pouvant être réduit en exécution budgétaire

Dans un contexte de maintien d'un haut niveau d'investissement en 2024, le budget primitif se caractérise par un réendettement prévisionnel de Dijon métropole de + **13,99 M€** par rapport à l'encours prévisionnel au 31 décembre 2023 (256 M€), dans la mesure où, tous budgets confondus :

- l'amortissement du capital de la dette s'établit pour 2024, à 22,356 M€ ;
- le besoin d'emprunt nouveau s'établit en parallèle à 36,346 M€ au BP 2024, dont 11,06 M€ sur le budget principal et 21,25 M€ sur le budget annexe des transports publics urbains.

Au-delà du réendettement de + 13,99 M€ affiché au stade du budget primitif 2024, **il est rappelé que l'objectif de réendettement maximal pour l'année 2024 a été défini à hauteur de + 5 M€** dans le cadre du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 examiné par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 novembre 2023. Cette évolution apparaît en effet tout à fait soutenable, en raison, à la fois :

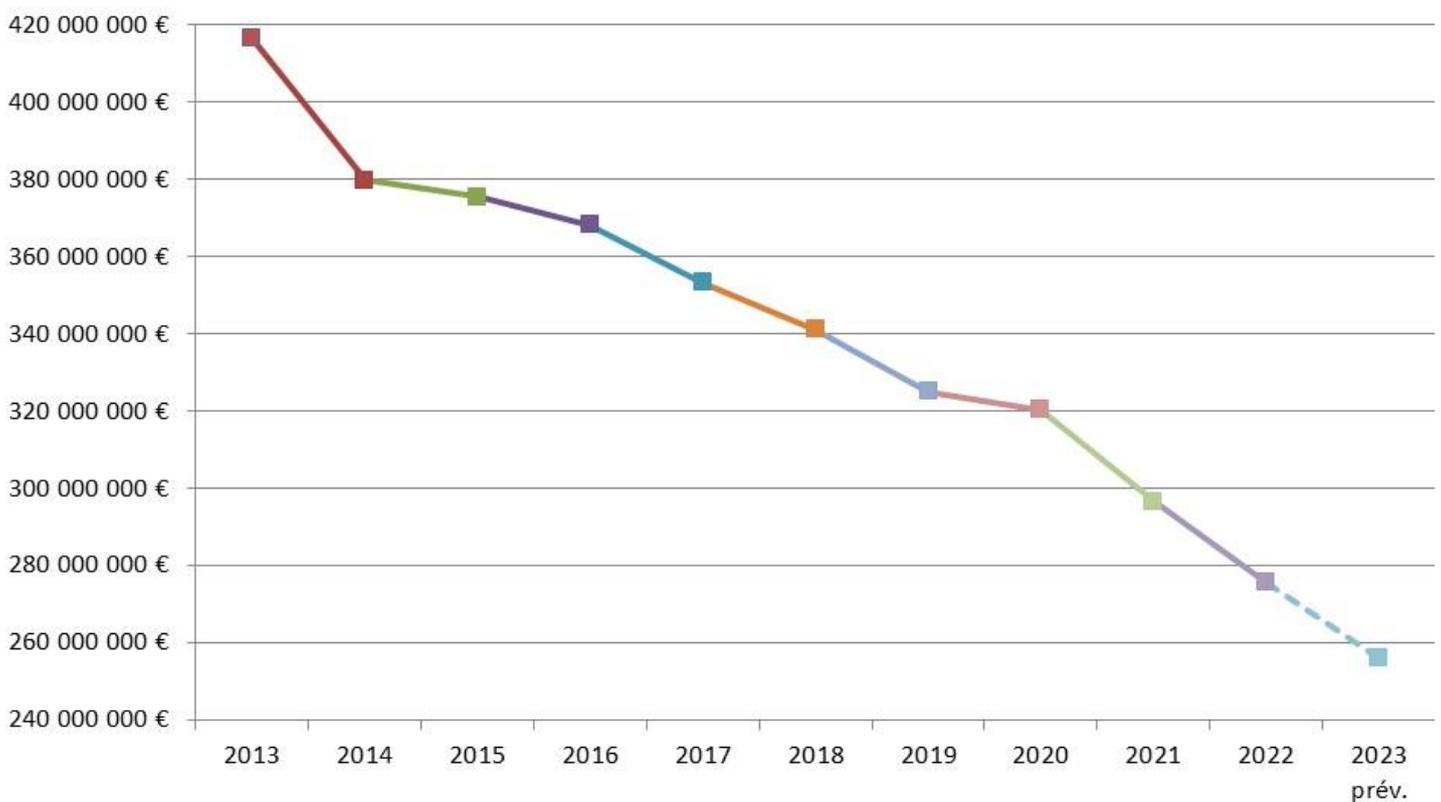
- de la situation financière relativement solide de la métropole à l'issue de deux années de crise sanitaire (2020-2021), avec, d'une part, une épargne renforcée sous l'effet notamment des dispositions du pacte financier et fiscal 2022-2026, et, d'autre part, un encours de dette en diminution constante depuis 2013 et la fin des travaux de réalisation du tramway ;
- de la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2023 au moment du budget supplémentaire 2024, qui devraient permettre de réduire en partie ce réendettement.

Si une fenêtre favorable s'ouvrait toutefois courant 2024 (avec, par exemple, une amélioration significative des conditions de financement, actuellement dégradées, tant en termes de niveau de taux que de marges bancaires), cet objectif de + 5 M€ pourrait éventuellement être ajusté en cours d'année 2024 afin de permettre, dans une logique pluriannuelle, la souscription d'emprunt(s), dès 2024, pour préparer le financement des investissements prévus les années suivantes.

Enfin, toujours au stade du budget primitif 2024, **la capacité de désendettement demeure contenue à 4,2 ans tous budgets confondus** (après 5,6 ans au BP 2023, 6,9 ans au BP 2022, et 7,7 ans au BP 2021), **et à 1,7 an pour le seul budget principal** (après 3,1 ans au BP 2023, 4 ans au BP 2022, et 4,8 ans au BP 2021).

Comme le montre le graphique suivant, en 2023, Dijon métropole a poursuivi sa stratégie de désendettement menée de manière continue depuis 2014, avec un encours de dette prévisionnel qui devrait être réduit à environ **256 M€** au 31 décembre 2023.

Evolution de l'encours de dette depuis 2013 (encours au 31 décembre de l'exercice)



En rappelant que l'encours de dette au 31 décembre 2013 atteignait un pic de 416,6 M€, Dijon métropole se sera donc **désendettée de près de 161 M€ en 10 ans**, soit un recul de près de 40% sur la période.

Désormais, dans un contexte d'investissements indispensables dans les années qui viennent dans le cadre de la transition écologique, climatique, et énergétique, Dijon Métropole arrive, en 2023-2024, à la fin du cycle de désendettement conduit depuis 2013.

L'encours de dette pourrait ainsi remonter à partir de 2024-2025 pour contribuer au financement des nombreux investissements « verts » nécessaires aux transitions susvisées (production d'énergie propre, transports en commun durables, mobilités douces, modernisation de l'usine d'incinération, économie circulaire, etc.).

BUDGET PRINCIPAL

▪ Le budget primitif 2024 est marqué par **une évolution dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement**, avec une progression des recettes toutefois plus rapide que celle des dépenses (*par rapport au BP 2023, hausse de + 6,2 % des recettes réelles de fonctionnement, supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement de +4,2 %, hors subventions d'équilibre aux budgets annexes*).

Au budget primitif 2024, l'épargne brute du budget principal s'établit ainsi à **46,24 M€**, et enregistre **une progression de l'ordre de + 9,5 M€ par rapport au BP 2023** (36,74 M€), essentiellement sous l'effet d'une augmentation dynamique des produits des services et des recettes fiscales dans un contexte inflationniste.

▪ Par ailleurs, le budget principal totalise **des dépenses d'équipement en forte augmentation, atteignant 70,297 M€** au budget primitif 2024 (après 90,11 M€ au BP 2023, et 82,45 M€ au BP 2022), en cohérence avec l'ambition affichée dans le pacte financier et fiscal (*objectif cible indicatif tous budgets confondus de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses*).

En outre, cet important volume d'investissement répond, à la fois, à plusieurs objectifs :

- poursuivre les investissements nécessaires à la **transition écologique et énergétique volontariste** du territoire ;
 - **soutenir l'économie locale** dans un contexte de ralentissement en cours (suite aux années « fastes » 2021 et 2022 de rebond post-Covid-19) ;
 - **poursuivre la mise en œuvre du projet métropolitain** adopté au cours de la précédente mandature, et révisé par délibérations successives du conseil métropolitain du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023.
- Tenant compte des éléments de contexte rappelé ci-dessus, le budget principal s'établit pour 2024 à :
- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **334 636 047,46 €**, après **345 640 389,12 €** au BP 2023.
 - En mouvements réels : **279 878 347,23 €**, après **301 812 945,89 €** au BP 2023.

Le tableau de la page suivante présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2024 [BP 2024], et leurs évolutions par rapport au BP 2023 (*montants exprimés en milliers d'euros - K€*).

Budget principal - Montants exprimés en milliers d'euros (K€)

Chapitres	DEPENSES			Chapitres	RECETTES		
	BP 2024	BP 2023	%		BP 2024	BP 2023	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	60 974	57 482	6,1%	70- Produits des services	30 785	27 940	10,2%
012- Charges de personnel	56 276	53 628	4,9%	73- Impôts et taxes	158 168	148 490	6,5%
014- Atténuations de produits	32 523	33 065	-1,6%	74- Dotations et participations	50 507	49 906	1,2%
65- Autres charges de gestion courante	45 802	46 409	-1,3%	75- Autres produits de gestion courante	3 576	2 604	37,3%
66- charges financières	2 471	2 400	3,0%	76- Produits financiers	1 180	1 044	13,0%
67- Charges spécifiques	28	3	833,3%	013- Atténuations de charges	114	70	63,2%
68- Dotations aux provisions	18	328	-				
Total dépenses réelles	198 091	193 316	2,5%	Total recettes réelles	244 329	230 053	6,2%
023- Virement à la section d'invest.	23 588	15 368	53,5%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	2 850	1 955	45,8%
042- Dotation aux amortissements	25 500	23 324	9,3%				
Total dépenses d'ordre	49 088	38 692	26,9%	Total recettes d'ordre	2 850	1 955	45,8%
Total dépenses de fonctionnement	247 179	232 008	6,5%	Total recettes de fonctionnement	247 179	232 008	6,5%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21, 23)	70 297	90 109	-22,0%	024-Produits des cessions d'immobilisations	1 963	500	292,7%
10- Dotations, fonds divers et réserves	50	50	0,0%	10- Dotations, fonds divers et réserves	10 000	11 550	-13,4%
16- Emprunts et dettes assimilées	10 605	16 105	-34,2%	13- Subventions d'investissement reçues	9 440	11 609	-18,7%
26-Participations et créances rattachées	150	1 150	-87,0%	16- Emprunts et dettes assimilées	12 698	47 364	-73,2%
27-Autres immobilisations financières	685	1 083	-36,8%	27-Autres immobilisations financières	1 330	737	80,5%
				Autres recettes d'investissement	118	-	-
Total dépenses réelles	81 787	108 497	-24,6%	Total recettes réelles	35 549	71 760	-50,5%
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	2 850	1 955	45,8%	021- Virement de la section de fonct.	23 588	15 368	53,5%
				040- Dotation aux amortissements	25 500	23 324	9,3%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	2 820	3 180	-11,3%	041- Mouv. à l'intérieur de la section	2 820	3 180	-11,3%
Total dépenses d'ordre	5 670	5 135	10,4%	Total recettes d'ordre	51 908	41 872	24,0%
Total dépenses d'investissement	87 457	113 632	-23,0%	Total recettes d'investissement	87 457	113 632	-23,0%
TOTAL DEPENSES	334 636	345 640	-3,2%	TOTAL RECETTES	334 636	345 640	-3,2%
Dont dépenses réelles	279 878	301 813	-7,3%	Dont recettes réelles	279 878	301 813	-7,3%
Dont dépenses d'ordre	54 758	43 827	24,9%	Dont recettes d'ordre	54 758	43 827	24,9%

1. Perspectives 2024 pour la section de fonctionnement du budget principal : un autofinancement consolidé indispensable pour garantir la soutenabilité d'investissements toujours élevés

Pour le budget principal, en pleine cohérence avec les objectifs du pacte financier et fiscal, et en particulier avec la forte accélération du programme d'investissement métropolitain en 2023 et son maintien à un niveau élevé pour la fin de la mandature, le budget primitif 2024 est marqué par **l'indispensable poursuite de la consolidation de l'autofinancement** avec :

- **des recettes de fonctionnement en hausse** de l'ordre de **+ 6,2%** par rapport au BP 2023 (cf. *infra* 1.2.) **à taux d'imposition constants** dans un contexte, en particulier :

- de progression de certaines recettes fiscales liée, à la fois :

→ à la forte inflation (hypothèse d'actualisation légale des bases de + 4% retenue pour la construction du BP 2024¹² ; dynamique de la taxe sur les surfaces commerciales en raison de la hausse des chiffres d'affaires liée à l'inflation, poursuite de l'augmentation des fractions de TVA transférées par l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, etc.) ;

→ au retour à des niveaux habituels/normaux (proches ou supérieurs à leur épure d'avant-crise sanitaire) pour la taxe de séjour ;

- d'évolution dynamique des produits des services (cf. *infra*, paragraphe 1.2.1. pour des explications plus détaillées) ;

- **des dépenses de fonctionnement également en nette progression par rapport au BP 2023, de l'ordre de + 4,3%**, hors subventions d'équilibre aux budgets annexes, **soit une ampleur moindre que la dynamique des recettes**, dans un contexte, à la fois :

- de persistance de l'inflation (indexation des marchés publics, prix à la hausse lors du renouvellement de contrats arrivés à échéance etc.) ;

- de progression des dépenses de personnel, liée en particulier à l'inflation et à la conjonction de mesures nationales et locales pour préserver le pouvoir d'achat des agents, et renforcer leur protection sociale (prévoyance) ;

- de rebond des charges énergétiques, exclusivement lié à l'électricité : ainsi, après une année 2023 atypique marquée par un recul ponctuel et exceptionnel des dépenses de consommation électrique, notamment de l'éclairage public, ces dernières rebondiront ensuite fortement en 2024 pour retrouver une épure plus « normale » (cf. *infra* pour plus d'explications sur ce sujet) ;

- d'augmentation progressive, mais significative, du coût des assurances ;

- de coût croissant de la transition écologique (en particulier pour ce qui concerne la gestion des déchets, avec, en particulier, à compter de 2024, la mise en œuvre de l'obligation de collecte des biodéchets).

Compte tenu d'une évolution des recettes de fonctionnement plus dynamique que celle des dépenses de fonctionnement, **la capacité d'autofinancement du budget principal s'améliore fortement, avec une épargne nette majorée de + 12,2 M€** entre le budget primitif 2023 et le budget primitif 2024.

¹² Suite aux données provisoires sur l'inflation IPCH communiquées par l'INSEE à fin novembre 2023, après le bouclage du BP 2024, l'actualisation légale des bases devrait finalement s'élever à **+ 3,8% en 2024** ;

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette - Budget principal

Evolution des ratios d'épargne du budget principal	BP 2019 (avant-crise)	BP 2020 (construit avant-crise sanitaire)	BP 2021 (construit durant la crise sanitaire)	BP 2022 <i>(conséquences résiduelles de la crise sanitaire et année 1 de mise en œuvre du pacte financier et fiscal)</i>	BP 2023 <i>(1^{er} exercice normal post- crise sanitaire ; année 2 de mise en œuvre du pacte financier et fiscal)</i>	BP 2024
Capacité d'autofinancement brute	33,1 M€	34,6 M€	25,8 M€	30,9 M€	36,7 M€	46,2 M€
Capacité d'autofinancement nette	19,8 M€	21,3 M€	13,2 M€	18,2 M€	24,5 M€	36,7 M€

Cette consolidation de l'autofinancement apparaît en effet indispensable et cohérente avec la forte augmentation du programme d'investissement porté par le budget principal en 2024. Il est en effet important de mettre en regard le montant prévisionnel de l'épargne nette (36,7 M€) avec le niveau de dépenses d'équipement prévues au BP 2024 et à financer (70,3 M€).

1.1. Des dépenses réelles de fonctionnement en progression dynamique en 2024

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de **198,091 M€ au budget primitif 2024**, après 193,316 M€ au BP 2023, soit une évolution faciale limitée à + 2,5 %.

Après retraitement des charges à caractère exceptionnel et des participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes (cf. infra, le détail desdites charges), les dépenses de fonctionnement ressortent en progression significative de + 4,2% par rapport au BP 2023.

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2024	BP 2023	Evolution BP 2024 / BP 2023	% BP 2024 / BP 2023
	198 091 337 €	193 315 733 €	4 775 604 €	2,5%
<i>(-) Charges à caractère exceptionnel (chapitres 67 et 68)</i>	45 960 €	331 260 €	-285 300 €	
<i>(-) Participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage, et du budget spécifique de la Légumerie de Dijon métropole</i>	20 110 000 €	22 300 000 €	-2 190 000 €	
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges à caractère exceptionnel et participations aux budgets susvisés)	177 935 377 €	170 684 473 €	7 250 904 €	4,2%

Cette progression relativement dynamique s'explique de nouveau par la **conjonction, en 2024, de divers facteurs** (pour certains subis par la métropole, et pour d'autres résultant de choix assumés), parmi lesquels, entre autres (liste non exhaustive et non hiérarchisée) :

- **l'évolution des dépenses de personnel dans une année 2024 toujours particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales** (effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de + 1,5%, hausses successives du SMIC, attribution de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2024, renforcement de la protection sociale des agents métropolitains, etc.) ;
- **le rebond « technique » des charges énergétiques, exclusivement lié à l'électricité**, après une année 2023 atypique marquée par un recul ponctuel et exceptionnel des dépenses de consommation électrique, notamment de l'éclairage public (cf. *infra* pour plus d'explications) ;
- **l'évolution des dépenses de la métropole en matière sportive**, tirant les conséquences de l'évolution du niveau sportif des clubs (descente du DFCO, montée du DMH), et prenant également en compte l'arrivée exceptionnelle du Tour de France à Dijon (via plusieurs communes de la métropole) en juillet 2024 ;
- **l'augmentation progressive, mais significative, du coût des assurances** ;
- **la persistance de l'inflation constatée depuis 2021-2022**, attendue toutefois en relatif ralentissement en 2024 (et ses conséquences diverses sur le coût des marchés et concessions de service public via l'application des formules d'indexation contractuelle, ou lors du renouvellement des contrats) ;
- **le renforcement de certains dispositifs sociaux** (en particulier le Fonds de solidarité pour le logement), lié à l'inflation et à la crise du logement au sens large (paupérisation d'une partie des ménages, difficultés à assumer les charges locatives et énergétiques du logement, etc.) ;
- **la mise en place obligatoire de la collecte des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024** (cf. *infra* pour plus de détails).

De manière plus générale et structurelle, **l'enjeu fondamental de la transition écologique pourrait, peser, dans la durée, assez fortement sur les budgets de fonctionnement** (que ce soit via le prix des énergies fossiles, le renforcement de l'économie circulaire, le resserrement des normes, etc.).

1.1.1. Evolution des charges à caractère général et de gestion courante (cumul des chapitres 011 et 65)

Afin de donner une vision la plus globale possible des budgets de fonctionnement des différents secteurs (hors RH), les chapitres 011 et 65 sont cumulés pour la suite de la présentation.

Les charges à caractère général et de gestion courante (cumul des chapitres 011 et 65) enregistrent une hausse relativement limitée de + 2,8 % par rapport au BP 2023. Elles sont ainsi prévues à hauteur de **106,776 M€ au BP 2024**, après 103,892 M€ au BP 2023.

Toutefois, **hors subventions d'équilibre aux budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage, ainsi qu'au budget spécifique de la Légumerie de Dijon métropole (cf. *infra*), la progression de ces dépenses avoisine toutefois 6,2%**, dans un contexte, en particulier :

- de net rebond des charges énergétiques (en particulier de l'électricité), après une année 2023 exceptionnellement basse ;
- de forte hausse des frais d'assurances ;
- de mise en place de la collecte obligatoire des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'inflation persistante, bien qu'en ralentissement ;
- de progression toujours dynamique de la contribution au SDIS.

Les principaux facteurs expliquant cette progression sont détaillés ci-après.

(a) Collecte et traitement des ordures ménagères : des coûts de fonctionnement contenus

Les frais de fonctionnement - hors dépenses de personnel - du secteur « déchets » (incluant notamment le marché public de collecte, les frais de fonctionnement de l'usine d'incinération et des déchetteries) sont prévus à hauteur de **31,42 M€**, en hausse de + 650 K€ par rapport au BP 2023 (30,77 M€), soit une **progression de + 2,1 %**.

De manière générale, comme le soulignait le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2024, après plusieurs années de hausses conséquentes, les coûts de fonctionnement du secteur collecte et traitement des déchets tendent à se stabiliser.

En effet, la non-reconduction en 2024 de dépenses ponctuelles liées notamment au détournement des déchets durant la phase d'arrêt du centre de tri, ainsi que de la communication indispensable menée au moment de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, permet de compenser en grande partie les charges supplémentaires, mais contenues, des autres centres de coûts.

→ Des coûts de fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique [UVE] des déchets attendus en très légère hausse

Au budget primitif 2024, **les dépenses de fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique [UVE] de déchets s'établissent à 7,94 M€**, contre 7,83 M€ au BP 2023, soit une hausse limitée dans leur globalité de près de + 1,4 %, tenant compte notamment :

- de la poursuite de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), de 2 € par tonne entrante, portant cette dernière à 14 € par tonne ;
- de la hausse de la prime d'assurance dommage-ouvrage de cet équipement industriel (661,6 K€ prévus au BP 2024, après 596,4 K€ au BP 2023) ;
- de l'augmentation des coûts des contrats de maintenance dans un contexte d'inflation ;
- de charges énergétiques (gaz, électricité) attendues à un niveau plus modéré en 2024, en particulier pour le gaz, avec une prévision valorisée à hauteur de 799 K€ au BP 2024, contre 1,274 M€ au BP 2023. Pour mémoire, ce dernier avait été construit et voté sur la base d'hypothèses très pessimistes établies fin 2022 (hiver froid, difficultés d'approvisionnement en gaz avec le conflit ukrainien, etc.) qui ne se sont finalement pas concrétisées.

→ Des charges de fonctionnement des services de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés en hausse relativement contenue dans leur ensemble, avec toutefois quelques spécificités pour certains postes budgétaires

Les coûts de fonctionnement des services publics de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés sont prévus à hauteur de 21,21 M€, après 20,83 M€ au BP 2023 (+ 387 K€ d'une année sur l'autre), et intègrent notamment :

- **17,38 M€ au titre des dépenses de collecte** (dans le cadre, principalement, du marché de collecte conclu avec la société Dieze), soit une progression de + 1,15 M€ par rapport au BP 2023 (16,23 M€), s'expliquant essentiellement par :

- **le déploiement progressif de la collecte des bio déchets**, générant une progression significative des charges de collecte, estimée à près de **650 K€ au BP 2024**. Pour mémoire, ce déploiement intervient après une période d'expérimentation et afin de répondre à l'obligation légale de valorisation des bio déchets à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- l'actualisation/indexation annuelle du coût du marché de collecte, dans un contexte d'inflation persistante ;

- **2,6 M€ de coût de fonctionnement du centre de tri**, également confié au prestataire DIEZE, soit une diminution de - 830 K€ (après 3,43 M€ au BP 2023), liée à la mise en service du nouveau centre de tri selon les modalités du marché d'exploitation. Pour mémoire, en 2023, une période de détournement de 10 semaines des déchets recyclables avait été nécessaire pendant la phase d'arrêt du centre de tri afin de raccorder l'ancien bâtiment avec le nouveau process.

- **1,235 M€ correspondant au coût externalisé de la collecte et du ramassage des déchets, assimilables aux déchets ménagers, des corbeilles disposées sur la voie publique** (après 1,169 M€ estimés au BP 2023).

→ **Une hausse des coûts de fonctionnement des déchetteries, dans un contexte de renforcement des exigences qualitatives dans le cadre du marché d'exploitation**

Les frais de fonctionnement des déchetteries s'établissent à **2,25 M€** au budget primitif 2024, en hausse de + **145 K€** par rapport au BP 2023 (2,11 M€), dans un contexte de renforcement des exigences qualitatives de la métropole dans le cadre du marché d'exploitation, couplé aux tensions inflationnistes appelées à perdurer.

(b) Entretien et gestion de l'espace public : un budget de fonctionnement conforté

Les dépenses en matière de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie et de ses différents accessoires (incluant l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la maintenance de l'éclairage public et le paiement des consommations électriques correspondantes, le plan neige, ainsi que les volets stationnement sur voirie et fourrière automobile de la DSP mobilités) représentent **13,4 M€ au BP 2024**, après 12,9 M€ au BP 2023.

→ **Une relative stabilité, dans leur ensemble, des coûts de fonctionnement afférents à l'entretien et de la gestion de la voirie et de ses différents accessoires**

Approchant **7,9 M€** dans leur globalité (après 7,5 M€ au BP 2023), les **dépenses de fonctionnement afférentes à l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires** se répartissent entre les principaux postes suivants (*hors route nationale n°274, composée de la Rocade Est de Dijon et de la Lino, transférée au 1^{er} janvier 2024, dont les effets financiers pour la métropole doivent encore être affinés avec l'Etat et seront, en conséquence, traitées courant 2024 dans le cadre du budget supplémentaire ou de toute autre décision budgétaire modificative*) ;

- **les charges afférentes à délégation des services publics de la mobilité**, relatives :

- d'une part, à l'organisation du stationnement sur voirie : **2,86 M€**, soit un montant prévisionnel en quasi-stabilité par rapport au BP 2023 (2,89 M€), en application du contrat de délégation/concession de service public ;

- d'autre part, à la mise en œuvre du service de la fourrière automobile et de vélos : **565 K€** (après 530 K€ au BP 2023) ;

- **l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie** (arbres d'alignement, espaces verts des zones d'activités, mobilier urbain) : **1,8 M€**, contre 1,45 M€ au BP 2023 ;

- **les frais afférents au plan neige** : **974 K€** (après 900 K€ au BP 2023) ;

- **les charges externalisées en matière de propreté urbaine** (nettoyage de la voirie), hors collecte des déchets des corbeilles disposées sur la voie publique (cf. supra) : **788 K€**, après 833 K€ au BP 2023 (nettoyage des tags, ramassage des feuilles, désherbage manuel, fourniture de petits équipements, consommables, sacs canins, etc.), au vu des consommations de crédits des exercices précédents, et tenant également compte du renforcement progressif des effectifs en régie ;

- **l'entretien des poteaux/bornes d'incendie** dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI) : **125 K€** (montant identique au BP 2023) ;
- **les charges de fonctionnement des véhicules métropolitains** nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, assurances) : **825 K€**, après 760 K€ au BP 2023.

→ La poursuite de la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public

L'année 2024 sera marquée par la **poursuite de la mise en œuvre du projet novateur de gestion connectée de l'espace public « OnDijon »**, dont le coût de fonctionnement est estimé à **3,57 M€** au BP 2024 (après 3,49 M€ au BP 2023), en rappelant que ces coûts intègrent un ensemble de prestations très variées¹³, parmi lesquelles notamment :

- la poursuite de la maintenance et l'accélération de la modernisation de l'éclairage public sur le territoire des 23 communes de la métropole (l'objectif étant de traiter/reconstruire environ 3 000 points lumineux en 2024 avec installation de LED en télégestion, en rappelant que près de 20 000 points lumineux ont d'ores et déjà été traités entre 2018 et 2023, ce qui amènera à 23 000 le nombre de points lumineux reconstruits en LED sur les 34 000 que compte la métropole) ;
- l'exploitation et la maintenance des équipements centraux du poste de pilotage connecté (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, etc.) ;
- la maintenance des carrefours à feux de l'ensemble de l'agglomération ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre développé progressivement en vue du raccordement des 23 communes ;
- la maintenance d'un système de géolocalisation des véhicules de service installé sur plus de 300 véhicules ;
- la maintenance des systèmes de radiocommunication et de guidage des véhicules de déneigement et de propreté urbaine.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public, la mise en œuvre de ce contrat, et en particulier l'accélération de la modernisation des équipements (via l'installation de Leds télégerées) débutée en 2021, est donc intervenue dans un contexte particulièrement opportun, permettant ainsi d'amortir partiellement la forte progression des prix de l'énergie, et en particulier de l'électricité.

De par son ampleur et sa durée l'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle, il est rappelé que ce projet s'inscrit dans la cadre d'une autorisation d'engagement constituant, en toute transparence, l'enveloppe de crédits maximale des dépenses de fonctionnement pouvant être engagées pour toute la durée du contrat, également proposée au vote du présent conseil métropolitain¹⁴.

Hors autorisation d'engagement précédemment mentionnée, sont également prévus :

- **140 K€** pour le paiement à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) des loyers et charges des locaux du poste de pilotage connecté [PPC] de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, implanté quai Nicolas Rolin à Dijon (après 135 K€ au BP 2023) ;
- **60 K€** de frais relatifs à l'entretien/maintenance de la télécommande Enedis de pilotage de l'éclairage public.

¹³ Qui faisaient l'objet, auparavant de modes de gestion distincts (par exemple, marchés publics pour ce qui concerne la maintenance de l'espace public ; gestion intégralement en régie pour ce qui concerne les postes de surveillance et de commandement, etc.).

¹⁴ Cf. rapport distinct portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements, à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

→ Évolution des dépenses de fonctionnement afférentes aux compétences de gestion des eaux pluviales et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

▪ **Les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial »**, s'établissent à **1,035 M€** au BP 2024, et sont prévues en légère baisse de - 52 K€ (après 1,087 M€ au BP 2023). Elles comprennent essentiellement des frais de curage et de nettoyage des réseaux d'eaux pluviales, ainsi que des frais de tonte des bassins d'écroulement.

▪ Prévues à hauteur de **650 K€**, **les dépenses afférentes à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, augmentent de + 61 K€** (589 K€ au BP 2023), essentiellement sous l'effet des facteurs suivants :

- d'une part, les cotisations aux différents syndicats de rivières¹⁵ sont prévues à hauteur de 400 K€ au BP 2024, après 380 K€ au BP 2023 ;

- d'autre part, dans la continuité des exercices précédents, 200 K€ sont prévus (après 184 K€ au BP 2023), pour permettre :

- la conduite d'études de classement des systèmes d'endiguement, ainsi que d'études de danger, transmises au préfet, consistant en un examen exhaustif de l'état des ouvrages (barrages, digues, et aménagements hydrauliques), conformément aux dispositions réglementaires en la matière ;

- la réalisation de travaux d'entretien des digues de protection (abattage d'arbres et leur dessouchage).

A ces 200 K€, s'ajoutent 50 K€ pour la conduite d'une étude sur la pollution des sols du quartier du Pont des Tanneries à Dijon (*initialement prévue au BP 2023 pour 25 K€, non réalisée et réinscrite au BP 2024*).

(c) Des dépenses énergétiques et de fluides en nette progression en 2024, après un creux exceptionnel en 2023

Si l'année 2023 s'annonçait particulièrement délicate à l'échelle nationale pour ce qui concerne les prix de l'énergie, dans un contexte de crise énergétique majeure depuis la fin de l'année 2021 (de laquelle Dijon métropole était toutefois partiellement et exceptionnellement protégée pour ce qui concerne l'électricité - cf. *infra*), **une baisse des cours/prix a finalement été constatée dès le 1^{er} trimestre 2023**, sous l'effet de la conjonction de différents facteurs.

Toutefois, comme rappelé dans le rapport d'orientations budgétaires 2024 de la métropole, malgré cette accalmie, **les prix de l'énergie restent et resteront durablement supérieurs aux valeurs antérieures à la crise énergétique**, en raison des facteurs suivants :

- une production d'énergie nucléaire toujours inférieure à la situation de ces dernières années ;

- un coût de production d'énergie nucléaire, principale source de production en France, plus élevé qu'auparavant ;

- un coût d'approvisionnement du gaz (qui intervient également dans la détermination du coût de l'électricité, lorsque des centrales au gaz produisent de l'électricité) plus élevé pour des approvisionnements en GNL, qui ont fortement augmenté, comparativement au coût d'approvisionnement en gaz via pipeline.

De manière générale, au-delà de certains facteurs « conjoncturels » (indisponibilités de centrales nucléaires, conflit en Ukraine, etc.), **l'épuisement des ressources fossiles et le processus de transition écologique pèseront de manière durable sur les prix de l'énergie**, lesquels ne retrouveront probablement pas les niveaux très bas de la fin des années 2010 (en particulier pour ce qui concerne le gaz et l'électricité).

¹⁵ Jusqu'à présent, Dijon métropole est membre de 3 syndicats de rivières : Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO), Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA), et Syndicat du Bassin Versant de la Vouge (SBV)

Dans ce contexte, les dépenses énergétiques et de fluides de la métropole correspondent essentiellement aux consommations d'électricité (principalement pour l'éclairage public), et, plus à la marge, de gaz, d'eau et de chaleur urbaine (RCU).

→ Après une nette progression en 2022 (année marquée par le début de la crise énergétique et de la forte poussée inflationniste), **les charges énergétiques du budget principal connaissent, en 2023, une diminution ponctuelle et exceptionnelle par rapport à 2022, et ce malgré des prix de l'énergie toujours attendus à un niveau particulièrement élevé.**

Cette évolution singulière dans le contexte actuel s'explique exclusivement par un **recul ponctuel et exceptionnel des dépenses d'électricité**, et en particulier de celles afférentes à l'éclairage public (les principales d'entre elles). En effet, pour mémoire, Dijon métropole avait bénéficié d'une opportunité de marché, fin 2022, dans un contexte particulier, laquelle lui avait permis de disposer d'un prix historiquement bas pour la seule année 2023 sur les contrats électriques de faible puissance.

→ Après ce recul exceptionnel – et ce creux – enregistrés en 2023, le « budget électricité » rebondira fortement en 2024 pour retrouver un niveau plus « classique », en particulier pour les **charges d'éclairage public estimées à 2,322 M€ au budget primitif 2024** (après 0,943 M€ au BP 2023, soit une multiplication par 2,5 d'un budget à l'autre).

→ Pour les autres postes de fluides, les hypothèses sont les suivantes :

- pour le gaz : un **net recul** par rapport au BP 2023 (compensant partiellement le rebond « technique » des charges d'électricité évoqué *supra*). Pour mémoire, le BP 2023 avait été construit et voté sur des hypothèses très pessimistes de fin 2022 (hiver froid, rupture d'approvisionnement en gaz avec le conflit ukrainien) qui ne se sont finalement pas concrétisées ;
- pour les réseaux de chaleur urbain (caractérisés par une mixité des sources d'énergie), une **stabilité** par rapport au BP 2023 (en précisant que les charges correspondantes demeurent limitées à moins de 100 K€ prévisionnels en 2024).

Pour ce qui concerne les mesures gouvernementales pour atténuer la hausse du prix des énergies pesant sur les budgets de fonctionnement des collectivités, il convient de préciser que :

- pour le calcul de la prévision de dépenses d'électricité 2024, seule la mesure relative à la réduction de la CSPE a été reprise ;
- pour le gaz et le chauffage urbain, aucune décision gouvernementale n'a été prise depuis la crise énergétique.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, et en particulier du fort rebond des charges d'électricité, (majoritaires, en poids budgétaire, dans les charges énergétiques de la métropole) **les charges énergétiques devraient progresser significativement entre 2023 et 2024** (cf. tableau ci-après). Ainsi, tous fluides confondus (électricité, gaz, réseau de chaleur urbain, et fuel¹⁶), les charges totales sont estimées à un peu plus **de 3,8 M€** au budget primitif 2024, après 3,13 M€ au BP 2023, soit une progression de l'ordre de + 0,7 M€ de BP à BP.

Elles retrouvent ainsi un niveau proche de celui des années 2019 à 2021, alors même que les consommations d'électricité de l'éclairage public ont fortement reculé depuis lors, illustrant ainsi le niveau des prix désormais structurellement supérieur au niveau de l'époque.

¹⁶ Hors carburants des véhicules et hors éventuelles refacturations de fluides par des tiers ou communes-membres de la métropole.

Evolution récente des charges énergétiques du budget principal de Dijon métropole

Données définitives des comptes administratifs 2019 à 2022 et prévisions budgétaires pour les exercices 2023 et 2024

Charges énergétiques (fluides)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Electricité + Gaz ¹⁷	3,730 M€	3,790 M€	3,602 M€	4,311 M€	3,014 M€	3,697 M€
<i>Dont éclairage public (électricité)</i>	<i>2,295 M€</i>	<i>2,784 M€</i>	<i>2,519 M€</i>	<i>3,086 M€</i>	<i>0,943 M€</i>	<i>2,322 M€</i>
Réseau de chaleur ¹⁸	0,046 M€	0,042 M€	0,055 M€	0,065 M€	0,092 M€	0,095 M€
Fuel ¹⁹	0,009 M€	0,008 M€	0,015 M€	0,014 M€	0,024 M€	0,024 M€
TOTAL	3,785 M€	3,840 M€	3,674 M€	4,389 M€	3,130 M€	3,816 M€

Compte-tenu du caractère difficilement prédictible des prix de l'énergie lié à la volatilité des cours (plus spécifiquement de l'électricité et du gaz), il est précisé que ces prévisions budgétaires pourront, le cas échéant, être appelées à être actualisées au cours de l'exercice 2024.

En outre, comme rappelé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2024 de la métropole, il peut être souligné que, dans ce contexte fluctuant et incertain, la stratégie d'achat d'énergie de la centrale d'achat de Dijon métropole a été orientée sur deux axes :

- d'une part, **la recherche de sécurisation** (fixation par anticipation d'une partie des prix d'achats pour 2024)
- d'autre part, **l'achat dynamique** (recherche du meilleur prix par un suivi poussé des cours).

Ainsi, dans le cadre des marchés de fourniture 2022-2025, la centrale d'achat a utilisé des leviers contractuels (via des avenants) afin de sécuriser les achats d'énergie 2024 sur des valeurs nettement plus favorables que les cours des années 2022 et 2023 (mais qui resteront plus élevés que les cours antérieurs à la crise énergétique) avec, en particulier :

- pour l'électricité : l'achat anticipé d'un bloc écrêtement ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) ;
- pour le gaz : l'achat dynamique (prises de position, comme en électricité) sur le marché lorsque le cours est favorable afin de sécuriser le prix sur la saison de chauffage.

Malgré ces stratégies actives d'achat d'énergie, et les éventuelles mesures européennes ou gouvernementales en vue de limiter les excès manifestes constatés sur les marchés depuis quelques mois, **il est toutefois certain que le coût de l'énergie restera à des valeurs élevées pendant les prochaines années dans un contexte d'épuisement progressif des énergies fossiles, et de nécessaire transition écologique et énergétique** (avec toutefois certainement un prix plafond de court/moyen terme pour les années 2022 et 2023 marquées par une conjonction de facteurs défavorables).

→ Si elle permet de limiter l'impact des charges de fonctionnement liées aux fluides, la stratégie optimisée d'achat d'énergie ne pourra donc en aucun cas enrayer à elle seule la trajectoire inflationniste de long terme des prix de l'énergie.

¹⁷ Charges électricité + gaz globalisées pour éviter toute erreur de ventilation (car imputées toutes deux sur la même nature comptable 60612 + partiellement au 60618 pour le gaz avant 2022). Données incluant l'autoconsommation par l'usine d'incinération de l'électricité produite par le GTA (également pris en compte dans partie du rapport afférente aux charges de collecte et traitement des ordures ménagères). Hors achats de bouteilles de gaz pour désherbeurs (environ 2 K€ annuels).

¹⁸ Charges imputées au compte 60613

¹⁹ Charges imputées au compte 60621 (seule une partie des dépenses de ce compte sont relatives au fuel).

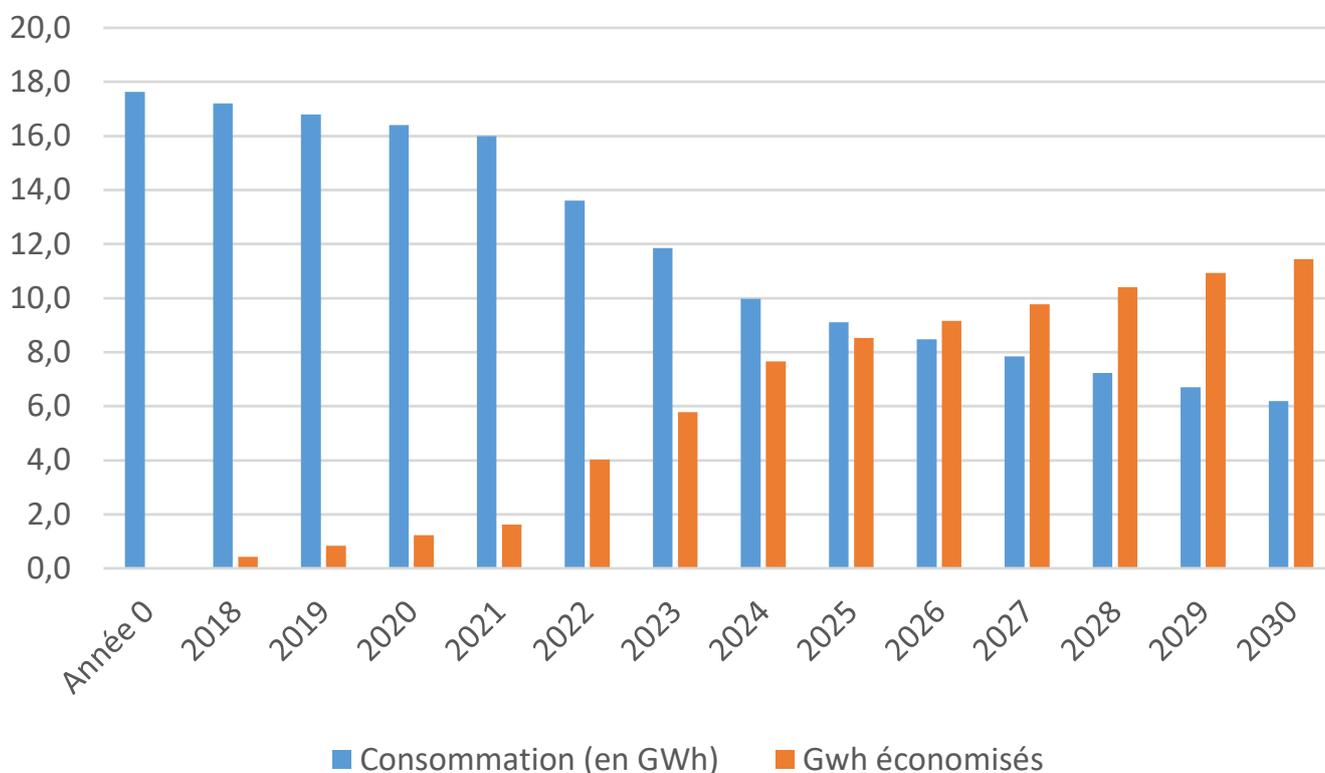
→ Dans un tel contexte, les charges de fluides devraient donc peser plus lourdement sur les budgets de fonctionnement dans les années à venir (par rapport à la décennie précédente).

→ Cette nouvelle donne conforte – et justifie donc d’autant plus - la politique volontariste de maîtrise des énergies menée par la métropole depuis plusieurs années, au travers, en particulier, de la modernisation rapide et volontariste de l’éclairage public dans le cadre du contrat OnDijon (remplacement des éclairages anciens et énergivores par des Leds télégérées).

Ainsi, pour l’année 2024, la poursuite de la modernisation de l’éclairage public sera conduite avec l’objectif de traiter 3 000 points lumineux prévisionnels durant l’exercice (*id est* les doter de leds télégérées), en rappelant qu’environ **20 000 points lumineux ont déjà reconstruits en LED entre 2018 et 2023** sur l’ensemble du territoire des 23 communes membres de la métropole.

L’accélération du renouvellement de l’éclairage public entre 2021 et 2023 permet d’ores et déjà d’enregistrer, en 2023, une réduction de consommation de près de 6 GWh, et de plus de 7,5 GWh anticipés en 2024.

Consommations de l’éclairage public - Périmètre métropole (23 communes)



Enfin, compte-tenu de ce contexte exceptionnel, mais qui pourrait - voire devrait - devenir la norme dans les années et décennies à venir, la politique métropolitaine de maîtrise des énergies devra être poursuivie et amplifiée de manière volontariste au cours des exercices 2024 et suivants, au travers notamment :

- à court terme :

→ de la reconduction, pour la saison hivernale, des mesures de sobriété énergétique de Dijon métropole annoncées en septembre 2022, dans la continuité du plan de sobriété national de l’Etat (avec, en particulier, la diminution de l’intensité lumineuse de l’éclairage public, et l’accélération des investissements en la matière précédemment évoquée) ;

→ de l’engagement, dès à présent, du travail sur le projet dit « Efficience », avec la mise en œuvre prévue en 2024 d’un nouveau marché global de performance et d’un plan d’actions permettant la diminution des consommations du patrimoine bâti. Ce contrat intégrera notamment un volet énergétique plus ambitieux, ainsi qu’un travail sur les usages.

→ de l'élaboration d'un plan de solarisation et d'autoconsommation individuelle et collective, indispensable en vue de diminuer la dépendance aux marchés de l'énergie (dans la continuité du projet *Response*, précurseur en la matière). La réalisation d'ombrières sur le parking du Zénith constituera, à ce titre, l'un des premiers projets emblématiques menés en la matière ;

- à moyen/long terme :

→ de l'évolution de la stratégie d'achat d'énergie, notamment pour ce qui concerne les installations d'autoconsommation collective ;

→ de l'anticipation maximale des achats d'énergie sur les marchés (au minimum 1 à 2 ans avant l'année de fourniture considérée) en vue de permettre un achat au moment le moins défavorable possible sur les marchés (achat dynamique via des clics), avec un suivi quotidien de l'évolution des prix des marchés (avec un appui par un accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans ces marchés complexes).

(d) Des politiques sociales essentielles en 2024 dans un contexte de forte inflation et de ralentissement économique, et de possible remontée du chômage

Les dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sociales et de l'emploi de la métropole (incluant, entre autres, la politique de la ville et les différentes compétences prises en charge depuis 2020, suite aux transferts du Département) présentent un caractère fondamental dans une période de forte inflation (en particulier depuis 2022) et dans un contexte de ralentissement économique en cours en France depuis le second semestre 2023 (croissance quasi-nulle, fin de la baisse du chômage et amorce de remontée de celui-ci, etc.).

Au BP 2024, elles représentent, en cumul, **5,16 M€** (hors charges de personnel), après 3,88 M€ au BP 2023.

En outre, il convient également de souligner que le BP 2024 totalise d'importantes recettes cumulées en la matière (2,03 M€ au BP 2024) en raison, essentiellement, des cofinancements importants attribués par l'Etat au titre de divers dispositifs ci-après déclinés.

→ *L'inscription de Dijon métropole de manière volontariste dans le cadre et la dynamique de divers dispositifs mis en place par l'Etat*

La métropole s'inscrit de manière volontariste dans le cadre et la dynamique de divers dispositifs mis en place par l'Etat, parmi lesquels :

- le « **Logement d'abord** » avec **526 K€** prévus au BP 2024 (après 163 K€ au BP 2023), étant précisé que les actions mises en œuvre dans le cadre dudit dispositif sont cofinancées par l'Etat à hauteur de 406 K€ prévisionnels en 2024 (*montant inscrit en recettes de fonctionnement au BP 2024*). Pour mémoire, suite à un appel à manifestation de la DIHAL²⁰, et depuis 2021, la métropole a été retenue comme « territoire accéléré Logement d'Abord ». Ce dispositif a pour but principal de réduire le phénomène de « sans-abrisme », en **favorisant un accès direct au logement des personnes sans domicile fixe** (personnes sans abri et personnes en structure d'hébergement), avec quatre objectifs déclinés :

→ favoriser un accès rapide au logement des personnes sans domicile ;

→ accompagner et maintenir dans le logement des personnes rencontrant des problématiques sociales ;

→ prévenir les expulsions locatives ;

→ mettre en place un observatoire social pour améliorer la connaissance de ce public et les besoins du territoire.

²⁰ Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

- **le Pacte de solidarité**, avec **200 K€** prévus au BP 2024 (après 95 K€ au BP 2023), contrat conclu entre l'Etat et Dijon métropole visant à lutter contre la reproduction de la pauvreté en soutenant des actions locales correspondant aux réels besoins du territoire métropolitain en la matière. Ce document prend la suite des différentes conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté, signées depuis 2020. Le niveau de financement de l'Etat n'était pas encore connu à la date de bouclage du budget primitif, mais le principe devrait rester un engagement à parité avec la métropole.

- **le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants**, pour la mise en œuvre duquel **300 K€** sont prévus au BP 2024 (montant identique au BP 2023) : dans ce cadre, Dijon métropole s'est engagée dans un programme visant à permettre l'exercice d'une citoyenneté réelle aux primo-arrivants en les rapprochant des ressources du territoire (associations, maisons d'éducation populaire, événements animant la cité, etc.). L'Etat cofinance intégralement cette action, avec 300 K€ de recettes prévues pour la métropole en 2024, cette dernière confiant ensuite à l'association CESAM le soin de mener l'action pour un montant identique.

- **la démarche « Territoire zéro non recours »**, pour laquelle sont prévus **100 K€** au BP 2024. Il s'agit d'un nouveau dispositif d'expérimentation qui débute à la fin de l'année 2023 pour une période de trois ans, et pour lequel Dijon métropole a été retenue dans le cadre d'un appel à projet, avec plusieurs objectifs :

- développer des démarches ciblées pour informer et accompagner les personnes sur leurs droits ;
- aller vers les personnes les plus éloignées des institutions en leur fournissant l'information nécessaire et un accompagnement adapté à leurs besoins ;
- améliorer la coordination entre les institutions et acteurs de la lutte contre la pauvreté et de l'insertion des territoires ;
- renforcer « l'aller-vers » et le travail partenarial dans les pratiques des professionnels du travail social.

Il est rappelé que ces dispositifs sont, par ailleurs, très largement soutenus par l'Etat (voire intégralement cofinancés pour certains d'entre eux, à l'image, par exemple des actions menées dans le cadre du CTAI - cf. *supra*).

→ **Le renforcement des budgets dédiés aux fonds d'aides sociales existants**

En parallèle du déploiement des nouveaux dispositifs d'action sociale déclinés *supra*, le BP 2024 renforce le budget global dédié aux fonds d'aides sociales existants, avec niveau d'engagement métropolitain porté à **2,22 M€** (après 1,99 M€ au BP 2023), dont :

- **1,39 M€ affectés au Fonds de solidarité pour le logement [FSL]²¹**, après 1,16 M€ au BP 2023, prévoyant notamment l'octroi d'aides en faveur de l'accès et du maintien dans le logement, et d'aides aux dépenses de gestion locatives, dans le cadre du dispositif d'ADGAO (aide aux dépenses de gestion des associations et organismes). Une forte augmentation du recours au dispositif a en effet été constatée en 2023 (liée aux impayés de loyers et aux prix de l'énergie), dans une période de forte inflation (en particulier pour les prix de l'énergie) et de coût du logement plus lourd pour les ménages, d'où un renforcement « provisionnel » de l'enveloppe pour y faire face en 2024 ;

- **127 K€ alloués au Fonds d'aides aux jeunes [FAJ]**, dispositif destiné à apporter un soutien à des jeunes, essentiellement de 18 à 25 ans, engagés dans une démarche d'insertion et/ou rencontrant des besoins urgents ;

- **702 K€ dédiés au soutien de diverses actions d'insertion sociale et socio-professionnelle**, essentiellement par le biais de subventions à des associations et entreprises d'insertion (principalement la SDAT, mais également d'autres structures telles que LINEA/IDEES 21, ENVIE, EPI Sourire, etc.).

²¹ A laquelle s'ajoute une enveloppe de plus de 400 K€ en investissement (dépôts de garantie, etc.).

→ Une légère hausse, dans leur ensemble, des crédits alloués aux autres politiques à dimension sociale

Enfin, un niveau d'engagement métropolitain significatif est également maintenu pour les autres politiques à dimension sociale, avec une enveloppe de **1,82 M€** prévue au budget primitif 2024 pour le financement des principales dépenses suivantes (*liste non exhaustive*) :

- **430 K€** alloués à l'association CREATIV', la Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais (après 410 K€ au BP 2023) ;
- **280 K€** pour la poursuite du développement d'une politique ambitieuse de prévention spécialisée (confiée à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole, déjà en charge du dispositif de médiation), permettant le déploiement d'actions d'éducation spécialisée visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social ;
- **272 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville, à travers essentiellement le versement de subventions aux associations et aux communes ;
- **220 K€** pour le fonctionnement du dispositif Médiation (confié à l'association Médiation Prévention Dijon métropole), destiné à favoriser le « mieux vivre ensemble » (montant stable par rapport à 2023) ;
- **150 K€** dans le cadre du développement de la démarche d'observatoire territorial de la cohésion sociale (après 100 K€ au BP 2023), par le biais de prestations confiées à des bureaux d'études ;
- **133 K€** pour le déploiement d'actions en matière de prévention de la perte d'autonomie (après 82 K€ au BP 2023), dans le cadre de la conférence des financeurs et d'une convention conclue avec le Département de la Côte-d'Or ;
- **125 K€** pour le soutien à différentes associations œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ADIE, L'ENVOL, FRMJC, etc.), après 97 K€ au BP 2023 ;
- **100 K€** de soutien à la Mission locale, accueillant les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, avec diplôme, sans diplôme, avec un projet ou sans projet, inscrits ou non à Pôle Emploi (après 120 K€ au BP 2023).

(e) Des moyens confortés en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, destinés à renforcer l'attractivité du territoire

Les dépenses de fonctionnement (hors RH) dédiées aux politiques de développement économique, d'enseignement supérieur, et plus globalement d'attractivité du territoire sont confortées au BP 2024, à hauteur de près de 6,65 M€ (après 7,1 M€ au BP 2023).

→ La poursuite de la politique volontariste en matière d'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de Dijon métropole

Les dépenses de fonctionnement en matière d'enseignement supérieur s'établissent à **2,06 M€** au BP 2024 (après 2,496 M€ au BP 2023), sous l'effet essentiellement d'une diminution du loyer afférent au nouveau campus métropolitain accueillant les écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO, et de la diminution progressive de la subvention de fonctionnement à l'ESEO (*cf. infra*).

▪ Dans le cadre de la priorité donnée par Dijon métropole au développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, **le soutien à plusieurs établissements est conforté en 2024**, et comprend notamment :

- une enveloppe globale d'un peu plus de **700 K€** prévisionnels destinée, en particulier, aux établissements et projets suivants (liste non exhaustive) :
 - l'antenne de Sciences Po Paris ;
 - l'ESIREM (École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux et en infotronique).

- la mise en œuvre de la convention UniversCités conclue avec l'Université de Bourgogne ;
- le projet de mise en place d'un département d'odontologie ;
- l'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté ;
- l'École Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon [ENSA] ;
- etc.

- **1,25 M€ de soutien aux deux écoles d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (École spéciale des travaux publics)**, durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais (après 1,59 M€ au BP 2023), dont :

- 890 K€ correspondant au montant cumulé du loyer et des charges annuelles TTC, des nouveaux bâtiments du campus métropolitain, accueillant les deux écoles depuis la rentrée de septembre 2021 (après 1,09 M€ au BP 2023, sous l'effet d'un loyer réduit à 714 K€ TTC à compter de 2024, contre 870 K€ précédemment). Il est précisé que le BP 2024 intègre également, en recettes de fonctionnement, une refacturation des loyers aux écoles à hauteur de 414 K€, qui pourrait débiter à compter de la rentrée universitaire 2024-2025, sous réserve des négociations à conduire début 2024 avec les deux établissements ;
- 363 K€ de subvention de fonctionnement à l'ESEO²² (montant en diminution progressive) ;

▪ Enfin, **les dépenses afférentes à la mise en œuvre de la Carte Culture étudiants** sont prévues à hauteur de **104 K€** au BP 2024 (montant identique au BP 2023). Pour rappel, le dispositif a pour but de faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole dijonnaise, de valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires et de valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain

➔ **Des moyens confortés pour les projets portés et soutenus par la métropole en matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire**

En matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire, **4,59 M€** sont inscrits au BP 2024 (après 4,58 M€ au BP 2023), traduisant **l'affermissement de la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire** (santé, agroalimentaire, numérique), dans la continuité et le respect des orientations du projet métropolitain.

❖ **La poursuite de la montée en puissance de l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest**

L'année 2024 sera, en particulier, marquée par la poursuite de la montée en puissance de la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest, créée en 2022, avec pour objectifs d'attirer de nouvelles entreprises et accompagner leur implantation sur le territoire, d'accompagner les projets structurants de développement des entreprises existantes et, enfin, de créer un terreau favorable à l'emploi des futurs salariés et de leurs familles ;

Dans ce contexte, le BP 2024 intègre ainsi une subvention prévisionnelle de **1,15 M€** pour la deuxième année pleine de fonctionnement de l'agence (montant stable par rapport à 2023, après 600 K€ versés en 2022).

²² Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'ESEO, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 (ESEO).

❖ Le renforcement de la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire (recherche, santé, agroalimentaire, numérique)

Avec près de **1,8 M€** prévus au BP 2024, Dijon métropole conforte son appui aux filières d'excellence locales et régionales déjà présentes, ou en cours de structuration, sur le territoire de l'agglomération, en particulier dans les domaines du numérique, de l'agro-alimentaire et de la santé, à travers notamment les principales dépenses suivantes, incluant²³ :

- **340,5 K€** de dépenses relevant du Pôle d'innovation en agro-écologie « AgrOnov » à Bretenière, incluant, 190,5 K€ de charges de fonctionnement afférentes aux bâtiments du site, propriétés de Dijon métropole (après 206,7 K€ au BP 2023), et 150 K€ de soutien apporté à l'association AgrOnov (montant stable par rapport à 2023) ;
- **272 K€** de soutien aux actions transversales portées par les chambres consulaires (Chambre du Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de l'agriculture), après 300 K€ au BP 2023 ;
- **150 K€** de frais de fonctionnement du technopôle SANTENOV, dont le pilotage des actions est assuré par Dijon métropole²⁴ (dépenses d'ingénierie, actions d'animations et de promotion) ;
- une **enveloppe globale de près de 1 M€** destinée à soutenir différents projets et structures, dont :
 - concernant la filière santé : les projets dans le cadre de Readaptic, ou bien encore le Pôle BFCare, association fédérant les industries du secteur des produits et services de santé basées en région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - concernant la filière numérique : l'association Cluster Robotics Valley-IUMM (Union des industries et des métiers de la métallurgie de Bourgogne-Franche-Comté), dont l'un des objectifs est d'améliorer l'attractivité territoriale autour de la robotique et de l'industrie du futur ; ou encore le Pôle de compétitivité et de transformation numérique « Cap Digital », contribuant à la dynamique des industries de la création numérique ;
 - concernant la filière agro-alimentaire : les projets du pôle de compétitivité Vitagora / l'association Foodtech, dont l'objectif est notamment de promouvoir l'innovation en matière d'alimentation / l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne. En sus, une nouvelle candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « démonstrateur territoriaux de la transition agricole et alimentaire » lancé par l'Etat a également été déposée le 28 Septembre 2023 sur le volet « Alimentation Durable Favorable à la Santé ». Dijon métropole, alliée au PETR Auxois-Morvan, porte cette candidature qui rassemble 19 partenaires (dont 10 entreprises) autour d'un projet de consortium représentant 12 M€ de volume de projets à réaliser entre 2026 et 2031, et sollicite 6 M€ de subvention de l'Etat à répartir entre les membres du consortium.

❖ Le maintien de crédits complémentaires aux actions nouvellement portées par l'agence Dijon Bourgogne Invest, confortant l'objectif de renforcement de l'attractivité économique du territoire métropolitain

Sont prévues au budget primitif 2024 :

- l'inscription de **530 K€** de crédits pour la conduite d'études diverses en matière d'analyse du tissu économique du territoire métropolitain, ou encore en matière d'accélération du transfert technologique (développement de plateformes technologiques favorisant la recherche dans diverses disciplines scientifiques), après une enveloppe de 410 K€ au précédent budget primitif ;
- une enveloppe de **215 K€** en vue de la mise en œuvre d'actions marketing et de promotion du territoire, tant au niveau national qu'international, en sus des actions conduites par la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest.

²³ Liste non exhaustive.

²⁴ Cf. convention de partenariat pour la mise en œuvre opérationnelle des missions du technopole « Santenov » du 21 septembre 2021, ainsi que la délibération du Bureau métropolitain du 9 décembre 2021 afférente au projet.

❖ L'inscription de crédits dans la perspective de la mise en œuvre d'un Schéma de développement touristique métropolitain

Le budget primitif 2024 comprend **50 K€** de crédits d'études dans la perspective de l'élaboration d'un Schéma de développement touristique métropolitain, étant précisé que les activités de l'Office de tourisme de Dijon métropole s'inscriront en totale adéquation avec ce schéma.

Il est précisé que ce schéma présentera les objectifs que se fixe la collectivité pour développer l'économie métropolitaine, la stratégie qu'elle envisage de mettre en œuvre pour les atteindre, ainsi que le plan d'actions qui en découle. Ce schéma constituera ainsi le socle de la stratégie touristique du territoire en lien étroit avec la politique d'attractivité engagée par la collectivité, en particulier autour de 4 axes prioritaires de développement, à savoir : le tourisme durable, le tourisme patrimonial, le tourisme gastronomique et oenotouristique, et le tourisme d'affaires.

D'un point de vue méthodologique, la construction de ce nouveau schéma métropolitain s'appuiera sur la co-construction avec les partenaires socio-professionnels et institutionnels tels que le Comité régional du tourisme et le Comité départemental du tourisme de Côte d'Or.

Il sera construit en cohérence avec le Schéma régional de développement touristique et des loisirs 2023/2028 établi à l'automne par la Région.

L'objectif est la formalisation dudit schéma pour la fin du 1^{er} semestre 2024, avec une mise en œuvre à partir du second semestre 2024.

❖ La poursuite de la stratégie territoriale en matière de transition alimentaire

La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie territoriale de transition alimentaire (et en particulier du programme « Dijon Alimentation durable 2030 », se traduit par l'inscription de **637 K€** de crédits au BP 2024 (après 920 K€ au BP 2023), incluant :

- 458 K€ pour l'attribution de subventions aux opérations portées par les différents porteurs de projets engagés dans la démarche, conformément à l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement [AE] matérialisant l'engagement pris par Dijon métropole auprès de chacun des bénéficiaires, pour un montant total de 2,6 M€²⁵ ;

- 179 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage, étant rappelé que l'exercice 2024 constituera la cinquième année de mise en œuvre du projet de système alimentaire durable à l'horizon 2030, dont l'objectif central consiste à faire du territoire métropolitain la vitrine d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basée sur des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois.

❖ Une diminution de la participation de la Métropole au financement du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL)

La cotisation de Dijon métropole au fonctionnement du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL) est prévue à hauteur de **170 K€** au BP 2024 (après 210 K€ au BP 2023, et 190 K€ effectivement versés en 2023), compte-tenu des informations budgétaires prévisionnelles communiquées par ledit syndicat pour l'année 2024.

²⁵ Cf. pour davantage de précisions, le rapport afférent aux créations et à l'actualisation des autorisations de programme [AP] et d'engagement [AE], également à l'ordre du jour du présent Conseil métropolitain.

(f) Une progression des dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sportives

Le budget de fonctionnement dédié aux politiques sportives progresse significativement au BP 2024, et s'établit à **6,908 M€** (après 5,93 M€ au BP 2023).

Cette évolution s'explique, à la fois :

- par l'augmentation du soutien aux clubs sportifs professionnels (réparti entre subventions pour missions d'intérêt général imputées au chapitre 65, et achats de prestations, imputés au chapitre 011), avec **3,169 M€ inscrits au BP 2024**, après 2,876 M€ au BP 2023. Cette hausse s'explique principalement par le renforcement du soutien financier au DMH (handball masculin) suite à sa montée en StarLigue. Il convient toutefois de souligner la baisse parallèle du soutien apporté au club de football DFCO (football masculin) du fait de sa descente en National 1.

La répartition des crédits prévus au BP 2024 est la suivante :

- Dijon Métropole Handball (masculin) : 1,045 M€ (après 600 K€ au BP 2023) ;
- JDA Basket (masculin) : 817 K€ (montant stable) ;
- DFCO (football masculin) : 750 K€ (après 902 K€ au BP 2023) ;
- JDA Handball (féminin) : 400 K€ (montant stable) ;
- Stade dijonnais (rugby masculin) : 157 K€ (montant stable).

- par la progression des charges liées à l'exploitation des équipements sportifs métropolitains, évaluées à **3,53 M€ au BP 2024**, après 3,037 M€ au BP 2023.

En effet, d'une part, le contexte d'inflation pourrait affecter directement le montant des compensations versées au délégataire UCPA au titre des contraintes de service public pour la gestion des piscines Olympique et du Carrousel, ainsi que de la salle d'escalade Cime Altitude 245. Ces compensations sont ainsi estimées à 2,9 M€ au BP 2024 (contre 2,6 M€ au BP 2023).

D'autre part, suite à la descente du DFCO en National, et conformément à la convention pluriannuelle conclue avec le club, Dijon métropole a désormais repris la maintenance du stade Gaston Gérard et de l'entretien de la pelouse (250 K€ de dépenses nouvelles prévus au BP 2024).

En outre, 315 K€ sont affectés au remboursement au DFCO des charges de fluides du stade Gaston Gérard (hors chauffage de la pelouse), conformément à la convention de mise à disposition du Parc des Sports entre la métropole et le club (après 350 K€ au BP 2023, prévision alors établie dans un contexte de forte augmentation des prix de l'énergie, et qui s'avère *in fine* surévaluée).

Enfin, l'année 2024 sera marquée par la présence exceptionnelle du Tour de France en Côte-d'Or durant 3 jours, dont une arrivée d'étape à Dijon après une entrée sur le territoire de Dijon Métropole par le sud de l'agglomération. Dans ce contexte, et avec pour objectif de permettre l'organisation dans les meilleures conditions possibles de cet évènement au rayonnement considérable, une enveloppe prévisionnelle et exceptionnelle de **200 K€** est intégrée au BP 2024 (hors aménagements de voirie nécessaires pour le passage de la course).

(g) Une contribution au Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS) également en forte hausse

Dans un contexte inflationniste, la participation au Service départemental d'Incendie et Secours (SDIS) est prévue à hauteur de **9 767 749 €**, soit une hausse de + 4,58 % par rapport à 2023 (9 339 924 €) conformément à la délibération prise en ce sens par le conseil d'administration du SDIS du 19 octobre 2023 (cotisation calculée notamment en référence à l'évolution de l'indice INSEE de l'ensemble des ménages hors tabac entre juin 2022 et juin 2023).

La contribution de la métropole sera ainsi supérieure en 2024 de près de + 1,1 M€ annuels (soit + 12,5%) à son niveau de 2021 (8,682 M€), avant le début de la poussée inflationniste.

(h) Le versement de participations du budget principal à l'équilibre financier des budgets annexes des transports et des parkings en ouvrage, et à la régie de la légumerie, d'autre part

→ Subvention du budget principal au budget annexe des transports publics urbains

La participation du budget principal au budget annexe est fixée à hauteur de **16,8 M€ maximum** au titre de l'exercice 2024, tenant compte des équilibres financiers du budget annexe au stade du BP 2024, soit un niveau inférieur aux BP 2023 (19 M€), 2022 (19,7 M€) et au dernier budget d'avant crise-sanitaire (18,5 M€ au BP 2019).

L'attention du conseil métropolitain est attirée sur le fait que ce montant de 16,8 M€ constitue très probablement en plancher en deçà duquel il sera difficilement possible de descendre au cours des exercices 2025 et ultérieurs, compte-tenu, en particulier, des nombreux investissements que devra supporter le budget annexe, en particulier en matière de transition écologique (renouvellement progressif de l'ensemble de la flotte de bus avec des véhicules décarbonés, éventuelle extension du réseau de transports en commun en site propre pour lequel une étude est en cours de lancement, etc.).

→ Subvention du budget principal au budget annexe des parkings en ouvrage

L'équilibre du budget annexe des parkings en ouvrage est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal, attribuée dans le cadre de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, d'un montant prévisionnel maximal de **3,15 M€** au stade du BP 2024, en légère baisse par rapport au BP 2023 (3,3 M€)²⁶.

→ Subvention du budget principal au budget spécifique de la légumerie, annexé au budget de Dijon métropole

La subvention d'exploitation du budget principal au budget spécifique de la légumerie de Dijon métropole (équipement géré en régie), est fixée à hauteur de **160 K€ maximum** au budget primitif 2024, premier exercice de fonctionnement de l'équipement en année pleine (après 105 K€ au BP 2023, couvrant une période d'activités du 11 avril au 31 décembre 2023). S'inscrivant dans le cadre de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, ladite subvention d'exploitation résulte des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :

- la proportion la plus élevée possible de fruits et légumes préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- un approvisionnement en produits locaux qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

(i) Autres dépenses significatives comptabilisées parmi les charges de fonctionnement courantes

Parmi les autres principaux facteurs d'évolution d'une année sur l'autre des charges de fonctionnement courantes (*comptabilisées aux chapitres 011 et 65*), peuvent être notamment relevés les points ci-après (*liste non exhaustive*).

- Le budget primitif 2024 prévoit **des subventions de fonctionnement en stabilité ou quasi-stabilité**, dans la continuité des précédents exercices, parmi lesquelles :
 - en matière d'habitat, et d'urbanisme :
 - les subventions de soutien aux professionnels de l'habitat (associations ADIL, SOLIHA et UNPI) : **71,4 K€** (stabilité par rapport à 2023) ;

²⁶ Cf. *infra* – Partie du rapport concernant le budget annexe des parkings (pour plus d'explications sur l'évolution de la subvention d'équilibre au budget annexe des parkings).

- en matière environnementale :

- la contribution à l'Établissement public Latitude 21 : **358 K€** (stable par rapport à 2023) ;
- la subvention à l'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté : **130 K€**, stable par rapport à 2023 (étant précisé qu'une subvention d'équipement annuelle de 26 K€ est également versée à l'association).

▪ Par ailleurs, le BP 2024 intègre **des dépenses nouvelles, ainsi que des charges de fonctionnement qui devraient connaître une augmentation significative** en 2024, parmi lesquelles :

- **483 K€ de charges relatives au fonctionnement de l'unité d'épuration de biogaz** pour l'injection de biométhane dans le réseau de la métropole²⁷ (après 292 K€ au BP 2023), l'exercice 2024 constituant la 1^{ère} année de fonctionnement en année pleine de l'équipement. Ce procédé novateur de valorisation thermique des déchets est appelé à générer une recette d'un montant prévisionnel de 720 K€ en 2024 (recettes de fonctionnement inscrite au BP 2024, tenant compte de l'objectif de la vente prévisionnelle à terme, en régime stabilisé, *a minima* de 10 GWh de gaz vert par an) ;
- une majoration de + **86 K€** des dépenses afférentes à la formation et aux frais de déplacements professionnels des agents, dotées d'une enveloppe budgétaire de **438 K€** pour l'année 2024 (après 352 K€ au BP 2023) ;
- la progression de + **71 K€** de BP à BP des crédits afférents aux paiements des cotisations de taxes foncières des propriétés de Dijon métropole, avec un total de **805,4 K€** prévu au BP 2024 ;
- la progression de près de + **19 K€** de la contribution de Dijon métropole au Syndicat mixte du SCOT, prévue à hauteur de 301 K€ (après 282 434 € versés en 2023), selon l'hypothèse d'une contribution des membres du syndicat rehaussée à 1,17 € par habitant en 2024 (contre 1,10 €/habitant en 2023), laquelle devra toutefois être confirmée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif 2024 dudit Syndicat ;
- **150 K€** de crédits afin de permettre la conduite, en 2024, de différentes études en matière d'habitat, à l'instar d'une évaluation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours, de la conduite d'une étude de préfiguration d'un organisme foncier solidaire (OFS), ou encore d'une étude des parcours résidentiels et d'accession à la propriété au sein de l'agglomération dijonnaise,
- **80 K€** de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont prévus dans le cadre de la poursuite du projet de mise en place d'une politique de logistique urbaine durable en faveur d'un transport de marchandises décarboné, sur le territoire métropolitain.

▪ *A contrario*, le BP 2024 prévoit **des charges de fonctionnement en relative stabilité** dans leur ensemble, dont :

- des coûts d'exploitation et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, prévus à hauteur de **458 K€** au budget primitif 2024 (après 445 K€ au BP 2023) ;
- des crédits en lien avec la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions et du suivi du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), avec **407 K€** au BP 2024 (après 403 K€ au BP 2023), comprenant, notamment :
 - 77 K€ pour la conduite d'actions de sensibilisation et d'implication des habitants dans le cadre du projet dit Response, projet d'îlots à énergie positive dans le quartier Fontaine d'Ouche appelés à produire, à terme, 20% d'énergie en plus qu'ils n'en consommeront, et permettant ainsi de réduire de 75% les émissions de gaz à effet de serre. À ces 77 K€, s'ajoutent également 30 K€ au titre du volet *Open Innovation* du projet Response, avec l'organisation du hackathon annuel réunissant des groupes de développeurs volontaires en lien avec le projet de Data-Lake (« lac de données » en français), visant à développer des technologies innovantes comme des systèmes numériques intelligents permettant entre autres une consommation énergétique plus efficiente ainsi qu'une optimisation des ressources ;

²⁷ Biogaz lui-même produit par l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration Eau vitale de Dijon-Longvic.

- 100 K€ de crédits d'études dédiés aux accompagnements de conseil en énergie partagé (CEP²⁸) dans le cadre du dispositif « Illicommunes » proposé aux communes membres de la métropole ;
- 50 K€ dans la perspective de la relance de la démarche de labellisation Cit'ergie, accordée depuis 2015 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), récompensant ainsi les efforts soutenus en matière de lutte contre le réchauffement climatique au cours des dernières années ;
- 30 K€ de soutien au forum des métiers de l'environnement (dans le cadre du Festival de la transition écologique et numérique).

- **140 K€ de crédits affectés au traitement des dossiers d'actes et de contentieux**, essentiellement en matière d'urbanisme (montant stable par rapport au BP 2023) ;

- Le BP 2024 intègre également **une enveloppe de crédits dédiés aux actions de communication et de promotion du territoire métropolitain**, à hauteur de **1,13 M€** (après 975 K€ au BP 2023), dans la perspective, notamment, de l'organisation et/ou de la participation de Dijon métropole à différents congrès/foires/événements (foire gastronomique, Cité 21, salon de l'Habitat, etc.), à la réalisation de dépenses en matière de publicité, publications et relations publiques (conception/impression/diffusion du magazine de Dijon métropole, annonces et insertions presse, campagnes d'affichage, créations et impressions diverses, films et autres supports promotionnels, etc.).
- Enfin, **les frais des élus**, imputés au chapitre 65, **sont estimés à hauteur de 1,32 M€** (après 1,3 M€ au BP 2023), incluant indemnités de fonction, cotisations de retraite et de sécurité sociale, frais de missions et de déplacement, et crédits de formation.

1.1.2. Des charges de personnel (chapitre 012) en progression encore importante en 2024 (sous l'effet de la conjonction de divers facteurs nationaux et locaux liés, en particulier, à l'inflation, à l'amélioration de la protection sociale des agents, et au renforcement des équipes en charge de l'exploitation/propreté/proximité/espaces verts)

Les dépenses de personnel (chapitre 012) enregistrent une nouvelle augmentation significative, et atteignent **56,275 M€** au budget primitif 2024 (après 53,627 M€ au BP 2023 et 49,096 M€ au CA 2022).

Cette progression importante (+ 2,65 M€, soit + 4,9 % de BP 2023 à BP 2024) résulte de la **conjonction, sur l'exercice 2024, de plusieurs facteurs de hausse détaillés ci-après**, dont, entre autres :

- l'effet en année pleine du reclassement des grilles des agents de catégories C et B de début de carrière et de la revalorisation du point d'indice de + 1,5% au 1^{er} juillet 2023 ;
- l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- la mise en œuvre, à la même date, de l'adhésion de la collectivité à une convention de participation au risque prévoyance – incapacité dite « garantie maintien de salaire » pour ses agents ;
- la hausse d'un point de la contribution patronale à la CNRACL, toujours au 1^{er} janvier 2024.

Evolution de la masse salariale de Dijon Métropole – budget principal

Budget principal	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Masse salariale (chapitre 012)	17,9 M€	26,1 M€	27,6 M€	31,8 M€	49,1 M€	53,6 M€	56,3 M€

²⁸ Service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé.

Pour rappel, l'année 2023 a également été marquée par une augmentation assez significative de la masse salariale de la métropole dans un contexte, à la fois :

- **de forte inflation** (laquelle a entraîné diverses mesures de revalorisation salariale des agents de la fonction publique, dont plusieurs hausses successives du SMIC et deux revalorisations du point d'indice, respectivement de + 3,5% au 1^{er} juillet 2022, puis de + 1,5% au 1^{er} juillet 2023) ;
- **de mise en place de la réorganisation/centralisation de la fonction comptable au 1^{er} janvier 2023**, qui s'est accompagnée du transfert de 15 postes budgétaires issus de la Ville de Dijon et son CCAS intégrés au service commun de la direction des finances. Cette étape supplémentaire dans l'intégration intercommunale et la mutualisation des services a bien évidemment été prise en compte dans l'actualisation de la participation de Dijon au financement des services communs (imputée sur l'attribution de compensation de la commune).

(a) L'effet en année pleine de la hausse de la valeur du point d'indice de + 1,5% et de diverses mesures salariales prises en 2023 dans un contexte de forte inflation

Après plusieurs années de hausse très modérée des prix, l'inflation a fortement accéléré depuis la fin de l'année 2021, tendance qui s'est poursuivie en 2023, rendant nécessaire une nouvelle hausse des rémunérations des agents au cours de l'année 2023, au travers, en particulier, des différentes mesures suivantes :

- une **revalorisation automatique du SMIC au 1^{er} mai 2023 (après celle du 1^{er} janvier 2023)**, et par voie de conséquence, de l'indice minimum de traitement ;
- une **nouvelle augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de + 1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023** (après une première revalorisation de + 3,5% au 1^{er} juillet 2022), décidée par l'Etat par décret du n°2023-519 du 28 juin 2023 ;
- l'attribution par l'Etat, via le même décret, de **points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418**. Cette attribution de points supplémentaires – jusqu'à 9 points, soit une augmentation de 44 € bruts par mois – a permis de relever la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que des agents contractuels rémunérés en référence à ces indices.

Le coût cumulé de l'ensemble de ces mesures s'élève à **0,5 M€ sur l'année 2023**, et est estimé à **0,9 M€ en année pleine en 2024**. La masse salariale évoluera donc « naturellement » de **+ 0,4 M€ entre 2023 et 2024** consécutivement à l'effet report constaté.

(b) L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 prévoit également l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 € pour un agent à temps complet. Le coût de cette mesure est évalué à **0,5 M€** pour la Métropole en 2024.

(c) L'ouverture possible de négociations annuelles obligatoires sur les rémunérations et déroulements de carrière dans la fonction publique à l'horizon 2024

Le gouvernement souhaite également ouvrir des négociations annuelles obligatoires sur les rémunérations et les déroulements de carrière dans la fonction publique à compter de 2024 avec :

- une négociation annuelle portant sur le "paquet salarial" (point d'indice, indemnités, action sociale, etc.) ;
- une négociation pluriannuelle (probablement triennale) sur les éléments plus structurels de rémunération comme les grilles indiciaires.

→ Compte-tenu de l'absence de visibilité à ce stade sur les décisions qui pourraient être prises dans ce cadre, aucune inscription à ce titre n'est prévue dans le projet de budget 2024.

(d) Le relèvement de 50% à 75% de la participation des employeurs aux titres de transport

En application du décret n°2023-812 du 21 août 2023, une autre mesure contribuant à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents a également été mise en œuvre à compter du 1er septembre 2023.

Le décret susvisé a en effet acté la revalorisation, **à hauteur de 75%** (contre 50% précédemment), du taux de prise en charge par l'employeur du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le coût de la mesure pour la métropole est évalué à 8 K€ sur l'année 2023 et à **28 K€ en année pleine**.

La masse salariale évoluera donc « naturellement » de + 20 K€ (estimatifs) entre 2023 et 2024 consécutivement à l'effet report constaté.

(e) La mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance obligatoire en faveur des agents à compter du 1^{er} janvier 2024

Dijon Métropole, de manière coordonnée et harmonisée avec la Ville de Dijon et son CCAS, a mis en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire depuis le 1er janvier 2015 au titre de la prévoyance, autrement appelée garantie maintien de salaire. Depuis le 1er janvier 2022, le montant mensuel de cette participation est de 17,06€, dont pouvaient bénéficier tous les agents ayant souscrit à un contrat labellisé. Ils sont, actuellement, un peu moins de 1300 agents à l'échelle des trois collectivités, et près de 450 agents rien que pour la Dijon métropole.

Afin **d'assurer une meilleure garantie aux agents** (car le dispositif de labellisation actuellement en vigueur ne permet pas d'offrir aux agents une protection suffisante compte tenu des nouvelles règles applicables au versement du régime indemnitaire), la métropole (de même que la Ville de Dijon et son CCAS) a privilégié la **mise en place d'une convention de participation dès le 1^{er} janvier prochain** par délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2023. L'adhésion sera obligatoire pour tous les agents pour la garantie incapacité, dite « maintien de salaire », à hauteur de 90% du traitement indiciaire net et 90% du régime indemnitaire.

La **participation de l'employeur** sera fixée à **35 € bruts mensuels** par agent au titre du total de la participation à la couverture du risque incapacité et invalidité (si cette option est souscrite par l'agent), dans la limite du montant de la cotisation effectivement due, et sans que ce plafond de participation ne puisse aboutir à ce qu'un agent ait un reste à charge supérieur à 50% du montant de la cotisation du risque incapacité.

Le coût de ce dispositif pour la collectivité est estimé à **près de 910 K€ la première année**, compte tenu du financement du rachat de passif à hauteur d'environ 360 K€, et de **550 K€ les années suivantes**.

Le surcoût réel « net » pour la Métropole sera toutefois inférieur à ces estimations, avec un montant prévisionnel d'environ **760 K€ la première année**, dans la mesure où la collectivité :

- d'une part, finance déjà un dispositif de participation labellisée (pour environ 450 agents métropolitains) avec un montant et des garanties moindres ;
- d'autre part, cessera de verser le régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

(f) La hausse d'un point de la contribution patronale à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Dans un contexte de dégradation de la situation financière de la CNRACL, régime auquel sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures destinées à améliorer son financement.

En effet, si aucune décision n'est prise, le déficit de la CNRACL continuera à se creuser de manière significative dans les années à venir, entraînant par conséquent une dégradation notable de la trajectoire financière de la branche vieillesse.

Ainsi, dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la contribution employeur finançant la CNRACL sera augmenté d'un point au 1^{er} janvier 2024 (de 30,65% à 31,65%) suivant le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS). Le coût pour la métropole est estimé à **environ 220 K€ en 2024**.

Si le Gouvernement avait initialement annoncé son intention de compenser cette mesure pour les collectivités territoriales, aucune mesure concrète ne semble avoir été prise à ce jour pour mettre en œuvre cette compensation. En conséquence, et faute de visibilité sur ce dossier, aucune recette n'a été inscrite à ce titre dans le projet de budget 2024.

(g) L'engagement responsable de l'employeur pour une métropole propre et de proximité

La métropole maintient son **engagement en faveur du renforcement des ressources des services voirie, espaces verts et propreté urbaine** et prévoit la consolidation de ses effectifs, chaque départ faisant l'objet d'une prévision de remplacement.

Dans un contexte de difficulté de recrutement sur ces profils de postes, la collectivité a ajusté sa stratégie en se tournant vers les entreprises adaptées spécialisées dans la réinsertion professionnelle avec lesquelles elle travaille, afin de proposer des emplois pérennes aux personnes arrivant en fin de contrat dans ces structures, et contribue ainsi à l'insertion professionnelle des personnes, souvent en situation de grande précarité.

L'arrivée d'une vingtaine d'agents d'exploitation et agents de maîtrise (tous secteurs confondus) est ainsi attendue en fin d'année 2023, suivie par d'autres arrivées prévues tout au long de l'année 2024, générant une hausse prévisionnelle de la masse salariale de près de + **700 K€** entre 2023 et 2024.

(h) La progression naturelle des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût/effet est estimé, en année pleine, pour la métropole à un peu plus de + **520 K€**.

(i) Le soutien à l'apprentissage

Dijon métropole s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage.

La crise sanitaire a néanmoins particulièrement touché ce secteur. Les entreprises, principalement les PME, se sont trouvées particulièrement fragilisées. Face à ces difficultés conjoncturelles, le gouvernement a annoncé un plan de soutien à l'apprentissage afin de garantir l'emploi d'apprentis dès la rentrée 2020 via la mise en place d'une aide à l'embauche pour les entreprises et le rallongement de la période de recherche d'employeur pour les étudiants. Initialement limitée au secteur privé, l'aide à l'embauche avait été étendue aux collectivités territoriales pour tous les jeunes recrutés entre juillet 2020 et décembre 2021, et s'élevait à 3 000 € par apprenti.

Malgré la suppression de cette participation, la métropole, en tant qu'employeur socialement responsable, entend continuer de soutenir cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Elle prévoit ainsi de **maintenir le recrutement d'apprentis à un niveau élevé** (portant le nombre d'apprentis à 35 à la rentrée 2023 contre 30 à la rentrée 2022), avec une hausse de cette masse salariale de +17,6%, en partie liée à l'augmentation du SMIC de + 2,22% au 1er mai 2023 et à la hausse de l'effectif des apprentis à la rentrée 2023.

Le coût global en année pleine est estimé à **près de 470 K€** au BP 2024 (après un peu moins de 400 K€ estimés au compte administratif prévisionnel 2023).

1.1.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits (chapitre 014)

Les reversements de fiscalité et atténuations de produits (chapitre 014) sont prévus à hauteur de **32,523 M€**, en diminution de - 542 K€ par rapport au BP 2023 (33,065 M€).

Cette évolution s'explique principalement :

- d'une part, par une évaluation à la baisse de la contribution de Dijon métropole au Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC), laquelle est projetée, par prudence budgétaire, à **900 K€** au BP 2024, soit une évolution prévisionnelle de près de + 78,4 K€ par rapport à la contribution versée en 2023 (821,6 K€), et d'un montant inférieur à la prévision du BP 2023 (1,2 M€) ;
- d'autre part, par la diminution des crédits afférents aux cofinancements perçus par Dijon métropole dans le cadre de dispositifs d'Etat, reversés aux partenaires engagés dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets portés par la métropole.

(a) Une dotation de solidarité communautaire prévue en stabilité en 2024, conformément au pacte financier et fiscal métropolitain

En application du pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, **la dotation de solidarité communautaire (DSC) restera stable à hauteur de 11 401 616 € en 2024** (après deux reculs successifs de 1 M€ supplémentaire chacun en 2022 et 2023, dans un objectif de consolidation de l'autofinancement de la métropole).

(b) Une attribution de compensation en quasi-stabilité au BP 2024

L'attribution de compensation (versée par Dijon métropole à 15 communes) s'établit à **16,923 M€ au BP 2024** (après 16,994 M€ au BP 2023, et 17,046 M€ et 29,954 M€ respectivement versés en 2022 et en 2021), conformément aux rapports successifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adoptés ces dernières années.

Pour rappel, la forte diminution entre 2021 et 2022 constituait la traduction de la mise en œuvre du schéma de mutualisation et de la création de divers nouveaux services communs, en dates successivement des 1^{er} octobre 2021 et 1^{er} janvier 2022. En effet, la participation des communes au fonctionnement des services communs portés par la métropole est imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Dans les faits, cette évolution concerne essentiellement l'attribution de compensation de la Ville de Dijon, dont le montant est passé de 12,786 M€ en 2021 (versé par la métropole) à - 4,922 M€ en 2022, puis à - 7,100 M€ en 2023 et - 7,965 M€ en 2024 (attributions de compensation négatives versées à la métropole).

(c) Une contribution de Dijon métropole au FPIC incertaine en 2024

La participation de Dijon métropole au Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC), est projetée, par prudence budgétaire, à **900 K€** au BP 2024, soit une évolution prévisionnelle de + 78,4 K€ par rapport à la contribution versée en 2023 (821,6 K€), et d'un montant inférieur à la prévision du BP 2023 (1,2 M€).

En tout état de cause, malgré la stabilisation du volume du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 1 milliard d'euros à l'échelle nationale, l'évolution de la contribution de la métropole apparaît particulièrement incertaine en 2024, dans un contexte de poursuite de la mise en œuvre progressive des nouveaux indicateurs de mesure de la richesse des collectivités locales.

Si le scénario constaté en 2023 (1^{ère} étape de mise en œuvre des nouveaux indicateurs) s'accroît en 2024, la contribution de l'ensemble intercommunal pourrait de nouveau diminuer (ou, dans le pire des cas, demeurer proche de son niveau 2023). A terme, il n'est pas à exclure que la métropole devienne bénéficiaire (et non plus uniquement contributrice) au FPIC.

(d) Autres dépenses comptabilisées en tant qu'atténuations de produits (chapitre 014)

▪ Le reversement intégral, à l'Office de tourisme intercommunal et au Département de la Côte-d'Or, de la taxe de séjour métropolitaine et de la taxe additionnelle départementale, est prévu à hauteur de **2,6 M€** cumulés au BP 2024 (montant identique au BP 2023).

En parallèle, 2,6 M€ sont inscrits en recettes au budget primitif 2024 (après 2,4 M€ au BP 2023), dans un contexte de retour à la normale, et même de bonne dynamique touristique dans la période post-Covid, les recettes de taxe de séjour étant ainsi escomptées à un niveau supérieur à celui constaté avant-crise (2,39 M€ au CA 2019).

▪ Le budget primitif 2024 prévoit également, à hauteur de **637,6 K€**, des reversements de cofinancements de l'Etat, perçus par Dijon métropole (après 809,6 K€ au BP 2023), dont :

- 337,6 K€ dans le cadre du projet novateur de système d'alimentation durable à l'horizon 2030 à l'échelle du territoire métropolitain (*cf. infra*). Après perception de ces cofinancements, la métropole les reverse en effet aux partenaires publics et privés engagés dans la démarche ;

- 300 K€ dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés [CTAI] que Dijon métropole a conclu avec l'Etat, intégralement reversés à l'association CESAM pour la mise en œuvre de son dispositif « Ensemble ! », contribuant à l'accueil des populations issues de migrations sur le territoire métropolitain.

▪ Une enveloppe de **60 K€** est par ailleurs prévue pour couvrir, le cas échéant, les dégrèvements de TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) accordés par l'État à différentes entreprises contributrices.

1.1.4. Une légère progression des charges financières malgré la poursuite du désendettement, dans un contexte de rehaussement des taux d'intérêt

Dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêt, en particulier depuis le premier semestre de l'année 2022, et toutes choses égales par ailleurs, les charges financières ont fortement progressé en 2023. Compte-tenu d'une inflation persistante, et au vu des annonces récentes de la Banque centrale européenne, les taux devraient encore rester durablement élevés.

Les charges financières devraient donc demeurer en 2024 à un niveau proche de 2023.

Au vu des anticipations de taux à la date de rédaction du rapport, elles sont ainsi anticipées à **2,47 M€** au BP 2024 (après 2,40 M€ au BP 2023 et seulement 1,23 M€ au CA 2022), l'ère des taux d'intérêt historiquement bas (entre le milieu des années 2010 et 2021), dont Dijon métropole a pleinement profité jusqu'en 2022, apparaissant désormais révolue, avec en conséquence un effet défavorable (à la hausse) sur les charges de fonctionnement métropolitaines.

Afin d'atténuer les conséquences de cette remontée des charges financières sur les équilibres budgétaires, et de la même manière qu'au BP 2023, des crédits sont prévus en section d'investissement²⁹, en dépenses et en recettes à hauteur de 1,58 M€, pour permettre la **réalisation courant 2024 de remboursements anticipés temporaires [RAT] pour les contrats de prêts prévoyant cette possibilité**³⁰ (opération comptable d'optimisation financière distincte des crédits relevant de l'amortissement du capital de la dette, permettant d'atténuer les charges financières de la collectivité).

1.1.5. Dotations aux provisions

Des crédits sont prévus à hauteur de **17,96 K€** au BP 2024 au chapitre budgétaire 68 pour la constitution, à la demande du comptable public de la métropole, de dotations aux provisions pour créances dites « douteuses » revêtant un caractère potentiellement irrécouvrable.

²⁹ Crédits prévus en dépenses et en recettes d'investissement au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

³⁰ Emprunts Crédit Agricole codifiés CA 200902 et 201102.

1.2. Des recettes réelles de fonctionnement attendues en progression en 2024, par rapport au BP 2023, sur un rythme assez dynamique, supérieure à l'inflation prévisionnelle

▪ Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **244,329 M€**, soit une hausse de + 6,2 % par rapport au budget primitif 2023 (230,053 M€). **De prime abord dynamique, cette évolution doit toutefois être mise en regard avec :**

- une inflation toujours relativement importante en 2024, attendue à + 2,7% en prenant en compte l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), selon une prévision du Gouvernement jugée, à ce stade, relativement optimiste (basse), par une part non négligeable des économistes ;

- une progression des dépenses réelles de fonctionnement dans ce contexte de forte inflation, de l'ordre de + 4,4% au BP 2024, hors subventions aux budgets annexes (par rapport au BP 2023) ;

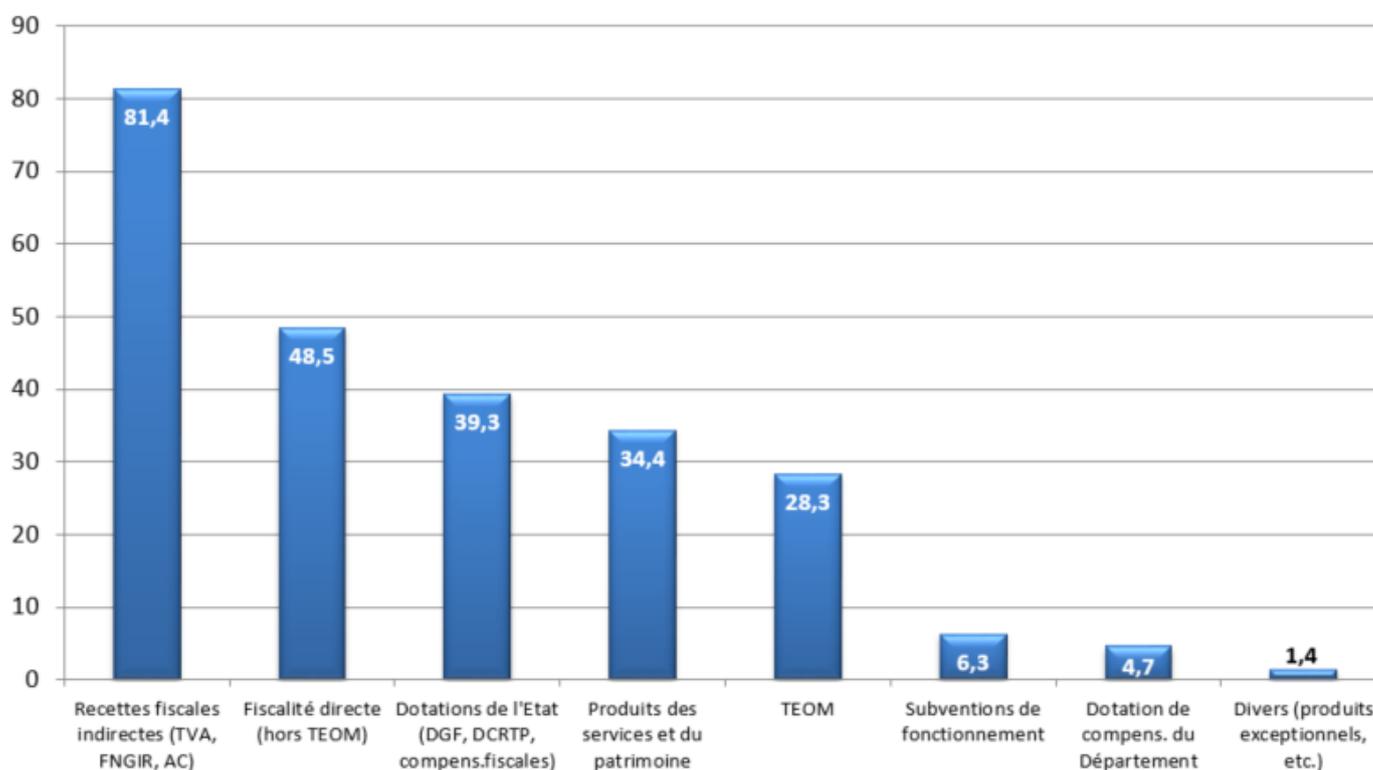
- un important programme d'investissement à financer en application du pacte financier et fiscal (500 M€ d'engagements prévisionnels entre 2020 et 2026, années 2020 et 2026 incluses), nécessitant une capacité d'autofinancement brute et nette la plus solide possible.

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2024	BP 2023	Evolution BP 2024 / BP 2023	% BP 2024 / BP 2023
	244 329 037 €	230 053 176 €	14 275 861 €	6,2%

▪ Le graphique suivant présente la répartition des **244,329 M€** de recettes réelles de fonctionnement comptabilisées au budget primitif 2024.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement - BP 2024

(montants exprimés en millions d'euros)



NB : dans la suite du rapport, il est précisé que les différents paragraphes ne reprennent pas, une à une, les différentes rubriques de l'histogramme ci-dessus.

1.2.1. Des produits de service et de gestion courante attendus en progression dynamique en 2024 (cumul des chapitres comptables 70 + 75)

Les **produits des services et de gestion courante**, composés notamment des produits du stationnement sur voirie, de la gestion des déchets, et des divers loyers et redevances diverses d'occupation du domaine perçus par Dijon métropole, s'établissent à **34,360 M€** au BP 2024 (*cumul des deux chapitres 70 + 75*), et enregistrent une progression de + 12,5 % par rapport au BP 2023 (30,544 M€). Les principaux facteurs d'évolution sont décrits ci-après.

(a) Des produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers » anticipés en hausse

Prévues à hauteur de 13,225 M€ au BP 2024, les recettes de ce secteur enregistrent une augmentation d'environ **+ 1,6 M€ par rapport au BP 2023** (11,611 M€). **La quasi-totalité des pans d'activité du secteur « collecte et traitement des déchets » enregistrent en effet une évolution favorable de leurs produits**, à l'exception d'une tendance à la baisse des recettes du centre de tri, avec, entre autres :

- un accroissement de + 360 K€ des produits générés par l'unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) (2,92 M€, après 2,56 M€ au BP 2023), imputable, à la fois :

- au nouveau renchérissement en 2024, de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), répercuté sur les coûts des prestations de traitement facturées (*fixation, par l'Etat, de la TGAP de 14 € par tonne en 2024, après 12 € par tonne en 2023, pour tous les déchets incinérés sur le site*) ;
- de la poursuite de la démarche de prospection pour capter de nouveaux clients et mieux valoriser les contrats (marchés privés et appels d'offres) ;

- une progression de + 249 K€ du produit de la redevance spéciale appliquée aux gros producteurs de déchets, anticipée à hauteur de 3,3 M€ au budget primitif 2024 (après 3,05 M€ au BP 2023), tenant compte notamment d'une légère hausse projetée du prix de collecte au litre annuel du contenant à compter de 2024 (prise en compte notamment de l'augmentation du coût de traitement des déchets à l'UVE, ainsi que de la TGAP) ;

- une hausse de + 1,03 M€ des prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des ordures ménagères (4,63 M€, après 3,6 M€ au BP 2023), en raison, notamment, de la conclusion d'un nouveau marché avec le SMET 71 (Syndicat mixte d'études et de traitement des déchets ménagers) pour la prise en charge par la métropole du traitement d'une partie des ordures ménagères couvrant le territoire dudit syndicat, dont l'usine d'incinération est en arrêt technique pour travaux, ainsi que de la forte augmentation de la TGAP (évoquée *supra*) ;

- une baisse de - 249 K€ des recettes du centre de tri des ordures ménagères, prévues à hauteur de 1,27 M€ au budget primitif 2024 (après 1,52 M€ au BP 2023), compte tenu de la diminution globale des prix de reprise liée au contexte inflationniste courant et, de fait, à un recul des besoins en matières recyclées. Toutefois, parallèlement, le nouveau centre de tri, dont les capacités d'accueil passent de 30 à 35 000 tonnes/an, va permettre de massifier la valorisation des matières.

En outre, les 1,27 M€ de recettes du centre de tri intègrent un produit prévisionnel de 207 K€ correspondant à la participation des différentes intercommunalités membres de l'entente territoriale aux amortissements des importants investissements modernisation-extension du centre de tri, réalisés par Dijon métropole, qui démarreront en 2024 ;

- une hausse, en trompe l'œil, de + 189 K€ des produits divers générés par les déchetteries (ventes de batteries, ventes de ferrailles etc.), la recette de cette activité étant prévue à hauteur de 409 K€ au BP 2024, contre 220 K€ au BP 2023 (prévision sous-estimée par rapport au produit prévisionnel 2023 qui devrait finalement approcher les 500 K€) ;

- une légère augmentation de + 12 K€ du produit des « autres tris » issus de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles), avec un produit prévisionnel de 403 K€ pour 2024 (après 391 K€ au BP 2023), compte-tenu de cours toujours élevés de reprise de divers matériaux ;

- un produit issu de la collecte des déchets verts anticipé à hauteur de 296 K€ (contre 270 K€ au BP 2023), soit une nouvelle hausse de + 26 K€, conséquence de l'accroissement du nombre d'utilisateurs du service, traduisant le succès grandissant du dispositif.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes des différents pans d'activités détaillées *supra* :

Recettes directes afférentes au secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères (chapitres 70 + 75) Montants en euros - €	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
						Montant	%
Usine d'incinération	1 449 017	1 512 607	1 755 000	2 558 000	2 918 000	+ 360 000	14,1%
Redevance spéciale gros producteurs	1 870 658	2 481 308	2 630 000	3 051 000	3 300 000	+ 249 000	8,2%
Centre de tri	649 520	1 647 744	1 400 000	1 521 000	1 272 000	-249 000	-16,4%
Autres tris et produits de la collecte sélective (vente de verre, de cartons, déchets verts...)	382 874	544 343	451 000	661 000	699 000	+ 38 000	5,7%
Déchetteries	214 511	356 812	272 652	219 652	408 652	+ 189 000	86,0%
Prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des déchets (budget annexe)	3 272 364	3 407 175	3 415 000	3 600 000	4 627 500	+ 1 027 500	28,5%
Total des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets	7 838 943	9 949 988	9 923 652	11 610 652	13 225 152	+ 1 614 500	13,9%

Cette augmentation des recettes doit toutefois être mise en regard avec l'évolution structurellement haussière des charges du secteur des ordures ménagères, en cours depuis plusieurs années et appelées à se poursuivre à l'avenir, dans un contexte d'accélération de la transition écologique dans ce secteur (extension des consignes de tri, collectes des bio-déchets) et d'augmentation de la fiscalité applicable (en particulier pour ce qui concerne la TGAP susvisée).

(b) Des recettes de stationnement payant sur voirie en progression, à tarifs inchangés

Les recettes de stationnement payant sur voirie sont prévues à hauteur de 10,16 M€ à tarifs constants (après 8,9 M€ au BP 2023), et comprennent :

- les redevances de paiement spontané du stationnement sur voirie par les automobilistes, estimées à 8,06 M€ (après 7,8 M€ au BP 2023) ;
- les forfaits de post-stationnement, prévus à hauteur de 2,1 M€ (après 1,1 M€ au BP 2023), compte tenu des encaissements constatés en 2023. Pour mémoire, le forfait de post-stationnement remplace l'amende pour infraction au stationnement payant (*niveau de forfait de post-stationnement minoré strictement identique à celui de l'amende pénale applicable avant 2018, soit 17 euros*).

Enfin, il est rappelé que ces recettes sont perçues par le délégataire pour le compte de Dijon métropole dans le cadre de la délégation/concession des services publics de la mobilité, à l'exception du forfait de post-stationnement majoré perçu par l'Etat, puis reversé par ce dernier à la métropole.

(c) Des redevances en matière sportive et culturelle (Zénith, piscine du Carrousel, piscine olympique, salle d'escalade, et stade Gaston Gérard) en progression dans leur ensemble

Au stade du BP 2024, les redevances versées par les délégataires exploitant des équipements sportifs et culturels de la métropole, ainsi que les loyers acquittés par le club DFCO au titre de l'occupation du stade Gaston Gérard, sont prévus à hauteur de **906,5 K€** cumulés, après 838 K€ au BP 2023.

- La redevance du Dijon Football Côte d'Or [DFCO] au titre de l'occupation du Stade Gaston Gérard, est prévue à hauteur de 447,5 K€, conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition du stade passée avec le club ;

- Les redevances perçues par la métropole auprès du délégataire de service public du Zénith sont prévues au BP 2024 à hauteur de 292 K€ (après 258 K€ au BP 2023). Pour mémoire, le contrat de délégation prévoit en effet le versement d'une part fixe (230 K€, révisions de prix incluses), et d'une part variable assise sur le résultat d'exploitation de l'équipement de l'exercice N-1. Ladite part variable reversée par le délégataire devrait notamment progresser en 2024, l'équipement ayant retrouvé en 2023 un niveau d'activité désormais comparable à celui d'avant-crise sanitaire.
- Enfin, les redevances d'occupation domaniale versées par le délégataire de service public gestionnaire de la piscine du Carrousel, de la piscine Olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245 sont attendues en légère progression, à hauteur de 149 K€ cumulés (après 140 K€ au BP 2023).

(d) Des redevances d'occupation du domaine public en légère progression par rapport à 2023

Les différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par la métropole (RODP en matière de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement, de réseaux de chaleur urbain, et de réseaux de télécommunication notamment), ainsi que les redevances autres que les RODP versées par les délégataires de service public dans le cadre des contrats de concession, représentent 2,51 M€ au budget primitif 2024 (après 2,44 M€ au BP 2023).

(e) Une montée en puissance des produits générés par les investissements de la métropole en matière de transition énergétique

Depuis plusieurs années, la métropole s'est positionnée en première ligne en matière de transition écologique et énergétique, et contribue ainsi de plus en plus à la production d'énergies locales indispensables dans un contexte de crise énergétique et de difficultés d'approvisionnement, en particulier suite au déclenchement du conflit en Ukraine.

Ainsi, l'année 2024 sera marquée par la première année de fonctionnement en année pleine de l'unité métropolitaine d'épuration de biogaz³¹, mise en service courant 2023, et destinée à permettre l'injection de biométhane dans le réseau de la métropole. Dans ce contexte, le BP 2024 intègre une recette générée par la vente du biométhane, d'un montant estimatif de 720 K€, après 660 K€ au BP 2023.

Pour rappel, la production de biométhane, alternative au gaz fossile, est estimée à 10 GWh par an à l'horizon 2025, soit l'équivalent des besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire de 5 000 habitants de la métropole (soit 2 % de la population totale).

Par ailleurs, les recettes issues de la valorisation thermique des déchets ménagers sont prévues à hauteur de 2,34 M€ au BP 2024 (contre 2,52 M€ au BP 2023). Pour mémoire, ces recettes ont connu une forte hausse les années précédentes (2,53 M€ au CA 2022 et 2,6 M€ au CA 2021, après 2,08 M€ au CA 2020 et 1,23 M€ au CA 2019), résultat des travaux concomitants menés en 2019 sur l'unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) et son groupe turbo-alternateur, destinés à augmenter la quantité d'énergie injectée sur le réseau de chaleur urbain, et par voie de conséquence les recettes de ce secteur.

(f) Autres faits marquants d'évolution des produits des services et du patrimoine

Les principaux autres faits marquants et évolutions par rapport au budget primitif 2024 sont les suivants :

- le début de la refacturation des loyers du bâtiment du campus métropolitain aux écoles d'ingénieurs ESEO et ESTP, selon des modalités – et des volumes financiers – à définir avec ces dernières début 2024 dans le cadre de la clause de revoyure des conventions d'objectifs et de moyens. Au BP 2024, 238 K€ sont inscrits en application des termes actuels desdites conventions, couvrant une période de refacturation de septembre à décembre 2024, le montant annuel des loyers étant fixé à 714 K€ cumulés. Le BP 2024 prévoit également le remboursement, par les deux écoles, des charges de fonctionnement du campus susvisé, à hauteur de 176 K€ (après 224 K€ au BP 2023).

³¹ Biogaz généré, dans le cadre de la concession de service public conclue avec la SEMOP ODIVEA, par l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration Eau vitale de Dijon-Longvic (également mise en service en 2023).

- l'encaissement de 170 K€ auprès des entreprises occupant des locaux des bâtiments du technopôle AgrOnov à Bretenière, propriétés de Dijon métropole (après 145 K€ au BP 2023). À noter que cette recette est à rapprocher des dépenses de fonctionnement générées par les bâtiments à la charge de Dijon métropole, à hauteur de 190,2 K€ (fluides, nettoyages et maintenance des locaux, taxes foncières) ;
- une hausse des produits d'exploitation du volet « fourrière automobile et de vélos » de la délégation des services publics de la mobilité renouvelée au 1^{er} janvier 2023 : 350 K€ (après 320 K€ au BP 2023, et 343,3 K€ effectivement réalisés au CA 2022). Ces recettes sont collectées par le délégataire au nom et pour le compte de Dijon métropole (565 K€ sont par ailleurs inscrits en dépenses de fonctionnement, correspondant au forfait de charges prévisionnel versé au délégataire) ;
- le remboursement par les communes de la métropole du ratio de points lumineux restant à leur charge, à hauteur de **140 K€** (après 255 K€ au BP 2023) ;
- le remboursement des taxes foncières dû par les concessionnaires des délégations de services publics des réseaux de chaleur, au titre des chaufferies bois des Valendons et des Péjoces (148,7 K€ inscrits au BP 2024, après 139,1 K€ au BP 2023) ;
- le produit des ventes de concession du cimetière intercommunal (120 K€ prévus au BP 2024, en stabilité par rapport au précédent budget primitif).

Enfin, le budget principal totalise des recettes de charges de structure et de personnel mis à disposition des budgets annexes de la métropole et d'autres établissements satellites de la métropole, à hauteur de **1,797 M€** (après 1,707 M€ au BP 2023).

1.2.2. Des recettes à caractère fiscal en progression globale, dans un contexte de croissance économique et d'inflation élevée (chapitres 73 et 731)

Les impôts et taxes au sens large sont prévus au budget primitif 2024 à hauteur de **158,168 M€**, soit une progression de + 6,5 % par rapport au BP 2023 (141,519 M€). **Certes dynamique, cette évolution doit toutefois être mise en regard avec une inflation toujours importante en 2023** (cf. chiffres *supra*).

(a) Des produits de la fiscalité directe (chapitre 731) attendus à un niveau proche de l'inflation prévisionnelle entre 2023 et le budget primitif 2024

Le produit prévisionnel de la fiscalité directe s'établit à 76,784 M€ au BP 2024, en progression de + 5,5% par rapport au BP 2023 (72,781 M€), et en hausse de l'ordre de +2,4 % par rapport au produit prévisionnel 2023, estimé aux environs de 75 M€ à la date de rédaction du rapport, hors recette supplémentaire de THRS d'un montant de 1,466 M€ annoncée par l'Etat en octobre 2023 et à la pérennité incertaine³².

Prévision d'évolution des produits de la fiscalité directe entre 2023 et le BP 2024

Données hors THRS supplémentaire inattendue perçue en fin d'année 2023 (1,466 M€ déduits du CA prév 2023)

Evolution des produits de la fiscalité directe (chapitre 731) Montants en milliers d'euros (K€)	BP 2023	CA prév 2023 Marge d'erreur de 1%	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023		Ecart BP 2024 / CA 2023	
				en valeur	En %	en valeur	En %
				72 781	75 000	76 784	4 003

NB : Au stade des budgets primitifs successifs, aucun rôle supplémentaire n'est prévu en recettes, à la fois dans une logique à la fois de prudence budgétaire (s'agissant de recettes par nature imprévisibles et aléatoires) et de permanence des méthodes (prévision budgétaire effectuée de cette manière depuis de nombreuses années, et permettant ainsi une comparaison de BP à BP à périmètre constant).

³² Montant de THRS supplémentaire pris en compte dans le cadre de la décision modificative n°4 pour l'exercice 2023, également à l'ordre du jour de la présente séance du conseil métropolitain.

En réintégrant le produit supplémentaire de THRS de 1,466 M€ perçu par la métropole en fin d'année 2023, et en considérant que la très large majorité de cette somme ne serait pas pérenne (hypothèse de 150 K€ « pérennes » retenue pour la construction du BP 2024), l'évolution prévisionnelle serait même limitée de près de + 0,5% entre les recettes prévisionnelles 2023 et le BP 2024 (cf. tableau ci-après).

Prévision d'évolution des produits de la fiscalité directe entre 2023 et le BP 2024

Données avec THRS supplémentaire inattendue de fin d'année 2023 (1,466 M€ ajoutés CA prév 2023)

Evolution des produits de la fiscalité directe (chapitre 731) Montants en milliers d'euros (K€)	BP 2023	CA prév 2023 Marge d'erreur de 1%	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023		Ecart BP 2024 / CA 2023	
				en valeur	En %	en valeur	En %
				72 781	76 400	76 784	4 003

→ Principaux facteurs de dynamique de la fiscalité directe des ménages et des entreprises, assise sur les valeurs locatives foncières (taxes foncières, cotisation foncière des entreprises, taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Avant toute chose, il est rappelé que le budget primitif est construit sur une hypothèse de **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de la métropole**, en application du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain le 24 mars 2022.

→ Pour l'ensemble des taxes susvisées³³, le BP 2024 s'établit à **67,32 M€**, après 64,02 M€ au BP 2023 et 66,84 M€³⁴ prévisionnels au CA 2023 (65,53 M€ hors recette exceptionnelle supplémentaire de THRS perçue fin 2023)³⁵.

Fiscalité directe des ménages et des entreprises assise sur les valeurs locatives foncières Montants en milliers d'euros (K€)	BP 2023	CA prév 2023*	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023		Ecart BP 2024 / CA 2023	
				en valeur	en %	en valeur	en %
Cotisation foncière des entreprises [CFE]	28 970	30 032	30 595	1 625	5,6%	563	1,9%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM]	27 080	27 316	28 270	1 190	4,4%	954	3,5%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 776	5 803	6 010	234	4,1%	207	3,6%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (y compris taxe additionnelle sur le foncier non bâti)	363	382	386	23	6,3%	4	1,0%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires [THRS] + taxe d'habitation sur les logements vacants [THLV]	1 831	3 308	2 064	233	12,7%	-1 244	-37,6%
TOTAL	64 020	66 841	67 325	3 305	5,2%	484	0,7%

* Recettes des rôles généraux de fiscalité directe locale 2023 (hors rôles complémentaires et supplémentaires).

→ Hors THRS et THLV (dont les montants 2023 historiquement élevés apparaissent très insuffisamment fiabilisés par l'Etat compte-tenu des diverses anomalies probables dans les bases fiscales), le produit fiscal des autres taxes (taxes foncières, CFE et TEOM) inscrit au BP 2024 s'élève à **65,26 M€**, en progression d'environ + 2,7% par rapport à un produit final 2023 estimé à environ 63,53 M€³⁶ à la date de rédaction du rapport.

³³ Hors rôles complémentaires et supplémentaires.

³⁴ Pour les seuls rôles généraux, hors rôles complémentaires et supplémentaires.

³⁵ À + ou - 1% près.

³⁶ À + ou - 1% près, hors rôles complémentaires et supplémentaires

Cette évolution, proche de l'inflation prévisionnelle pour 2024, s'explique :

- essentiellement, et quasi-exclusivement, par l'inflation toujours présente en 2023, laquelle devrait se traduire par une **actualisation légale des bases proche de +4% en 2024** (hypothèse d'évolution de + 4 % retenue pour la construction du BP 2024, applicable uniquement pour les locaux d'habitation et industriels soumis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, aux taxes d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires, à la cotisation foncière des entreprises, et à la TEOM) ;
- de manière plus marginale, par l'évolution physique des bases (qui devrait être globalement légèrement positive pour la plupart des impôts susvisés, mais modérée).

Par ailleurs, pour ce qui concerne les bases des locaux professionnels/commerciaux³⁷ hors locaux industriels, et suite au report de l'actualisation sexennale des paramètres d'évaluation, l'Etat laisse toujours planer le flou sur les conséquences de ce report à l'horizon 2026 et sur les modalités d'actualisation des bases en 2024. Dans ce contexte, une hypothèse d'évolution prudente, de l'ordre de + 1%, est retenue pour la construction du budget 2024 (en tout état de cause très nettement inférieure à une actualisation légale proche de + 4% attendue pour les locaux d'habitation et industriels).

Enfin, il est précisé que seule une petite partie de l'évolution (hausse) exceptionnelle de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) communiquée par l'Etat pour l'année 2023 est prise en compte pour la construction du BP 2024. En effet, compte-tenu des nombreuses anomalies manifestes dans les bases de THRS 2023 (avis d'imposition envoyés par erreur à de nombreux contribuables, omissions ou erreurs déclaratives des propriétaires etc.), le produit supplémentaire inattendu de 1,466 M€ constaté en 2023 ne devrait pas s'avérer pérenne en 2024 et les années suivantes (du moins dans sa globalité). Par prudence budgétaire, le produit prévisionnel 2024 est donc rehaussé de 150 K€ « seulement » au stade du budget primitif.

→ Un produit de taxe sur les surfaces commerciales [TaSCom] retrouvant ses niveaux d'avant-crise de la Covid-19

Dans un contexte économique et commercial désormais normalisé suite à la crise sanitaire et économique de la Covid-19, et d'inflation persistante, **la TaSCom** (taxe sur les surfaces commerciales), applicable aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes à partir de 460 000 €, **devrait se situer en 2024 à un niveau proche de 5 M€.**

Malgré le ralentissement économique en cours, la persistance de l'inflation en 2023 (pesant à la hausse sur le chiffre d'affaires des commerces) devrait en effet se traduire par le maintien des recettes de cette taxe à un niveau élevé en 2024. Compte-tenu des incertitudes économiques (ralentissement en cours), une hypothèse relativement prudente est toutefois retenue pour la construction du BP 2024 (très légèrement inférieure au montant perçu par la métropole en 2023).

Évolution du produit de TaSCom perçu par Dijon métropole

Produit brut de TaSCom	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
<i>Montants en millions d'euros (M€)</i>	4,655 M€	4,798 M€	4,307 M€	4,842 M€	5,057 M€	5 M€

^(*) *Source : comptes administratifs 2019 à 2022 + produit définitif 2023 transmis mi-novembre 2023 par la DGFIP.*

³⁷ Bases révisées depuis 2017 et variant désormais en fonction de l'évolution des loyers, dans une logique de cohérence entre l'assiette fiscale et le marché locatif.

→ **Une taxe de séjour dynamique dans un contexte de quasi-retour à la normale en matière touristique**

Dans un contexte de retour à une fréquentation touristique dynamique dans la période post-Covid, les recettes de taxe de séjour (intégrant la taxe additionnelle départementale) sont escomptées à un niveau supérieur à celui constaté avant-crise (2019), avec une hypothèse de produit de **2,6 M€** retenue au BP 2024 (après 2,393 M€ en 2019). Le dynamisme de la taxe devrait également être soutenu par l'ouverture, entre 2023 et 2025, de plusieurs hôtels 3 et 4 étoiles sur le territoire de la métropole.

Pour mémoire, les produits des années 2020 à 2022 avaient été fortement marqués par la crise sanitaire, les mesures de confinement et de couvre-feu, les restrictions de circulation entre états, ainsi que les délais importants de reversement de la taxe accordés par la métropole aux hébergeurs. Du fait de ces divers aléas, les données budgétaires des années 2021 (1,976 M€) et 2022 (2,905 M€) ne sont en aucun cas représentatives des dynamiques annuelles habituelles de la taxe.

A noter également qu'à la date d'achèvement de la rédaction du présent rapport, et donc sans le dernier trimestre 2023, les recettes 2023 atteignaient déjà un peu plus de 2,1 M€.

→ **Une progression de l'IFER a minima à hauteur de l'inflation prévisionnelle**

Hors éventuelles évolutions physiques de leur assiette, les recettes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) devraient progresser *a minima* de + 2,5 % (taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances 2024)³⁸.

Dans ce cadre, le produit des IFER est prévu à hauteur de 1,428 M€ au BP 2024 (contre 1,375 M€ au BP 2023, produit qui devrait légèrement être dépassé en exécution).

(b) Une évolution dynamique des autres produits à caractère fiscal ou quasi-fiscal, dans leur globalité (chapitre 73)

→ **Une augmentation relativement dynamique annoncée par l'Etat des fractions de TVA perçues en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE, à considérer toutefois avec prudence au vu de l'expérience des années précédentes**

Depuis 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), et depuis 2023, en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), Dijon métropole perçoit deux fractions de TVA nationales, dont l'historique est récapitulé dans les tableaux ci-après.

La TVA, avec une prévision de **64,51 M€** au BP 2024 (après 61,53 M€ au BP 2023), constitue la recette la plus importante du budget principal.

Fraction de TVA perçue par la métropole suite à la suppression de la THRP

	CA 2021	CA 2022	CA prév. 2023	BP 2024	Hypothèse de variation 2023/2024
TVA année N	33 822 447 €	37 062 764 €	38 074 574 €	38,835 M€	+ 2%
Régularisation TVA N-1			- 340 792 €	NC	Sans objet

³⁸ Conformément aux dispositions de l'article 1635-0 quinquies du Code général des impôts.

Fraction de TVA perçue par la métropole suite à la suppression de la CVAE

	CA prév. 2023	BP 2024	
Part fixe (moyenne CVAE 2020-2023)	24 281 929 €	24,282 M€	
Fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) alimenté par la croissance de la TVA nationale et réparti en fonction de la dynamique économique de chaque territoire	889 960 €	1,393 M€	
TOTAL	25 171 889 €	25,675 M€	+ 2%

Pour ce qui concerne la construction du budget primitif 2024, l'hypothèse retenue est celle d'une **progression de + 2% par rapport à 2023**, dans un contexte, à la fois :

- d'inflation persistante en 2024 (bien qu'en ralentissement), favorable à la dynamique de la TVA ;
- de ralentissement économique par rapport aux années « fastes » 2021 et 2022 de rebond post-Covid (défavorable à la dynamique de la TVA).

Dans une logique de prudence budgétaire, cette hypothèse de + 2% est volontairement plus modérée que celle de l'Etat, avec, pour ce dernier, une prévision de + 4,5% annoncés en 2024 dans le PLF 2024, dans la mesure où :

- le Gouvernement retient des hypothèses de croissance économique pour 2024 jugées, à ce stade, optimistes par de nombreux économistes et institutions économiques ;
- les + 4,5% sont appliqués par l'Etat sur un produit 2023 lui-même non définitif ;
- de manière générale, le contexte économique apparaît encore incertain pour l'année 2024.

→ *Une attribution de compensation négative en progression, désormais versée par sept communes à la métropole*

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation 2021-2026 et de la création de divers nouveaux services communs en dates, successivement, des 1^{er} octobre 2021 et 1^{er} janvier 2022, la CLECT, dans son rapport du 22 octobre 2021, avait valorisé la participation actualisée des communes au coût de fonctionnement des services communs, imputée sur l'attribution de compensation dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis, la CLECT, dans son rapport du 2 juin 2023, a actualisé le coût des différents services communs (plus élevé qu'initialement prévu en 2021 avant le déclenchement de la poussée inflationniste) et les modalités de sa répartition entre les communes (incluant les indexations annuelles entre 2023 et 2027).

Suite à cette actualisation, l'attribution de compensation « négative », désormais versée par 8 communes à la métropole, est prévue à hauteur de **8,35 M€** au budget primitif 2024 (après 5,66 M€ au BP 2023, 5,22 M€ au BP 2022, et 255 K€ au BP 2021).

→ *Une stabilité du fonds national de garantie individuelle des ressources [FNGIR]*

Le fonds national de garantie individuelle des ressources, communément appelé FNGIR, (compensation perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle) est prévu en stabilité par rapport au montant perçu en 2024, à hauteur de **8,523 M€**.

1.2.3. Une légère progression des dotations et participations reçues, malgré un nouveau probable recul de la dotation globale de fonctionnement attribuée par l'Etat (chapitre 74)

Les recettes du chapitre 74, prévues à hauteur de **50,509 M€** au budget primitif 2024, affichent une progression de + 1,2 % par rapport au BP 2023 (49,906 M€).

(a) Une dotation globale de fonctionnement [DGF] attendue en diminution pour Dijon métropole malgré l'augmentation de l'enveloppe nationale

Au vu du contenu provisoire du projet de loi de finances 2024 et des annonces du Gouvernement connues à la date de rédaction du présent rapport, **le montant de la DGF perçue par Dijon métropole devrait une nouvelle fois diminuer en 2024**, malgré un abondement de l'enveloppe nationale de + 320 M€ prévu l'an prochain.

De la même manière que les années précédentes, cette baisse devrait exclusivement porter sur la dotation de compensation, principale composante de la DGF intercommunale, laquelle subit un écrêtement chaque année.

Parallèlement, Dijon métropole, comme les autres EPCI membres de France Urbaine, devraient peu bénéficier de la hausse de la dotation d'intercommunalité de + 90 M€ en 2024 (alimentée pour 30 M€ par l'Etat et pour 60 M€ par ponction sur la dotation de compensation).

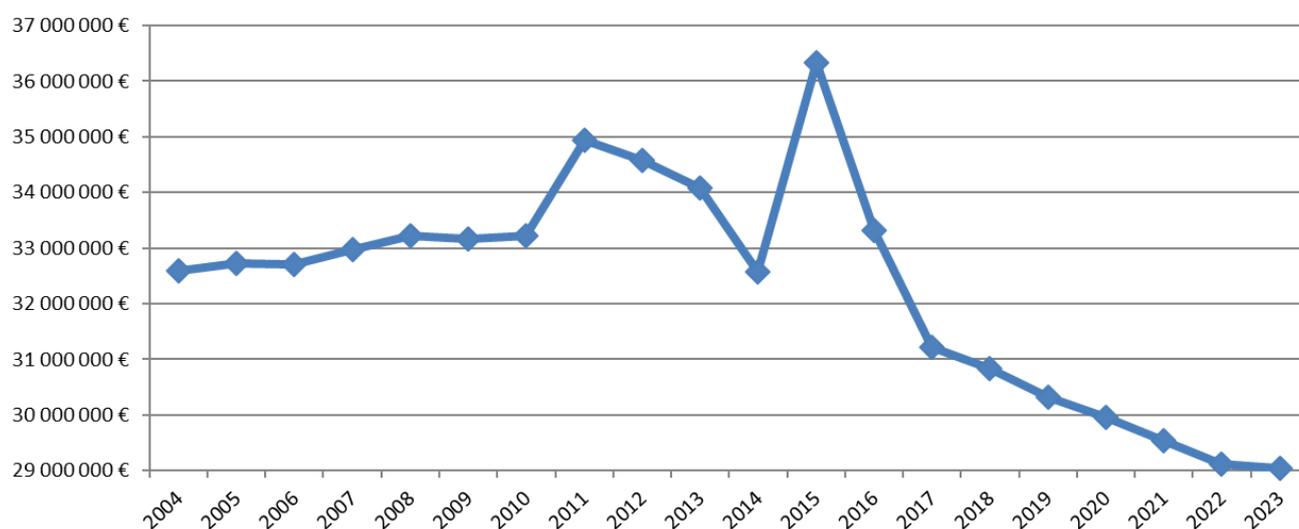
La dotation globale de fonctionnement est ainsi estimée à hauteur de **28,6 M€ en 2024**, contre 29,035 M€ perçus en 2023, soit une diminution supplémentaire de près de **- 435 K€**, malgré l'abondement de la DGF à l'échelle nationale. Cette baisse porterait sur la seule dotation de compensation perçue par la métropole, principale composante de la DGF intercommunale, laquelle subit chaque année un écrêtement destiné à financer la hausse des dotations de péréquation internes à l'enveloppe de DGF nationale.

Pour mémoire, sur la période récente, l'évolution de la DGF perçue par Dijon Métropole a été la suivante :

Évolution de la DGF perçue par le Grand Dijon / Dijon métropole depuis 2015

DGF perçue par Dijon métropole en milliers d'euros (K€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	11 616	9 081	7 661	7 771	7 783	7 818	7 831	7 882	7 930	7 950
<i>Dotation de compensation</i>	24 709	24 233	23 563	23 073	22 546	22 136	21 702	21 228	21 106	20 650
DGF totale	36 325	33 314	31 224	30 844	30 329	29 954	29 533	29 110	29 035	28 600
<i>Evolution d'une année sur l'autre</i>	3 746	-3 011	-2 091	-379	-515	-375	-421	-423	-75	-435

Malgré le nouvel abondement de la DGF à l'échelle nationale, le montant de DGF à percevoir par Dijon métropole en 2024 atteindrait ainsi son plus bas niveau depuis la réforme de l'architecture de la DGF en 2004 (situation qui était déjà valable les années précédentes, et qui s'aggrave/s'accentue chaque année).



(b) Des dotations de compensation (fiscales de l'Etat, et en contrepartie des transferts de compétences du Département), également prévues en baisse dans leur globalité

▪ **Les allocations compensatrices d'exonération de fiscalité directe locale** (compensations, totales ou partielles, par l'Etat, des pertes de recettes générées pour les collectivités locales par des décisions d'exonérations d'impôts locaux décidées à l'échelle nationale), **sont prévues à un niveau de 6,46 M€**, soit une évolution estimative de + 154 K€ par rapport au montant effectivement perçu en 2023 (6,306 M€), tenant compte de la revalorisation forfaitaire légale des bases d'imposition attendue à un niveau proche de + 4 % en 2024 (pourcentage indicatif au stade de la rédaction du présent rapport).

Pour rappel, suite à la décision de l'Etat de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux entreprises industrielles, dans le cadre du plan « France Relance » visant à redresser l'économie française, les allocations compensatrices susvisées sont composées, en majorité, de compensations fiscales au titre de la cotisation foncière des entreprises (6,35 M€ estimés au BP 2024), et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (110 K€ prévus au BP 2024).

▪ **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** est prévue en **diminution, à hauteur de 4,3 M€** (après 4,359 M€ en 2023, montant stable depuis 2020). Le projet de loi de finances 2024 réintègre en effet **cette dotation dans le périmètre des variables d'ajustement, à la baisse, des concours financiers de l'Etat**, de la même manière qu'en 2019 et 2020.

Si cette baisse apparaît budgétairement « soutenable » pour Dijon métropole, elle constitue incontestablement un nouveau « dévoiement » par l'Etat de l'objectif initial de cette dotation, qui consistait à compenser les collectivités et EPCI perdants dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, et ce d'autant plus qu'il est tout à fait possible que l'Etat décide de poursuivre, voire d'accentuer, cette diminution les années suivantes.

▪ Les recettes perçues au titre du **fonds de compensation (FCTVA) au titre de certaines dépenses de fonctionnement éligibles** sont estimées à **160 K€** (en stabilité par rapport au BP 2023), et demeurent exclues des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée de des concours financiers de l'État.

▪ Enfin, la **dotation annuelle de compensation du Département de la Côte-d'Or** (suite aux transferts de diverses compétences par celui-ci dans le cadre de la transformation en métropole) demeurera stable en 2024, à hauteur de **4,695 M€**.

(c) Des cofinancements de fonctionnement (comptes 747) anticipés en progression, sous l'effet notamment d'une hausse des partenariats, en particulier avec l'Etat, pour le financement de certains dispositifs métropolitains dans les champs sociaux et de l'emploi

Prévus à hauteur de **6,29 M€** au BP 2024, **les cofinancements et participations de fonctionnement sont attendus en hausse** par rapport au BP 2023 (5,67 M€).

→ Une hausse des cofinancements affectés au financement des politiques sociales et de l'emploi

Projetés à hauteur de **1,76 M€** (après 1,29 M€ au BP 2023), les cofinancements affectés à la mise en œuvre des politiques sociales et de l'emploi (*incluant, entre autres, la politique de la ville et les différentes compétences prises en charge depuis 2020 suite aux transferts du Département*), enregistrent une hausse au budget primitif 2024, à l'instar des dépenses de fonctionnement renforcées en la matière (*cf. supra, paragraphe 1.1.1., la partie portant sur les dépenses réelles de fonctionnement*).

▪ Parmi lesdites subventions de fonctionnement attendues, sont compris :

- **300 K€** dans le cadre du **Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés**, conclu par la métropole avec l'Etat (montant identique en 2023), étant rappelé que l'Etat finance l'intégralité du dispositif, mis en œuvre par le biais de l'association CESAM à travers son dispositif « Ensemble ! », contribuant à l'accueil des populations issues de migrations sur le territoire métropolitain ;

- **406,6 K€** de soutien de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du **dispositif « Logement d'abord »** (après 163,1 K€ prévus au BP 2023, in fine perçus fin décembre 2022) ;
 - **255 K€** de participations cumulées de l'Etat et des communes-membres au **financement des fonds d'aides sociales** (Fonds de solidarité pour le logement [FSL] et au Fonds d'aides aux jeunes [FAJ]), **ainsi qu'à la politique d'insertion** (après 298 K€ au BP 2023) ;
 - **171,7 K€** de l'Etat **dans le cadre de la démarche « Territoire zéro non recours »**, nouveau dispositif d'expérimentation qui débute à la fin de l'année 2023 pour une période de trois ans, et pour lequel Dijon métropole a été retenue dans le cadre d'un appel à projet ;
 - **100 K€** au titre de la gestion déléguée du dispositif de **prévention de la perte d'autonomie**, dans le cadre de la conférence des financeurs et d'une convention conclue avec le Département (recette à due concurrence des dépenses prévisionnelles de 100 K€, également inscrites au BP 2024) ;
 - Enfin, pour ce qui concerne le cofinancement des diverses actions conduites dans le cadre du **Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté**, **300 K€** de soutien financier de l'Etat sont prévus au BP 2024. Si aucune somme n'est attendue de la part de l'Etat en 2023, pour mémoire, ce dernier avait notamment apporté son soutien financier à Dijon métropole à hauteur de 1,332 M€ cumulés en 2021 et 2022, pour la réalisation pluriannuelle d'actions référencées au sein dudit contrat, lesquelles s'articulent autour de la mise en œuvre des compétences sociales métropolitaines (fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aides aux jeunes, prévention spécialisée, service public d'action sociale).
- Enfin, le reste des crédits correspond essentiellement à des subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en matière, respectivement, de rénovation urbaine et de logement, ainsi qu'à des subventions de l'État et des bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville.

➔ *Autres cofinancements de fonctionnement prévus au budget primitif 2024*

Parmi les autres cofinancements de fonctionnement significatifs perçus en 2024, peuvent être mentionnés :

- **3,05 M€ pour le centre de tri**, dont 2,8 M€ de la part de l'Adelphe (recyclage des emballages ménagers, fibreux, métal, plastique, verre), et 250 K€ attendus de CITEO (recyclage papier), étant rappelé que le BP 2023 incluait 200 K€ de soutien exceptionnel de CITEO au titre des actions de communication à conduire dans le cadre de l'obligation légale d'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 à tous les déchets d'emballages. Ces recettes enregistrent ainsi une **baisse de -180 K€** par rapport au BP 2023 (3,23 M€) ;
- **537,3 K€** de soutien financier de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'**appel à projets « Territoires d'innovation »** (nouvel acompte prévisionnel, après 334,6 K€ prévus au BP 2023, étant rappelé que la participation de l'Etat s'établit à 3 M€ sur 7 ans).

Pour mémoire, ces cofinancements de l'Etat, apportés au titre du projet ambitieux et novateur de système alimentaire durable à l'horizon 2030 (cf. le paragraphe concernant les dépenses de fonctionnement pour davantage de précisions quant aux objectifs poursuivis du projet), transitent par le budget de la métropole, avant d'être ensuite reversés aux divers porteurs de projets publics et privés³⁹.

- **85 K€** de participation de la Ville de Dijon et de l'Université de Bourgogne **au titre du dispositif de la carte Culture** (montant identique à la prévision du BP 2023) ;
- **140 K€** de l'ADEME pour la réalisation d'études de faisabilité de mise en place d'une collecte séparée des bio-déchets des ménages ;

³⁹ Parmi lesquels, entre autres : l'INRA (trois laboratoires différents), le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, Agronov, Creativ' (Campus des métiers), Foodtech, Vitagora, l'Université de Bourgogne, Agrosup et la Banque alimentaire.

- **142 K€** de participations financières cumulées des membres fondateurs du **technopole SANTENOV**, dont le pilotage des actions est assuré par Dijon métropole (*cf. supra la partie portant sur les dépenses réelles de fonctionnement*) ;

- **435 K€** projetés dans le cadre de l'**appel à manifestation d'intérêt (AMI) « démonstrateur territoriaux de la transition agricole et alimentaire »** lancé par l'Etat, et pour lequel Dijon métropole a déposé sa candidature le 28 Septembre 2023 au titre du volet « Alimentation Durable Favorable à la Santé ». La candidature portée par la métropole, alliée au PETR Auxois-Morvan, rassemble 19 partenaires (dont 10 entreprises) autour d'un projet de consortium représentant 12 M€ de volume de projets à réaliser entre 2026 et 2031. Dans ce cadre, 6 M€ de subventions de l'Etat, à répartir entre les membres du consortium, a été sollicitée.

1.2.3. Produits financiers (chapitre 76)

Les produits financiers sont prévus à hauteur de 1,180 M€ (après 1,044 M€ au BP 2023). Cette évolution s'explique principalement par l'optimisation de la gestion de trésorerie de la métropole, **200 K€** de recettes de placements prévisionnels sur comptes à terme auprès de l'Etat étant prévues au BP 2024.

En outre, les produits financiers incluent une recette de **980 K€** correspondant à l'affectation prévisionnelle des résultats de la SEMOP Odivea.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les principales opérations d'ordre suivantes :

- *25,5 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;*

- *2,85 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).*

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 23,588 M€ (dépense d'ordre).

2- Perspectives 2024 pour la section d'investissement du budget principal

2.1. Évolution des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à **81,787 M€ au budget primitif 2024** (après 108,497 M€ au budget primitif 2023).

Évolution des dépenses réelles d'investissement depuis 2018 (en millions d'euros - M€)

Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Dépenses réelles d'investissement	58,4 M€	68,4 M€	60,0 M€	60,6 M€	77,2 M€	108,5 M€	81,8 M€

Sources : comptes administratifs (CA) pour les exercices 2018 à 2022 ; budgets primitifs (BP) pour les exercices 2023 et 2024

2.1.1. Le maintien d'un fort niveau d'investissements de la métropole, fait une nouvelle fois central de l'année 2024 (dépenses comptabilisées aux chapitres 20, 21, 23 et 204)

- **Les dépenses d'équipement s'élèvent à 70,297 M€ au budget primitif 2024**, et se répartissent entre :
 - les dépenses d'équipement directes (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur de **52,762 M€**, contre 71,482 M€ au BP 2023 ;
 - les subventions d'équipement versées (chapitre 204), à hauteur de **17,535 M€**, contre 18,627 M€ au BP 2023.

Évolution des dépenses d'équipement depuis 2018

(en millions d'euros - M€ ; chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024	
Dépenses d'équipement	38,6 M€	50,2 M€	42,0 M€	44,8 M€	60,9 M€	90,1 M€	70,3 M€	
Montant moyen annuel réalisé sur la période 2018-2022	47,3 M€							

Sources : comptes administratifs (CA) pour les exercices 2018 à 2022 ; budgets primitifs (BP) pour les exercices 2023 et 2024

L'exercice budgétaire 2024 est ainsi une nouvelle fois marqué par le **maintien d'un niveau d'investissement métropolitain important** (après 90,1 M€ au BP 2023), en comparaison avec un montant moyen de 47,3 M€ de dépenses d'équipement réalisées par an sur la période 2018-2022.

Ce volume d'investissements s'inscrit en cohérence avec l'ambition affichée dans le pacte financier et fiscal (objectif cible indicatif tous budgets confondus de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses, comme rappelé en préambule du présent rapport).

Cet important renforcement du volume d'investissement répond également à **plusieurs objectifs**, parmi lesquels :

- la poursuite des investissements nécessaires à la **transition écologique et énergétique volontariste** du territoire ;
- **le soutien à l'économie locale** dans un contexte de ralentissement économique en cours (suite aux années « fastes » 2021 et 2022 de rebond post-Covid-19) ;
- la poursuite de **la mise en œuvre du projet métropolitain** adopté au cours de la précédente mandature, et révisé par délibérations successives du conseil métropolitain du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023.

Dans la continuité des exercices précédents, les axes principaux de ce programme d'investissement pour l'année 2024 sont les suivants.

(a) Dépenses d'équipement directes (57,762 M€)

Les principales dépenses d'équipement directes, prévues à hauteur de 57,762 M€ au budget primitif 2024, sont détaillées ci-après.

- ❖ **Une priorité donnée aux investissements « du quotidien » en matière d'aménagement, d'amélioration et d'embellissement de l'espace public sur le territoire des 23 communes de la métropole (travaux de voirie au sens large, aménagements de pistes cyclables, propreté urbaine, gestion des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, etc.)**

Une enveloppe globale de près de 26,9 M€ est prévue en 2024 pour les interventions sur l'espace public métropolitain des 23 communes (après 25,4 M€ au budget primitif 2023), correspondant :

- (a) pour **19,013 M€** : aux crédits dédiés aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics⁴⁰ (après 13,878 M€ au BP 2023), désormais retracés au sein d'une autorisation de programme dédiée, d'un montant de 70 M€ sur quatre ans (couvrant la période 2023-2026)⁴¹.

Il convient de souligner que cette enveloppe de 19,013 M€ s'entend hors investissements liés au transfert de la route nationale n°274 (composée de la Rocade Est de Dijon et de la Lino), à intervenir au 1^{er} janvier 2024, et dont les conséquences financières seront tirées courant 2024 dans le cadre du budget supplémentaire ou de toute autre décision budgétaire modificative.

Ces dépenses se répartissent, à titre indicatif, comme suit au budget primitif 2024 :

- 8,7 M€ pour la réalisation de projets d'aménagement de l'espace public. Pour l'année 2024, et outre les diverses opérations réalisées dans les 23 communes, le principal projet portera sur l'importante opération d'embellissement, d'apaisement et de valorisation de l'axe Monge à Dijon (au financement de laquelle la Ville de Dijon contribuera par fonds de concours compte-tenu de son caractère « exceptionnel » par rapport aux investissements de voirie courants) ;
- 7,2 M€ pour le gros entretien-renouvellement du patrimoine, pour lesquels les crédits ont été confortés depuis 2022, conformément aux engagements pris auprès des maires en marge des discussions sur l'élaboration du pacte financier et fiscal. Ces crédits se répartissent en 5,6 M€ pour la réfection de revêtements, de signalisation et d'équipements de la route, 300 K€ pour le maintien et le renouvellement du patrimoine arboré, 1,3 M€ pour l'entretien des ouvrages d'art ;
- 2 M€ spécifiquement dédiés aux aménagements cyclables (et pouvant être portés à 3 M€ en cours d'exercice en fonction de l'avancement des nombreux projets en cours), comprenant notamment, en 2024, l'une des opérations les plus emblématiques du plan vélo 2023-2030⁴², à savoir le réaménagement d'ampleur de la place du 30 octobre à Dijon, destiné à sécuriser et à rendre plus confortables les déplacements à vélo et à pied, ou encore des travaux de requalification des principaux carrefours de l'avenue Rolland Carraz à Chenôve ;
- 575 K€ de travaux liés aux ouvrages et réseaux d'eaux pluviales ;
- 528 K€ consacrés aux travaux d'extension et de renforcement des réseaux électriques.

Il est rappelé que le programme d'investissement détaillé, et en particulier sa répartition sur le territoire de l'agglomération, sont étudiés et définis précisément entre les 23 communes dans le cadre de la commission voirie.

⁴⁰ Hors investissements réalisés dans le cadre du projet de gestion connectée de l'espace public « On Dijon », faisant l'objet d'une autorisation de programme distincte, et hors acquisitions de véhicules et de matériels nécessaires à l'exercice des compétences en matière de gestion de la voirie.

⁴¹ Cf. pour davantage de précisions le rapport portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

⁴² adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023.

(b) pour **6,28 M€** : aux investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat OnDijon de gestion connectée de l'espace public (après 8,02 M€ au BP 2023).

Dans ce cadre, l'année 2024 sera marquée par la **poursuite de la modernisation de l'éclairage public**⁴³, laquelle présente un enjeu stratégique pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement métropolitaines en matière de consommations électriques, dans un contexte de prix de l'électricité demeurant significativement supérieurs à leur niveau d'avant 2021 (début de la crise énergétique).

Ainsi, les investissements prévisionnels en 2024 dans le cadre du projet OnDijon devraient notamment intégrer le remplacement d'environ 3 000 points lumineux de l'agglomération par des luminaires LED télégérés (en rappelant que près de 20 000 points lumineux ont été traités entre 2018 et 2023), avec un budget global dédié de **2,13 M€**.

Outre ces 2,13 M€ dédiés aux investissements de renouvellement des équipements d'éclairage publics, permettant d'accentuer la transition écologique et énergétique du territoire, les crédits pour l'année 2024 intègrent également, en particulier :

- la **remise à niveau des infrastructures numériques (équipements de communication, de sécurité, de stockage, de calcul, etc.)**, telle que prévue à **mi-parcours du contrat**, pour un montant estimé de l'ordre de 1,2 M€. Cette remise à niveau doit également prendre en compte l'accroissement de l'activité OnDijon, qui a désormais largement dépassé son périmètre initial. Elle est guidée par plusieurs objectifs :

- Dimensionner l'architecture au "juste nécessaire" dans une volonté de sobriété numérique ;
- Assurer la performance des services d'hypervision qui se complexifient et croissent avec le nombre d'équipements connectés sur le terrain ;
- Garantir le fonctionnement sur la durée, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance du contrat ;
- Tirer profit des innovations technologiques et optimiser le rapport qualité / prix ;
- Tenir compte des contraintes accrues en matière de cybersécurité.

Il est à noter que malgré les nouvelles exigences, le budget initialement prévu en 2018 pour cette opération est respecté.

- le reste des crédits est essentiellement destiné à des travaux de mise en sécurité des bâtiments, ainsi que pour d'éventuels travaux complémentaires (géo-détection de réseaux souterrains, installation d'équipements de vidéosurveillance et de dispositifs anti-intrusions, travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public, remplacement de matériels de type mâts d'éclairage public, de carrefours à feux, ou encore de bornes d'accès de voirie, consécutivement à des accidents et des actes de vandalisme).

S'ajoutent également à ces 6,28 M€ dans le cadre du projet On Dijon, des investissements complémentaires en matière d'éclairage public à hauteur de **60 K€** (interventions sur les réseaux d'éclairage public occasionnées par des travaux de voirie ou des incivilités, accidents de la route, ou actes de vandalisme).

(c) pour **1,2 M€** : aux investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (acquisition et gros entretien renouvellement des véhicules et équipements, de propreté urbaine, de déneigement, d'entretien des espaces verts, etc.) ;

(d) pour **près de 370 K€**, à d'autres investissements concernant l'espace public, incluant :

- 300 K€ dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI), incluant les investissements de gros entretien-renouvellement des Points d'Eau Incendie (PEI) ;
- 70 K€ pour la conduite de diverses études d'optimisation du plan de la circulation en zone urbaine.

⁴³ Depuis l'année 2021, l'éclairage public constitue le principal poste de dépenses d'équipement dans le cadre de la démarche OnDijon.

❖ Un important programme d'investissement dans le secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets, marqué notamment par la poursuite du projet de décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères, ainsi que le solde des travaux du nouveau centre de tri

Le budget primitif 2024 intègre **13,28 M€** de crédits dédiés **au programme d'investissement dans le secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets**, intégrant notamment :

- (a) Pour ce qui concerne le tri des ordures ménagères, **2,35 M€** de crédits sont prévus pour le paiement du solde des **travaux du nouveau centre de tri**, dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée d'un montant de 33,25 M€. Après une mise en service progressive à l'automne 2023, le centre de tri modernisé est désormais destiné à accueillir dans des bâtiments agrandis, et grâce à un process optimisé, jusqu'à 35 000 tonnes de déchets recyclables (bacs jaunes), représentant près de 90% du tonnage du territoire de la Côte-d'Or.
- (b) Pour ce qui concerne la collecte des ordures ménagères :
- **2,28 M€** dans le cadre du projet « hydrogène »⁴⁴, dont:
 - 2,124 M€ à la fois pour l'acquisition des 2 bennes à ordures ménagères (BOM), dont la livraison est attendue début 2024, ainsi que pour les acomptes pour la commande d'une nouvelle série de 4 bennes supplémentaires ;
 - 160 K€ dans le cadre de la finalisation des travaux d'adaptation des locaux de collecte en vue de l'arrivée des bennes à hydrogène.
 - **2,3 M€** pour l'acquisition de 4 bennes électriques, dans un objectif de décarbonation progressive de la flotte et en parallèle des commandes de BOM « hydrogène » pour lesquelles les délais de livraison ne sont pas encore optimisés ;
 - **1,42 M€** pour les achats réguliers de matériels dédiés à la collecte des ordures ménagères, incluant essentiellement des acquisitions de bacs à ordures ménagères, de composteurs individuels et collectifs, ainsi que les aménagements de points d'apport volontaires du verre, auxquels s'ajoutent les matériels nécessaires au déploiement progressif de la collecte des biodéchets (abri bacs, composteurs individuels et collectifs, bio-seaux) ;
 - **270 K€** pour l'acquisition d'un camion-grue ;
 - **320 K€** pour la réalisation de travaux de reprise d'enrobés, de reprise de toiture, et d'adaptation des locaux destinés à l'accueil des BOM électriques sur le site mis à disposition du prestataire de collecte DIEZE, situé rue du Bailly ;
- (c) Pour ce qui concerne l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers, **4,02 M€**, incluant :
- des frais d'études nécessaires afin de dimensionner le projet de modernisation de l'UVE⁴⁵, portant principalement sur l'évolution des équipements de traitement des fumées, ainsi que l'adaptation des fours/chaudières pour le traitement des nouvelles typologies de déchets. ;
 - l'achat de pièces de rechange et la réalisation de travaux de construction annuels durant les arrêts techniques programmés, nécessaires pour assurer la disponibilité optimale des deux lignes de valorisation énergétique ;
 - la fin de la période des contrôles décennaux des deux lignes d'incinération effectués avec succès entre 2022 et 2023 ;
 - la finalisation de la première phase de sécurisation du site (ajout d'un système de contrôle d'accès au site et de caméras, extension du bâtiment et du quai de réception des déchets afin de faciliter et de sécuriser la manœuvre des poids lourds).
- (d) Pour ce qui concerne les déchetteries : **322 K€** en vue de la poursuite de la réalisation de quelques opérations de rénovation des équipements des déchetteries comme le guidage des bennes de collecte des déchets ou la sécurisation incendie.

⁴⁴ Crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée.

⁴⁵ La création d'une autorisation de programme dédiée à ce projet sera proposée au vote du conseil métropolitain d'ici à l'année 2025.

❖ Un programme d'investissements divers en matière d'habitat et d'urbanisme

Sont prévus au BP 2024 **des investissements directs en matière d'urbanisme et d'habitat** (au sens large) à hauteur de **3,93 M€**, comprenant les principaux projets suivants :

- (a) **290 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], pour la conduite d'études/diagnostics dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de copropriétés dégradées au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- (b) **1,936 M€** au titre des acquisitions foncières diverses susceptibles d'intervenir en cours d'exercice (*chapitre 21*), dont :
- 857 K€ afférents à l'acquisition prévisionnelle, par l'Établissement Public Foncier Local des collectivités de Côte d'Or [EPFL], de biens situés 12 et 18 rue Sully, dans l'optique de leur rétrocession pour le projet Campus Vatel dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente (dans le cadre du projet de création du « Campus Vatel » composé d'un restaurant d'application et d'une résidence d'hébergement pour étudiants) ;
 - 520 K€ pour l'acquisition du parvis Heudelet, actuellement toujours propriété de la Société Est Métropoles (SEM), et jouxtant le siège de Dijon métropole ;
 - le restant des crédits en matière d'acquisitions foncières constituant une enveloppe provisionnelle dans le cadre de l'usage du droit de préemption exercé par la métropole.
- (c) **470 K€** dans le cadre des différents dispositifs de reconquête du parc privé ancien, destinés à accompagner la transition écologique et énergétique des logements privés, incluant des prestations d'accompagnement préalables à la conduite de travaux de réhabilitation de copropriétés privées dans le cadre du marché d'ingénierie conclu avec SOLIHA, ainsi que l'accompagnement des projets de rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation) des propriétaires occupants de maisons individuelles ;
- (d) **788 K€** pour la conduite d'études urbaines et de modifications de documents d'urbanisme, préalables à de futurs projets d'aménagement urbains, dont :
- 209 K€ pour la réalisation d'études préalables au projet urbain de requalification de l'axe d'entrée sud de l'agglomération dijonnaise, allant de Dijon à Chenôve, dans le double objectif d'assurer une cohérence urbaine, architecturale et paysagère des tissus en mutation et d'apporter une réponse pertinente aux enjeux de la ville de demain, en termes de qualité de vie et d'accès aux logements pour tous (projet déclaré d'intérêt métropolitain par délibération du 30 juin 2021) :
 - 144 K€ en vue de l'élaboration d'un plan d'actions de développement du canal de Bourgogne. De cette étude doivent découler les grandes lignes de la stratégie à adopter en matière de tourisme, d'aménagement urbain ou de gestion de la ressource en eau, notamment ;
 - le restant des crédits étant destinés à financer des études en lien notamment avec le programme d'actions du Plan Climat-Air-Energie-Territorial [PCAET] dont s'est dotée Dijon métropole (stratégie foncière adaptée aux enjeux de reconquête de la biodiversité, logistique urbaine durable en faveur d'un transport de marchandises décarboné) ;
- (e) **450 K€** d'investissements prévisionnels pour la réalisation de travaux significatifs sur l'aire de grand passage n°1 située Boulevard Petitjean à Dijon (reprise des réseaux, construction de sanitaires, végétalisation, etc.).

En revanche, le projet de transformation de l'aire d'accueil de la Cité des Peupliers en terrain familial destiné à la sédentarisation, a été suspendu dans l'attente des décisions prises dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur (réflexions en cours sur l'extension de la chaufferie attenante), afin de permettre une prise de décision objectivée et optimisée entre les deux projets (*800 K€ avaient pour mémoire été inscrits au BP 2023 dans la perspective de ce projet*).

❖ Investissements en matière d'alimentation durable et de transition alimentaire

Le budget primitif 2024 prévoit, en la matière, des crédits à hauteur de **1,64 M€**, dont :

- (a) **1,07 M€** destinés au solde des paiements à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), des travaux de construction de la légumerie, officiellement inaugurée le 17 mai 2023 (*règlement à intervenir après établissement par la SPLAAD du bilan financier définitif de l'opération*) ;
- (b) **500 K€** de frais d'études dans le cadre de la nouvelle phase de développement du site AGRONOV à Bretenière, visant à permettre l'implantation de nouvelles entreprises en lien avec le thème de l'agriculture innovante et durable porté par Dijon métropole dans le cadre de son projet novateur d'autosuffisance alimentaire à l'horizon 2030⁴⁶. A ces 500 K€ d'études, retranscrits dans le cadre d'une autorisation de programme afférente à la réalisation du projet⁴⁷ s'ajoutent au BP 2024, d'une part, 50 K€ pour la fin des travaux de désamiantage des anciens bâtiments présents sur le site, et, d'autre part, une enveloppe de 20 K€ destinée aux travaux d'entretien/maintenance récurrents réalisés sur les locaux actuels aménagés en 2015 et accueillant des entreprises.

❖ Autres projets significatifs prévus au budget primitif 2024

Parmi les autres projets significatifs et dépenses d'équipement directes prévus au BP 2024, peuvent être relevées les inscriptions de crédits suivantes :

- (a) **1,1 M€** dans le cadre de la mise en œuvre du plan de solarisation (incluant la maîtrise d'œuvre et le début des travaux) pour le déploiement de panneaux photovoltaïques en ombrières sur le parking du Zénith, étant précisé que 878 K€ sont également prévus pour l'installation de panneaux photovoltaïques au centre de maintenance des transports publics urbains (budget annexe dédié), portant à près de 2 M€ les investissements en la matière au budget primitif 2024 ;
- (b) **800 K€** pour le lancement d'une nouvelle phase de travaux d'extension du cimetière métropolitain dont les capacités d'accueil approchent de la saturation ;
- (c) **1,7 M€** pour les investissements numériques au sens large⁴⁸, concernant divers sujets : système d'information géographique, réseau urbain LORA, fibre, cybersécurité, applications et logiciels divers, parc informatique, téléphonie, etc. ;
- (d) **2,2 M€** d'enveloppe dédiée aux améliorations énergétiques et travaux d'entretien divers sur le patrimoine immobilier de la métropole (chaudières, chauffage, systèmes de gestion technique centralisée, rénovations diverses, etc.) ;
- (e) Après d'importants travaux réalisés au cours des précédents exercices concernant les équipements sportifs (rénovation de la piscine du Carrousel, programme de modernisation et de gros entretien de la piscine Olympique, notamment), **242 K€** sont prévus au budget primitif 2024 pour divers petits travaux sur les équipements sportifs métropolitains (complexe sportif métropolitain Michel Gallot situé à Saint-Apollinaire, stade Gaston Gérard, stade d'athlétisme Colette Besson).

Enfin, les autres investissements non détaillés ci-dessus portent essentiellement sur le « gros entretien courant » de différents équipements et sites métropolitains.

⁴⁶ Actions référencées n°12 et 25 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

⁴⁷ Cf. pour davantage de précisions, le rapport relatif à la création et à l'actualisation des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain ;

⁴⁸ Hors périmètre OnDijon.

(b) Subventions d'équipement versées (17,535 M€)

Les principales subventions d'équipement versées à différents partenaires de Dijon métropole sont récapitulées ci-après.

❖ Le maintien d'une politique volontariste en matière d'habitat (construction et rénovation thermique de logements), et de rénovation urbaine, par le biais de crédits d'investissement confortés en la matière

Le BP 2024 se caractérise, dans la continuité des exercices précédents, par une **politique volontariste en matière d'habitat et de rénovation urbaine**, à hauteur de **10,15 M€** (après 13,89 M€ au BP 2023), avec une priorité désormais plus importante donnée à la transition écologique et énergétique des logements. Les dépenses se répartissent comme suit :

- (a) **3 M€** de participation de Dijon métropole au développement de l'offre nouvelle de logements abordables, après 5,92 M€ au BP 20223 (contribution aux déficits d'opérations de construction de logements à loyer modéré portées par les bailleurs sociaux, dans le cadre des autorisations de programme approuvées chaque année).
À ces 3 M€, s'ajoutent également **976,2 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], au titre du volet reconstruction par les bailleurs sociaux de l'offre de logements à loyers modérés ayant été démolis ;
- (b) **4,15 M€** pour le soutien à la réhabilitation thermique des logements, à laquelle une priorité de plus en plus importante est donnée (4,24 M€ pour mémoire au BP 2023), avec des participations/aides financières de la métropole portant sur l'ensemble des catégories de logements, dont :
 - 3,19 M€ pour les logements à loyer modéré, en précisant qu'une partie des subventions métropolitaines contribuent au NPNRU susvisé au regard des programmations des différents bailleurs concernés (contre 3,37 M€ au BP 2023) ;
 - 960 K€ pour la reconquête du parc privé ancien (après 865 K€ au BP 2023), au travers de subventions aux particuliers pour des travaux conduits dans l'ancien, notamment en matière de rénovation thermique, en copropriété et maisons individuelles (soutien à la fois aux propriétaires occupants et aux propriétaires-bailleurs) ;
- (c) **1,4 M€** au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État (après 1,8 M€ au BP 2023), permettant à Dijon métropole, par le biais d'une convention signée avec l'État, de délivrer directement sur son territoire des subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de son PLH [Programme Local de l'Habitat], définissant les objectifs et actions à conduire dans ce domaine (*à noter que ces 1,4 M€ de dépenses d'investissement présentent un caractère neutre sur les équilibres budgétaires de Dijon métropole, la même somme étant budgétée en recettes d'investissement versées par l'État à la métropole*) ;
- (d) **400 K€** de soutien apporté à Grand Dijon Habitat pour la réalisation d'opérations d'investissement complexes, en application de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2024, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 10 avril 2019 ;
- (e) **120 K€** dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale et abordable de Dijon métropole, prévoyant des constructions, par Grand Dijon Habitat, de logements en location-accession (après 50 K€ de prévision initiale au BP 2023, contre 240 K€ de réalisations effectives en 2023, correspondant à la levée de 24 option d'achat de logements). La prévision du BP 2024 permettra de subventionner une douzaine de levées d'option d'achat potentielles, la participation financière de Dijon métropole s'établissant à hauteur de 10 K€ par logement ;
- (f) **105 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], pour permettre le soutien au financement des travaux qui seront entrepris dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de copropriétés dégradées au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche, à l'issue de la conduite d'études/diagnostics préalables.

❖ **La poursuite du soutien au développement de l'offre d'enseignement supérieur, ainsi qu'au tissu économique local, leviers majeurs du développement et de l'attractivité métropolitains**

L'ambition de la métropole en termes de développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, du soutien au développement économique au sens large, ainsi que de la filière de la santé, se traduit par l'inscription de 7,24 M€ de subventions d'équipement au BP 2024, dont, notamment :

(a) *en matière d'enseignement supérieur :*

- **850 K€ de soutien financier à la réalisation de deux nouveaux campus métropolitains**, faisant l'objet de deux autorisations de programme⁴⁹, dont :
 - **750 K€ d'appui financier à la réalisation du nouveau campus situé rue Docteur Maret**, ancien siège du CROUS, destiné à accueillir l'antenne de Sciences Po Paris et l'École supérieure de musique, projet pour lequel Dijon métropole devrait apporter un soutien prévisionnel pluriannuel de 3,1 M€ ;
 - **100 K€ pour la première tranche de soutien financier à la réalisation du projet de Campus Santénov (ex-campus 2)** sur le site universitaire (lequel sera orienté vers des établissements de la filière santé), projet pour lequel Dijon métropole devrait apporter un soutien prévisionnel total de 650 K€ ;
- **500 K€ de soutien financier à l'Université de Bourgogne pour la construction de la deuxième tranche de son datacenter** (en rappelant que l'engagement financier total de la métropole porte sur 1,325 M€, prévus au contrat de métropole conclu avec la Région en fin de mandature précédente⁵⁰). Pour mémoire, cette extension a pour but de renforcer les capacités du data center, labellisé data center régional en 2018 par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- **250 K€ d'appui financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université de Bourgogne**⁵¹, étant précisé que cette nouvelle formation universitaire en sciences dentologiques sera localisée à compter de la rentrée universitaire 2025-2026 dans le futur « Bâtiment Santé B4 » en cours de rénovation/extension sur le site de l'Université de Bourgogne ;
- **424,5 K€ de soutien aux deux écoles d'ingénieurs accueillies sur le nouveau campus métropolitain** depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, dont, en application des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues dernièrement avec ces établissements, 274,5 K€ de solde de subvention d'investissement à destination de l'ESTP (École spéciale des travaux publics), et 150 K€ de soutien à l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) ;
- **400 K€ en vue du versement du solde du soutien financier au projet d'extension de Polytech Dijon**⁵², en rappelant que Dijon métropole s'est engagée à apporter un cofinancement à hauteur de 1 M€, conformément au contrat métropolitain conclu avec la Région en fin de mandature précédente⁵³.

(b) *En matière de soutien au développement économique au sens large, ainsi qu'à l'appui à diverses initiatives et démarches innovantes dans le domaine médical et de l'agro-alimentaire :*

- **3 M€ dédiés à l'aménagement de la zone d'activités « Ecoparc de l'Est dijonnais »** (versement partiel de la participation de la métropole à l'équilibre de l'opération portée par la SPLAAD) ;

⁴⁹ Cf. rapport afférent aux créations et actualisations des autorisations de programme [AP], à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain, pour davantage de précisions.

⁵⁰ Cf. rapport afférent aux créations et actualisations des autorisations de programme [AP] à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain, pour davantage de précisions.

⁵¹ Cf. rapport afférent aux créations et actualisations des autorisations de programme [AP] à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain, pour davantage de précisions.

⁵² Ex-ESIREM, école supérieure d'ingénieurs numérique et matériaux.

⁵³ Action référencée n°76 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

- **700 K€ de soutien au projet « Readaptic »**⁵⁴, porté par le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, qui vise à créer une offre de soins innovante dans le domaine de la rééducation, réadaptation physique et cognitive (RRPC), conformément à l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme afférente à la réalisation de cette opération (subvention d'équipement totale de 3 M€ accordée par Dijon Métropole sur ce dossier) ;
- **500 K€ de participation au fonds régional d'innovation (FRI) d'entreprises sur le territoire**, en partenariat avec Bpifrance (enveloppe globale de 1 M€ affectée par la métropole en 2023-2024), qui permet de mixer des aides sous forme de subvention et d'avance remboursable dans le cadre de l'accompagnement de projets d'innovation d'entreprises. Ces aides peuvent concerner des études de faisabilité technique de prototypes, du financement de personnel de R&D, des dépôts de brevets, etc. ;
- **250 K€ de soutien au projet d'ouverture d'une nouvelle cafétéria sur le campus universitaire**, placée sous le signe de l'alimentation durable (projet baptisé « L'Auberge » et porté par le CROUS en lien avec l'Institut Agro Dijon, dont le coût total d'investissement estimé à 1 M€, est soutenu à parité par la Métropole et la Région, à hauteur de 250 K€ chacune). L'Auberge serait installée dans un bâtiment de 2 x 100 m² situé sur le Campus, appartenant au CROUS de Dijon, et actuellement désaffecté ;
- **150 K€ pour l'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise**⁵⁵
- **50 K€ d'appui au démarrage des activités du tiers-lieu de ressources et d'innovation sur la ville intelligente et décarbonée**, qui prendra corps dans les locaux du campus ESEO-ESTP. Cette année d'amorçage sera essentiellement consacrée à la structuration de l'équipe, du réseau d'acteurs et de l'offre de services ainsi qu'au lancement des premiers projets ;
- **40 K€ de participation de Dijon métropole à la démarche nationale de reconquête industrielle « Territoire d'industrie »**, pour laquelle elle a récemment été retenue aux côtés de 4 autres intercommunalités bourguignonnes. Ce programme vise à soutenir les investissements dans le cadre de projets industriels structurants, notamment en matière de relocalisation et de développement des compétences ;
- **50 K€ de contribution, à parité avec la Région, au financement du programme d'investissements 2024 du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL).**

❖ Autres projets significatifs soutenus par Dijon métropole et prévus au BP 2024

Le budget primitif 2024 totalise des crédits pour le versement des subventions d'équipement suivantes :

- (a) **62,9 K€** attribués à Voies navigables de France (VNF) pour la réalisation d'une étude de définition d'une stratégie de développement et d'aménagement portuaires sur le territoire de Dijon métropole (coût prévisionnel de l'étude évalué à 125,8 K€, cofinancée à 50 % par Dijon métropole) ;
- (b) Dans le cadre de la politique d'insertion sociale et socio-professionnelle conduite par la métropole, **50 K€** pour le versement du solde de subventions d'équipement octroyées à des associations et entreprises d'insertion (parmi lesquelles : CESAM, EMMAUS, CREAL, KËR). Ces cofinancements ayant été accordés essentiellement au titre de projets d'acquisition et/ou de réhabilitation de locaux professionnels ;
- (c) **30 K€** attribués à l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté⁵⁶, référente en matière de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain.

⁵⁴ Action référencée n°40 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

⁵⁵ Les aides à l'immobilier d'entreprise de Dijon métropole s'inscrivent dans le cadre de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, et de la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2018.

⁵⁶ En application de la délibération du conseil métropolitain du 7 février 2019 prévoyant un soutien de l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté, sur les exercices 2019, 2020 et 2021.

2.1.2. Prises de participation au capital (chapitre 26 - participations et créances rattachées)

149,9 K€ sont prévus au BP 2024 dans le cadre de l'adhésion de Dijon métropole au capital du groupe Agence France Locale [AFL].

Pour rappel, la participation de Dijon métropole s'établit à 1 710 600 €, et est répartie entre le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains (*respectivement 749 500 € pour le budget principal et 961 100 € sur le budget annexe des transports publics urbains*), avec un versement échelonné sur 5 ans⁵⁷.

2.1.3. Avances de trésorerie à divers organismes (chapitre 27 - autres immobilisations financières)

Les avances diverses s'élèvent à **685 K€** au BP 2024, et se décomposent comme suit :

- **440 K€** de crédits sont prévus pour l'**octroi de prêts et le remboursement de dépôts de garantie dans le cadre du dispositif du FSL** (Fonds de solidarité pour le Logement) ;
- **205 K€** sont inscrits pour la **constitution de garanties financières** consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignations, imposées par le Code de l'environnement en cas de défaillance d'installations présentant des risques importants de pollution ou d'accident, dont :
 - 115 K€ pour l'usine d'incinération des ordures ménagères ;
 - 90 K€ dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques [PPRT] prescrit par arrêté préfectoral autour de l'établissement Raffinerie du Midi, sur le territoire des communes de Dijon et Longvic ;
- **40 K€** correspondant à l'**avance de trésorerie maximale, sans intérêts**, qu'il est proposé d'accorder à la **régie de légumerie de Dijon métropole**, afin de couvrir ses éventuels besoins de trésorerie de court terme (infra-annuels).

2.1.4. Remboursement du capital de la dette et opérations afférentes à la gestion optimisée de la trésorerie (chapitre 16)

L'amortissement du capital de la dette s'élève à **9,526 M€** au BP 2024, après 12,26 M€ au BP 2023.

Par ailleurs, dans un contexte de rehaussement pérenne des taux d'intérêt, des crédits sont également prévus au chapitre 16⁵⁸ à hauteur de **1,58 M€**, en dépenses et en recettes d'investissement, **pour permettre la réalisation courant 2024 de remboursements anticipés temporaires [RAT] pour les contrats de prêts prévoyant cette possibilité**⁵⁹ (opération comptable d'optimisation financière distincte des crédits relevant de l'amortissement du capital de la dette, permettant d'atténuer les charges financières de la collectivité).

2.1.5. Autres dépenses d'investissement

50 K€ sont prévus au chapitre 10 pour faire face à d'éventuels reversements de taxe d'aménagement à opérer en cours d'exercice, consécutivement à des erreurs de calcul ou d'appréciation des dossiers par les services de l'État, ainsi qu'aux éventuelles décisions de justice à intervenir dans le cadre de contentieux d'urbanisme.

⁵⁷ Cf. les délibérations du Conseil métropolitain du 30 juin 2021, afférents, d'une part, à l'adhésion au Groupe Agence France Locale, et, d'autre part, à l'ouverture de deux autorisations de programme, l'une au budget principal, et l'autre au budget annexes des transports publics urbains, compte tenu du caractère pluriannuel de ladite adhésion.

⁵⁸ Remboursements anticipés temporaires imputés au compte 16449 - Opérations afférentes à l'option de tirage sur lignes de trésorerie.

⁵⁹ Emprunts Crédit Agricole codifiés CA 200902 et 201102.

2.2. Évolution des recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **35,549 M€** (après 71,760 M€ au budget primitif 2023), et à **24,49 M€ hors emprunt d'équilibre** (contre 28,26 M€ au BP 2023).

Évolution des recettes réelles d'investissement depuis 2018

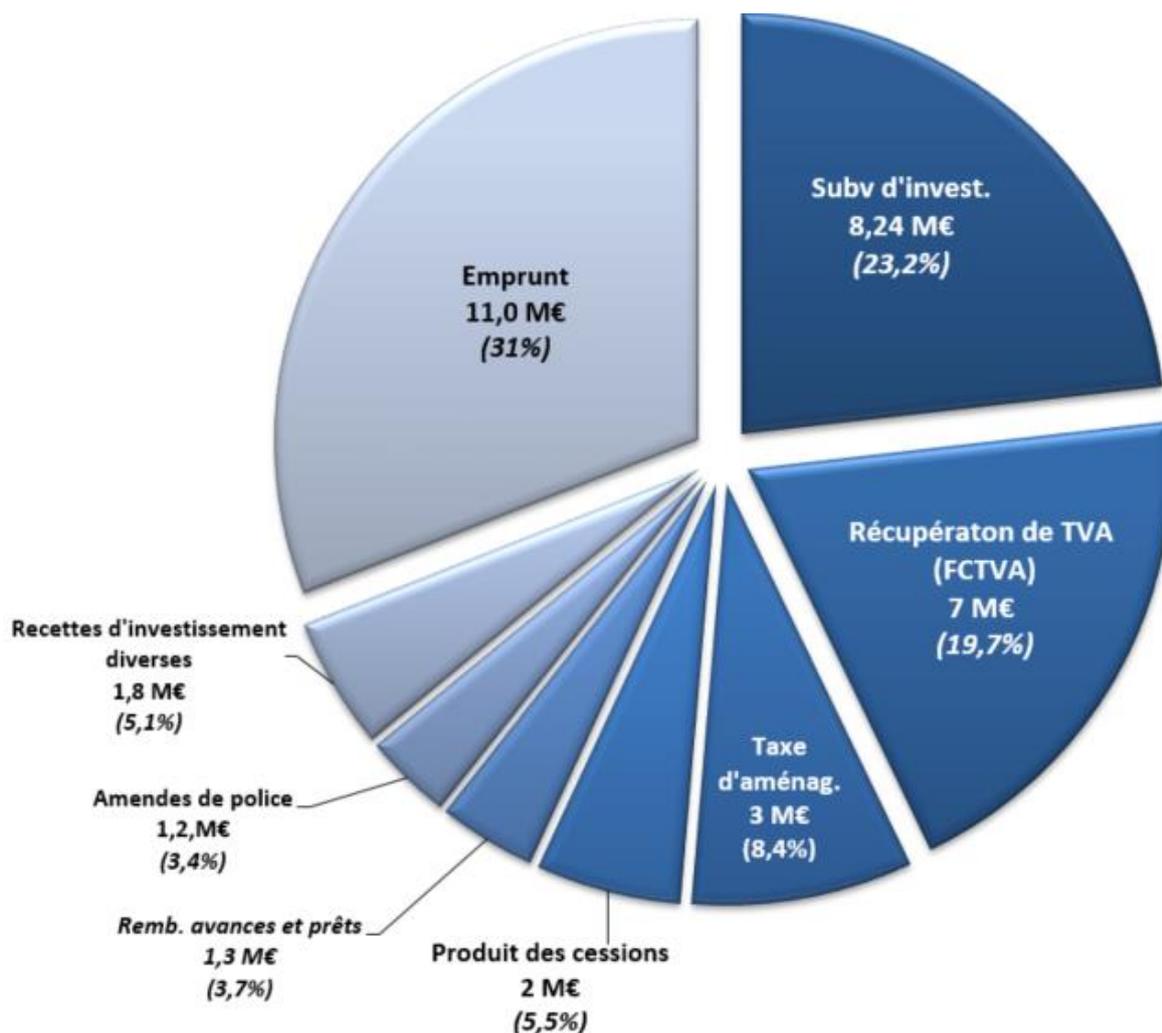
(en millions d'euros - M€)

Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement affecté)	28,8 M€	28,3 M€	22,4 M€	16,6 M€	24,02 M€	71,8 M€	35,55 M€
<i>Dont emprunt</i>	8,9 M€	7,5 M€	5,4 M€	0 M€	0 M€	43,5 M€	11,06 M€
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	19,9 M€	20,8 M€	17,0 M€	16,6 M€	24,02 M€	28,3 M€	24,49 M€

Sources : comptes administratifs (CA) pour les exercices 2018 à 2022 ; budgets primitifs (BP) pour les exercices 2023 et 2024

Répartition des recettes réelles d'investissement : 35,55 M€ au BP 2024

(en millions d'euros - M€)



2.2.1. Des financements et subventions d'investissement perçus, résultant d'une démarche de recherche active de cofinancements des projets métropolitains (chapitre 13)

▪ Prévues à hauteur de **9,44 M€**, après 11,6 M€ au BP 2023, ces recettes traduisent, en particulier, la recherche active de cofinancements menée par Dijon métropole sur ses projets d'investissements. Elles comprennent, entre autres, les subventions d'équipement détaillées ci-après.

- **Concernant les projets menés en matière d'environnement et de développement durable**, sont inscrits au budget primitif les cofinancements prévisionnels suivants :

- **2,152 M€ au titre des travaux d'extension et de modernisation du centre de tri**, dont :

- 1,462 M€ au titre du soutien financier obtenu auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie [ADEME] (*troisième acompte d'une participation financière totale de l'ADEME de 4,177 M€*) ;

- 540 K€ au titre du soutien financier de l'entreprise privée CITEO dans le cadre de son programme visant la réduction de l'impact environnemental des emballages et papiers (*deuxième acompte d'une subvention totale de 900 K€ attendue de cet éco-organisme*) ;

- 150 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté (*deuxième acompte du cofinancement total de 500 K€ attendu de la Région pour la conduite dudit projet*) ;

- **630 K€** attendus dans le cadre de la **poursuite du développement de la filière « agro-alimentaire »** au sens large, qui en l'espèce seront perçus au titre de la **légumerie centralisée** au sein de la zone d'activités de Beauregard, participant à l'objectif général d'encourager la transition alimentaire vers des productions locales et de qualité, dont 400 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 230 K€ de l'Etat (*solde, pour ce dernier, de son cofinancement d'un montant total de 323 K€*) ;

- **611,6 K€** dans le cadre de la **mise en œuvre du projet « hydrogène »**, correspondant au 1^{er} acompte de la subvention attendue de l'ADEME, d'un montant total, pour mémoire, de 1,5 M€ maximum (*réinscription des crédits initialement prévus au BP 2023, un premier acompte de près de 40%, ne pouvant être sollicité, en application de la convention, qu'après exécution des dépenses éligibles à hauteur du même pourcentage*) ;

- **400 K€** de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) dans le cadre d'un appel à projet portant sur l'**amélioration de la gestion des eaux pluviales** ;

- **384 K€** de l'Etat, essentiellement via la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), au titre des travaux d'**aménagement de pistes cyclables** (*aménagement de pistes cyclables se trouvant sur les communes de Chenôve, Ahuy et Chevigny-Saint-Sauveur*) ;

- **En matière de gestion de l'espace public et de travaux de voirie**, le BP 2024 intègre les cofinancements prévisionnels suivants :

- **300 K€** de cofinancements de l'Etat à l'occasion des **travaux d'aménagement des espaces publics aux abords de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)**, (*solde d'une subvention totale de 1,365 M€ attribuée par l'Etat*) ;

- **280 K€** de l'Etat via la DSIL **au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public** réalisés dans le cadre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public ;

- **200 K€** correspondant aux participations de riverains à l'**aménagement d'entrées charretières et de trottoirs** ;

- **140 K€** correspondant au montant de la **redevance d'investissement négociée et due par le concessionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS**, au titre des investissements réalisés par la métropole en matière de transition énergétique ;

- **192,5 K€** de cofinancements par les communes d'**aménagement de voirie réalisés par la métropole**, dont :
 - 132,5 K€ de fonds de concours de la commune d'Ahuy pour l'aménagement de la rue de Fontaine ;
 - 60 K€ de fonds de concours de la commune de Longvic pour l'aménagement de la rue Carnot.
- **Concernant le secteur de l'habitat et de l'urbanisme**, les divers cofinancements inscrits au budget primitif 2024 se décomposent comme suit :
 - **1,4 M€** dans le cadre des fonds délégués par l'État pour la gestion des **aides à la pierre** ;
 - **661 K€ de cofinancements de l'acquisition du site « Bourgogne Armatures »** (*acquisition initialement prévue au BP 2023 et réinscrite au BP 2024*), classé en secteur de délaissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques [PPRT] du site Raffinerie du Midi à Dijon. Les propriétaires ont en effet décidé d'exercer leur droit de délaissement en adressant à la métropole une mise en demeure d'acquiescer l'ensemble immobilier à usage industriel et commercial. En outre, la répartition de chacun des contributeurs (Etat, Raffinerie du Midi, Région, Département et Dijon métropole) au financement des mesures foncières du PPRT (acquisition et frais de mise en sécurité du site) a été fixée par arrêté préfectoral du 23/03/2018. Sur la base d'une offre d'acquisition amiable de 785 K€ (montant fixé par délibération du conseil métropolitain du 16/12/2021), les cofinancements prévisionnels s'établissent comme suit :
 - Raffinerie du Midi : 290 K€ ;
 - Etat : 290 K€ ;
 - Département de la Côte-d'Or : 53,5 K€ ;
 - Région Bourgogne-Franche-Comté : 27,5 K€ ;
 - **275 K€** de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du dispositif d'ingénierie et d'accompagnement « Rénovéco » déployé par Dijon métropole **dans le cadre du programme de reconquête du parc privé ancien** ;
 - **140 K€** de cofinancements, par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) d'études/diagnostics conduits dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de copropriétés dégradées au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche (copropriétés Champ Perdrix et « le Lac ») ;
 - **60 K€** de cofinancement par Voies Navigables de France (VNF) des études à conduire par la Métropole visant à définir un **plan d'actions de développement du canal de Bourgogne** (*coût prévisionnel des études de 140 K€ TTC, cofinancées à hauteur de 50 % HT par VNF*) ;
 - **54,3 K€** attribués par la CAF **dans le cadre de l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage à Chevigny- Saint-Sauveur** ;
 - **22,3 K€** de subvention attendue de l'Etat pour le financement d'une l'étude d'opportunité relative à **l'implantation d'un site de logistique urbaine** au sein de la friche Porte Neuve à Dijon.
- **Enfin, concernant les équipements sportifs**, **315 K€** de cofinancements sont attendus dans le cadre des **travaux de rénovation énergétique de la piscine Olympique** menés au cours des exercices précédents, dont :
 - 168 K€ de la Région Bourgogne Franche-Comté (*solde d'une subvention totale de 210 K€*) ;
 - 147 K€ de soutien financier de l'Etat (via la dotation de soutien à l'investissement local - DSIL) (*solde d'une subvention d'un montant total également de 210 K€*).
- **Le produit des amendes de police** relatives à la circulation routière, **hors stationnement sur voirie**⁶⁰ est, quant à lui, estimé à **1,2 M€** en 2024, après 800 K€ prévus au BP 2023 et 1,47 M€ effectivement perçus en 2023.

⁶⁰ Depuis la sortie du champ pénal du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018, les amendes pour défaut de paiement du stationnement ont été remplacées par la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS), imputé en recettes réelles de fonctionnement.

2.2.2. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Les dotations, fonds divers et réserves sont attendus à hauteur de **10 M€** (après 11,55 M€ au précédent budget primitif).

Ce chapitre comptable intègre les deux catégories de recettes suivantes :

- les recettes au titre de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le fonds de compensation (FCTVA) : 7 M€, tenant compte du taux du fonds s'élevant à 16,404%, ainsi que du programme d'investissement précédemment présenté, en rappelant que Dijon métropole bénéficie du FCTVA en année N pour les investissements réalisés en N ;
- les recettes au titre de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) : 3 M€ sont prévus au BP 2024 (après 3,5 M€ au BP 2023 et 4,49 M€ perçus en 2022), soit une hypothèse conservatoire prudente.

Les années 2024 et suivantes, en particulier à partir de 2025, devraient en effet s'avérer particulièrement défavorables en termes d'évolution de la taxe d'aménagement, dans un contexte de crise de la construction neuve et de très forte baisse des autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de la métropole depuis 2023.

2.2.3. Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Ces recettes s'élèvent à **1,33 M€** au BP 2024 et comprennent :

- **1,12 M€** correspondant, **dans le cadre du projet de création de la légumerie**, au remboursement du solde des avances de fonds effectuées à la SPLAAD, maître d'ouvrage délégué, lequel interviendra début 2024, à réception du bilan d'opération⁶¹ ;
- **158,8 K€**, correspondant au montant du **remboursement annuel de l'avance consentie en 2021 par Dijon Métropole au délégataire SODIEN** (Société dijonnaise d'énergie nouvelle), à hauteur de 2,382 M€, afin de permettre une prise en charge temporaire du déficit du compte de suivi des quotas de CO₂ dans le cadre de l'exploitation du service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve⁶² ;
- **50 K€ de remboursements de prêts consentis dans le cadre du dispositif du FSL** (Fonds de solidarité pour le Logement).

2.2.4. Produits de cession (chapitre 024)

Le produit des cessions foncières s'établit à **1,963 M€** au BP 2024. Ce montant relève de l'action foncière à visée économique et intègre en particulier les hypothèses suivantes :

- cession à la société « Eiffage Aménagement », par promesse synallagmatique de vente, de terrains situés à Saint-Apollinaire, compris dans le site de projet n° 8 « Longènes » inscrit au PLUI-HD, moyennant le prix de vente total de 375 K€ HT (*délibération du bureau métropolitain du 8 décembre 2022*) ;
- la cession à la société « Bart », par promesse synallagmatique de vente, d'un tènement foncier situé à Dijon rue Sully et boulevard Jeanne d'Arc, moyennant le prix de vente total de 451,3 K€ HT, avec pour objectif de permettre, dans la continuité du « Campus métropolitain », la réalisation d'un nouvel ensemble immobilier promouvant l'écosystème de la santé (*délibération du bureau métropolitain du 22 juin 2023*) ;

⁶¹ En application de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue le 4 janvier 2021 entre Dijon métropole et la SPLAAD, Dijon métropole s'était engagée à mettre à disposition de la SPLAAD, mandataire de l'opération, les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer toutes taxes comprises (TTC) au nom et pour le compte de la métropole, antérieurement à ce paiement, étant précisé qu'en cas d'insuffisance des avances, le mandataire n'est pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

⁶² Cf. avenant 5 à la convention de DSP du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve, approuvé par le conseil métropolitain du 30 septembre 2021, définissant les modalités de rééquilibrage du déficit cumulé dudit compte de suivi des quotas de CO₂.

- la cession envisagée par la métropole d'un ensemble de propriétés situé 12 à 18 rue Sully à Dijon, dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente en vue du projet de création du « Campus Vatel » composé d'un restaurant d'application et d'une résidence d'hébergement pour étudiants, moyennant le prix de vente total de 1,137 M€ HT.

2.2.5. Recettes d'investissement diverses

Le budget primitif 2024 intègre une recette d'investissement, non rattachable aux catégories précédentes, d'un montant total de **117,7 K€**, correspondant exclusivement au remboursement d'un trop perçu d'appel de fonds dans le cadre de l'opération d'aménagement du nouvel échangeur routier de la Lino à Ahuy, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat (*recette comptabilisée au chapitre 204*).

2.2.6. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Ce chapitre comptable intègre l'**emprunt d'équilibre du budget principal, qui s'élève à 11,064 M€**.

Compte-tenu de ce volume d'emprunt d'équilibre, supérieur à l'amortissement du capital de la dette (9,026 M€ au BP 2024 - cf. *supra*), le budget primitif se traduit donc par **un réendettement prévisionnel sur le budget principal de près de + 1,54 M€ (niveau qui devrait pouvoir être partiellement, voire totalement, résorbé au budget supplémentaire 2024 après reprise de l'excédent global de clôture 2023)**.

En outre, le chapitre 16 totalise également 1,58 M€ constituant la contrepartie des crédits prévus en dépenses d'investissement pour la réalisation de remboursements anticipés temporaires d'emprunts au cours de l'année 2024.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir, et incluent notamment :

- 25,5 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- 2,85 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*
- 23,588 M€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

En outre, 2,82 M€ sont prévus en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses au chapitre 041 retraçant les mouvements d'ordre comptables à l'intérieur de la section d'investissement, afin de pouvoir procéder, notamment :

- d'une part, aux écritures de transfert d'avances et d'études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours ;*
- et, d'autre part, à l'intégration à l'actif des travaux achevés (intégration des immobilisations en cours au chapitre 23 sur des comptes d'immobilisation corporelles du chapitre 21).*

BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX (DASRI)

Pour mémoire, au cours des années précédentes, plusieurs évolutions majeures sont intervenues, pour ce qui concerne la composante/activité « décharge de produits inertes », avec :

- la fermeture du centre d'enfouissement technique des déchets inertes (CET/DPI), au 31 décembre 2018, dont les capacités de stockage étaient arrivées à saturation ;
- la réhabilitation paysagère du site post-exploitation, prescrite par arrêté préfectoral, et réalisée en 2020 pour un coût global d'environ 2,3 M€ ;
- la reconversion valorisante et qualitative du site au travers de la mise en service, en octobre 2021, d'une centrale photovoltaïque de 16 hectares, exploitée par EDF, et présentant un intérêt majeur dans le cadre de la politique ambitieuse en faveur du développement durable conduite par la métropole depuis 2001.

Dans ce contexte, le budget annexe s'établit, pour l'exercice 2024, aux montants suivants (*étant précisé que l'ensemble des dépenses et recettes sont budgétées hors taxes [HT], les activités de services publics exploités dans le cadre du présent budget annexe étant assujetties à TVA*) :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 1 200 030 €, après 1 352 130 € au BP 2023 ;
- En mouvements réels : **875 440 €**, après 940 340 € au BP 2023.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2024 [BP 2024], et leurs évolutions par rapport au BP 2023 (montants exprimés en euros).

Budget annexe des DPI-DASRI - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2024	BP 2023	%	Chapitres	BP 2024	BP 2023	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	135 800	149 100	-8,9%	013- Atténuations de charges	4 500	3 100	45,2%
012- Charges de personnel	428 200	390 400	9,7%	70- Produits des services	780 100	888 000	-12,2%
65- Autres charges à caractère général	10	10	0,0%	75- Autres produits de gestion courante	86 800	45 200	92,0%
66- Charges financières	0	0	-	77- Produits exceptionnels	0	0	-
68- Dotations / provisions	4 040	4 040	0,0%	78- Dotations / provisions	4 040	4 040	0,0%
Total dépenses réelles	568 050	543 550	4,5%	Total recettes réelles	875 440	940 340	-6,9%
023- Virement à la section d'invest.	390	790	-50,6%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	0	0	-
042- Dotation aux amortissements	307 000	396 000	-22,5%	Total recettes d'ordre	0	0	-
Total dépenses d'ordre	307 390	396 790	-22,5%	Total recettes de fonctionnement	875 440	940 340	-6,9%
Total dépenses de fonctionnement	875 440	940 340	-6,9%				
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	307 390	396 790	-22,5%	13- Subventions d'investissement reçues	0	0	-
16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
Total dépenses réelles	307 390	396 790	-22,5%	Total recettes réelles	0	0	-
042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	0	0	-100,0%	021- Virement de la section de fonct.	390	790	-50,6%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	17 200	15 000	14,7%	040- Dotation aux amortissements	307 000	396 000	-22,5%
Total dépenses d'ordre	17 200	15 000	12,8%	Total recettes d'ordre	324 590	411 790	-21,2%
Total dépenses d'investissement	324 590	411 790	-21,2%	Total recettes d'investissement	324 590	411 790	-21,2%
TOTAL DEPENSES	1 200 030	1 352 130	-11,2%	TOTAL RECETTES	1 200 030	1 352 130	-11,2%
Dont dépenses réelles	875 440	940 340	-6,9%	Dont recettes réelles	875 440	940 340	-6,9%
Dont dépenses d'ordre	324 590	411 790	-21,2%	Dont recettes d'ordre	324 590	411 790	-21,2%

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Attendues à hauteur de **875 440 €**, les recettes réelles de fonctionnement sont attendues en recul d'environ - 6,9 % par rapport au BP 2023.

Les recettes générées par l'unité DASRI sont en effet prévues en diminution au BP 2024 à hauteur de 770 K€, après 888 K€ au BP 2023, essentiellement sous l'effet d'une diminution des tonnages traités.

Le BP 2024 intègre également une recette attendue de la part d'EDF, dans le cadre de l'exploitation de la centrale photovoltaïque (bail emphytéotique), pour un montant de l'ordre de 16,8 K€.

70 K€ de recettes résiduelles sont également inscrites au BP 2024, et correspondent à des redevances d'occupation de terrains situés sur le site de l'ex-centre d'enfouissement technique des déchets, à charge des sociétés Guintoli et Geodev.

Enfin, 4,04 K€ sont inscrits pour la reprise d'une provision émise en 2023 pour créances dites « douteuses » revêtant un caractère potentiellement irrécouvrable, étant précisé que des crédits sont à nouveau prévus au BP 2024 en dépenses de fonctionnement, pour le même montant, pour permettre l'établissement, à la demande du comptable public de la métropole, d'une nouvelle provision en la matière (*cf. infra*).

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de **568 050 €**, après 541,9 K€ au BP 2023, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de + 4,5%.

Les charges de personnel s'établissent à 428,2 K€ au BP 2024 (après 390,4 K€ au BP 2023), et représentent ainsi près de 75% des charges de fonctionnement du budget annexe. Elles incluent, en particulier, 45 K€ pour le recours au personnel extérieur intérimaire (après 50 K€ au BP 2023), et 80 K€ de frais de personnel affectés par le budget principal (soit +10 K€ par rapport au BP 2023).

Les autres postes de dépenses réelles de fonctionnement intègrent :

- 49 K€ de charges post-exploitation de la décharge de produits inertes (surveillance des nappes phréatiques par le biais de relevés piézométriques et de la conduite d'analyses et de traitement des lixiviats, fractions liquides produites sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis ; entretien des espaces verts du site) ;
- 24 K€ de frais de fonctionnement de l'unité DASRI hors charges de personnel (après 33 K€ au BP 2023), dont 15,5 K€ affectés aux achats de fournitures d'entretien et de petit équipement, et 8,5 K€ pour les opérations de maintenance et de contrôles divers nécessaires au bon fonctionnement de l'installation ;
- 62,5 K€ d'impôts locaux dits « de production »⁶³, dus par la métropole au titre de l'unité de traitement des DASRI (après 64,6 K€ au BP 2023) ;
- 4,04 K€ pour la constitution, à la demande du comptable public de la métropole, de provisions pour créances dites « douteuses » revêtant un caractère potentiellement irrécouvrable.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé au terme de l'exercice 2022, aucune charge d'intérêts n'est prévue au budget primitif 2024.

⁶³ Crédits ventilés sur les subdivisions du compte 6351, au chapitre 011.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre 307,4 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 390 € (dépense d'ordre).

2. Évolution de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **307,4 K€** (après 396,79 K€ au BP 2023), et sont composées exclusivement de dépenses d'équipement, à savoir :

- 299 K€ pour divers travaux de gros entretien renouvellement sur les installations existantes de l'unité DASRI (travaux de sécurisation/maintenance, acquisition de pièces de rechange, etc.) ;
- 8 K€ pour la réalisation de travaux de réfection de clôture de l'ex-centre d'enfouissement des déchets.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2022, aucun crédit afférent à l'annuité de la dette en capital n'est prévu au BP 2024.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le budget primitif 2024 ne totalise aucune recette réelle d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre du budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 307 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 390 € de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

En outre, 17,2 K€ sont inscrits en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 2031) et en dépenses (041 - compte 2312), permettant les écritures de transfert des études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

▪ Pour le budget annexe des transports publics urbains, l'année 2024 constitue à plusieurs titres une année charnière, en raison, à la fois :

- **de l'arrivée des premiers bus à hydrogène**, avec une livraison du premier bus désormais prévue en mai 2024 (du fait d'un changement de fournisseur de batterie et d'une modification des indicateurs de performance entraînant des délais de livraison accrus) ;

- **du début de la mise en œuvre du projet CAPATRAM**, destiné à répondre à la saturation du réseau de tramway par la réalisation de divers travaux d'infrastructures, et sans acquisition de nouvelles rames ;

- **d'une inflation, qui, bien qu'en ralentissement, continuera, comme en 2023, de peser significativement à la hausse sur le forfait de charges versé au délégataire de service public.**

Si cette forte progression du forfait de charges a été contrebalancée en 2023 par le dynamisme du versement mobilité, cette situation ne devrait pas être constatée en 2024, dans un contexte de ralentissement de la progression de ce dernier ;

- **de dépassement attendu**, pour la première fois depuis la crise sanitaire, **du niveau de fréquentation et de recettes dégagées en 2019** (année de référence « anté-Covid ») **par le réseau de transports publics urbains**. Bien que constituant un signal très positif sur la dynamique du réseau, cette évolution ne suffira toutefois pas à contrebalancer la forte dynamique des charges.

▪ Tenant compte de ces différents éléments, **le budget primitif s'établit, pour 2024 aux montants suivants** :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **160 462 603 €**, après 153 348 072 €, au BP 2023 ;

- en mouvements réels : **139 878 923 €**, contre 133 374 157 € au BP 2023.

Le tableau de la page suivante présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2024 [BP 2024], et leurs évolutions par rapport au BP 2023 (*montants exprimés en milliers d'euros - K€*).

Budget annexe des transports publics urbains - Montants exprimés en milliers d'euros (K€)

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2024	BP 2023	%	Chapitres	BP 2024	BP 2023	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	96 404	90 004	7,1%	70- Produits des services	23 972	22 103	8,5%
012- Charges de personnel	304	280	8,6%	73- Impôts et taxes (versement mobilité)	71 400	65 400	9,2%
014- Atténuations de produits (remb VM)	25	50	-50,0%	74- Dotations et participations	19 177	21 377	-10,3%
65- Autres charges de gestion courante	0	0	-	75- Autres produits de gestion courante	420	420	0,0%
66 - charges financières	6 172	6 272	-1,6%	77- Produits exceptionnels	38	35	6,5%
68 - Dotations aux provisions	1	1	-				
Total dépenses réelles	102 906	96 607	6,5%	Total recettes réelles	115 006	109 335	5,2%
023- Virement à la section d'invest.	1 249	3 379	-63,0%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	4 225	3 498	20,8%
042- Dotation aux amortissements	15 076	12 847	17,4%				
Total dépenses d'ordre	16 325	16 226	0,6%	Total recettes d'ordre	4 225	3 498	20,8%
Total dépenses de fonctionnement	119 231	112 833	5,7%	Total recettes de fonctionnement	119 231	112 833	5,7%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	24 691	24 037	2,7%	13- Subventions d'investissement reçues	3 575	0	-
16. Emprunts et dettes assimilées	12 043	12 538	-3,9%	16. Emprunts et dettes assimilées	21 251	24 039	-11,6%
26 Immobilisations financières	192	192	0,0%				
Total dépenses réelles	36 926	36 767	0,4%	Total recettes réelles	24 826	24 039	3,3%
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	4 225	3 498	20,8%	021- Virement de la section de fonct.	1 249	3 379	-63,0%
				040- Dotation aux amortissements	15 076	12 847	17,4%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	80	250	-68,0%	041- Mouv. à l'intérieur de la section	80	250	-68,0%
Total dépenses d'ordre	4 305	3 748	14,9%	Total recettes d'ordre	16 405	16 476	-0,4%
Total dépenses d'investissement	41 231	40 515	1,8%	Total recettes d'investissement	41 231	40 515	1,8%
TOTAL DEPENSES	160 463	153 348	4,6%	TOTAL RECETTES	160 463	153 348	4,6%
Dont dépenses réelles	139 832	133 374	4,8%	Dont recettes réelles	139 832	133 374	4,8%
Dont dépenses d'ordre	20 630	19 974	3,3%	Dont recettes d'ordre	20 630	19 974	3,3%

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **115 006 303 €** au budget primitif 2024, et ressortent en progression de + 5,2 % par rapport au BP 2023 (109,36 M€).

Hors participation du budget principal au financement du budget annexe, les recettes réelles d'exploitation augmentent significativement par rapport au BP 2023 (progression de + 7,87 M€, soit + 8,7 %), sous l'effet :

- d'une part, de l'évolution favorable du versement mobilité dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé ;
- d'autre part, de la remontée progressive des « recettes usagers » des transports publics urbains, qui pourraient dépasser en 2024 leur épure d'avant-crise sanitaire (année de référence 2019).

1.1.1. Le versement mobilité : une dynamique retrouvée entre 2021 et 2023 dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé, mais une décélération possible en 2024 en raison du ralentissement économique

▪ **Le versement mobilité**, perçu auprès des entreprises de plus de 11 salariés, et constituant la principale recette du budget annexe, est **prévu à hauteur de 71,4 M€ au budget primitif 2024**.

Le tableau ci-après récapitule les recettes de versement mobilité perçues par Dijon métropole au cours des derniers exercices budgétaires.

Évolution du produit du versement mobilité perçu par le Grand Dijon / Dijon Métropole

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 prev.	BP 2024
Produit brut du versement mobilité (*)	55,21 M€	55,67 M€	56,68 M€	59,5 M€	57,3 M€	62,1 M€	63,8 M€	70 M€ (à + ou - 1,5% près)	71,4 M€

(*) Source : comptes administratifs du budget annexe des transports publics urbains du Grand Dijon / Dijon Métropole ; montants en millions d'euros (M€) arrondis à la dizaine de milliers d'euros. Produit brut, hors dégrèvements.

Pour mémoire, l'année 2020 s'était traduite par un recul significatif (-2,2 M€ / - 3,7% par rapport à 2019) des recettes de versement mobilité, lié à la crise sanitaire et économique de la Covid-19. Ce recul avait toutefois été nettement moins marqué que ce que prévoient certains scénarios pessimistes de l'époque (qui anticipaient un recul supérieur à - 10% pour certains d'entre eux).

Par la suite, **les années 2021 et 2023 se sont traduites par un très fort rebond du versement mobilité**. Cette évolution, qui, en particulier en 2021, n'avait pas été anticipée dans une telle ampleur, peut être expliquée par la conjonction des facteurs suivants :

- la reprise économique plus forte que prévue en 2021 (et ses conséquences favorables en matière d'évolution du taux de chômage et du niveau de l'emploi), prolongée en 2022 et en 2023, malgré un ralentissement économique en cours depuis le deuxième semestre 2023. Le taux de chômage, malgré une légère remontée à l'automne 2023, demeure ainsi à l'un de ses plus bas niveaux depuis la fin des années 2000 (facteur favorable à l'assiette du VM) ;
- les mesures de revalorisations salariales prises dans certains secteurs en 2021 (à l'image du Ségur de la Santé), contribuant ainsi à augmenter l'assiette de calcul du versement mobilité ;
- les mesures de report de charges sociales prises pour soutenir les entreprises en 2020, et qui ont en conséquence conduit à décaler une partie des paiements de versement mobilité 2020 sur 2021 ;
- la forte poussée inflationniste, en particulier à partir de 2022, laquelle a conduit à de nombreuses revalorisations salariales successives, tant dans la sphère publique qu'au sein du secteur privé, et a généré, en conséquence, une évolution dynamique de l'assiette du versement mobilité (en particulier en année pleine 2023).

De plus, pour la bonne compréhension des données des années 2022 et 2023, et au-delà des fondamentaux économiques, il est important de rappeler que l'exercice 2022 avait été marqué par la mise en œuvre de la réforme technique des modalités de reversement aux AOM⁶⁴, par les URSSAF, du versement mobilité collecté par celles-ci auprès des entreprises. Sans entrer dans les détails techniques, les principaux changements ont été les suivants :

- passage d'un système précédemment basé sur les encaissements réels des URSSAF auprès des entreprises (avec un système d'acomptes versés à la métropole en mois M-2 et régularisation en M) à un système de reversement basé sur les seules déclarations mensuelles des entreprises (les entreprises déclarent un montant en M, reversé par l'ACOSS en M+1) ;
- diminution concomitante des frais de gestion appliqués aux AOM par l'ACOSS de 1% à 0,5% (favorable aux AOM) mais, en parallèle, application par l'ACOSS d'un abattement pour non-recouvrement de 0,5% (dans un système de reversement basé sur les déclarations des entreprises et non sur les encaissements réels, les URSSAF supportent en effet le risque de non-recouvrement des montants calculés sur la base des déclarations des entreprises, d'où cet abattement).

Au-delà des effets de bord de ce nouveau fonctionnement, difficiles à estimer précisément, les modalités techniques de transition entre les deux systèmes de versement se sont traduites par un « manque », en 2022, d'environ 0,5 mois de recettes de versement mobilité (soit une « moins-value » technique d'environ 2,5 M€ à 3 M€). Après ce creux technique en 2022, l'entrée du nouveau système en « régime de croisière » à compter de 2023 génère ainsi, mécaniquement, une hausse de produit d'environ + 2,5 M€ à + 3 M€ d'une année sur l'autre (laquelle se cumule avec l'augmentation de l'assiette du VM générée par la conjoncture économique et de l'emploi, et par les diverses hausses de salaires liées à l'inflation).

Désormais, **pour ce qui concerne l'année 2024, les perspectives d'évolution à périmètre constant demeurent relativement favorables pour le versement mobilité, compte-tenu, en particulier, des revalorisations salariales en cours, ou déjà actées, dans un contexte inflationniste, et ce tant dans le secteur privé que dans la fonction publique** (avec, pour cette dernière, une nouvelle hausse du point d'indice de + 1,5% au 1^{er} juillet 2023, avec effet pour la première fois en année pleine en 2024, cumulée avec l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024).

Toutefois, le ralentissement économique en cours à fin 2023, et l'amorce d'une remontée du taux de chômage pourrait partiellement atténuer/contrebalancer cette dynamique relativement favorable.

→ Dans ce contexte, une hypothèse de progression de + 2% du versement mobilité est retenue au budget primitif 2024, soit un produit estimé à 71,4 M€, par rapport à une prévision de recettes de 70 M€ au compte administratif 2023 (encore incertaine à plus ou moins 1,5% près à la date de rédaction du rapport).

▪ Au-delà du produit du versement mobilité, Dijon métropole perçoit également une **compensation de la part de l'État en contrepartie de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés**, applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le montant de ladite compensation est prévu à hauteur de 420 K€ au BP 2024 (soit un montant stable par rapport au BP 2023, et quasi-constant par rapport à la somme de 427,8 K€ effectivement perçue en 2023).

Pour mémoire, l'Etat avait fait le choix, depuis 2020, d'intégrer ladite compensation au périmètre des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, rompant ainsi avec son engagement, pris en 2016, de pérenniser et sanctuariser cette recette pour les autorités organisatrices de la mobilité. Cette décision a conduit à une division par près de deux de la compensation annuelle entre 2019 (809,9 K€ perçus par Dijon métropole) et 2020 (426,8 K€), sans retour en arrière de l'Etat depuis lors.

⁶⁴ Autorités organisatrices de la mobilité, dont Dijon Métropole.

1.1.2. Des recettes tarifaires perçues auprès des usagers en remontée progressive suite à la crise sanitaire, et qui pourraient dépasser en 2024 leur épure d'avant-crise (année 2019)

La crise sanitaire de la Covid-19 avait entraîné des répercussions immédiates et très fortes sur la fréquentation du réseau de transports publics urbains (et les recettes correspondantes), qui se sont effondrées en 2020 (année de pic de la pandémie marquée, entre autres, par deux confinements et des couvre-feux).

Les recettes perçues auprès des usagers par le délégataire (et reversées à la métropole dans le cadre du contrat de concession de service public) avaient ainsi reculé de près d'un tiers en 2020 par rapport à leur niveau de référence d'avant-crise (2019).

Par la suite, en 2021, la fréquentation du réseau et les recettes perçues auprès des usagers :

→ **ont certes fortement augmenté après l'année noire 2020** (fréquentation en hausse de 17%, et forfait de recettes en rebond de 19% entre les comptes administratifs 2020 et 2021) ;

→ **mais sont néanmoins demeurées significativement inférieures à leur niveau de référence d'avant-crise de l'année 2019** (fréquentation inférieure de 21% en 2021 à son niveau de 2019, et recettes inférieures de près de 20% en 2021 à celles constatées au CA 2019), en raison des conséquences de la crise sanitaire et vraisemblablement de l'évolution des habitudes de certains usagers (télétravail accru, recours à d'autres modes de déplacements alternatifs, etc.).

Malgré un contexte de diminution globale des mobilités en raison de la crise sanitaire de 2020, le niveau de fréquentation du réseau de transports urbains a poursuivi son rebond tout au long de l'année 2022, atteignant ainsi, à fin décembre 2022, 90% de son niveau de référence de 2019 (94% pour les recettes), et ce malgré un climat social particulièrement tendu au second semestre 2022.

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité de cette tendance favorable, permettant ainsi de quasiment retrouver les niveaux de fréquentation de 2019 à la rentrée de septembre.

→ **Sur la totalité de l'année 2023, les recettes sont désormais attendues au même niveau qu'en 2019** (estimation prévisionnelle, sous réserve de la fréquentation sur les deux derniers mois de l'année, et des perturbations générées par les grèves).

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes usagers du réseau de transports publics urbains depuis le début de la crise sanitaire et les perspectives pour l'année à venir.

Évolution des recettes de la DSP mobilités - volet transports publics urbains

<i>Montants hors taxes</i>	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	BP 2024
	21,50 M€	14,49 M€	17,24 M€	20,2 M€	21,5 M€	22,9 M€

Pour l'année 2024, l'hypothèse de référence retenue est celle d'une poursuite de la progression de la fréquentation du réseau, avec désormais pour objectif de dépasser le niveau de recettes d'avant-crise sanitaire (21,5 M€ en 2019).

→ Au stade du budget primitif, une hypothèse de 22,9 M€ a donc été retenue, sur la base de l'objectif prévisionnel de recettes du contrat de délégation (concession) de service public 2023-2029.

1.1.3. Une participation du budget principal au budget annexe désormais inférieure à son niveau d'avant-crise, compte tenu de recettes usagers des transports publics urbains en remontée progressive, et d'une dynamique retrouvée du produit du versement mobilité

Tenant compte des équilibres financiers du budget annexe au stade du BP 2024, **la participation du budget principal au budget annexe est fixée à hauteur de 16,8 M€ maximum** au titre de l'exercice 2024, soit un niveau inférieur aux BP 2023 (19 M€), 2022 (19,7 M€) et au dernier budget d'avant crise-sanitaire (18,5 M€ au BP 2019).

1.1.4. Une quasi-stabilité, dans leur ensemble, des autres recettes récurrentes du budget annexe

Les autres recettes récurrentes du budget annexe des transports sont prévues au BP 2024 en stabilité ou en quasi-stabilité, et comprennent :

- la dotation générale de décentralisation [DGD] attribuée par l'Etat aux autorités compétentes pour l'organisation des transports scolaires, et figée à hauteur de 2,1 M€ par an ;
- la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain, prévue à hauteur de 283 K€ par an ;
- le produit de la redevance d'occupation du domaine public [RODP] du marché d'exploitation des supports publicitaires des bus et abris-bus, à hauteur de 802 K€ (après 833 K€ évalués au BP 2023) ;
- le produit de la vente d'électricité des panneaux photovoltaïques du centre de maintenance tramway/bus, prévu à hauteur de 270 K€ (montant stable par rapport au BP 2023) ;
- le versement par la Région Bourgogne-Franche-Comté d'un forfait de 37,5 K€ au titre de la gestion déléguée de la vélostation de la gare de Dijon ville.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à **102 906 123 €**, et **progressent de + 6,5 %** par rapport au BP 2023 (96,607 M€), dans un contexte d'inflation persistante (bien qu'en ralentissement), de mise en œuvre de nouveaux services pour les usagers du réseau, et de diverses actualisations de l'offre de transport.

1.2.1. Evolution prévisionnelle du forfait de charges du contrat de concession de service public

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, le **forfait de charges versé au délégataire** est prévu au budget primitif 2024 en **hausse de + 6,91 M€**, et s'établit à **85 M€ hors taxes** (contre 78,09 M€ hors taxes au BP 2023).

Comme exposé au moment du débat d'orientations budgétaires, ce montant présente toutefois un caractère strictement provisoire et indicatif, dans un contexte économique actuel particulièrement incertain et volatil, en particulier pour ce qui concerne l'évolution de l'inflation (prix de l'énergie et des carburants, des matières premières, charges de personnel, etc.), complexifiant les estimations des formules d'indexation contractuelle.

Il prend d'ores et déjà en compte une hypothèse d'actualisation de + 4% (appliquée au forfait contractuel négocié dans le cadre du contrat de concession en euros 2022). L'attention du conseil métropolitain est en particulier appelée sur le caractère très incertain de cette hypothèse. Dans un contexte économique actuel volatil, et incertain, celle-ci a en effet été calibrée à un niveau volontairement relativement élevé, par prudence budgétaire.

→ Elle est, en conséquence, susceptible d'être significativement réajustée au cours de l'année 2024, en fonction de l'évolution de la situation économique, et en particulier de l'ampleur réelle constatée de la hausse des prix servant aux calculs des formules d'indexation.

→ Elle pourra également être appelée à évoluer en cours d'année 2024 en fonction de l'évolution du climat social.

→ La prévision de 85 M€ (2024) et celle de 78,09 M€ (2023) n'intègrent pas non plus la totalité des conséquences budgétaires éventuelles, à la hausse comme à la baisse, de l'avenant n°3 en cours de discussion/négociation avec le concessionnaire à la date de rédaction du présent rapport.

→ Il convient par ailleurs de rappeler que le nouveau contrat présente quelques différences avec le précédent, avec, en particulier, un plan pluriannuel d'investissement du délégataire comportant des prix unitaires et des options qui, pour ces dernières, pourront être affermies, ou non, tout au long de la vie du contrat :

- Ainsi, d'une part, les opérations d'investissement éventuellement déclenchées par prix unitaires seront prises en charge directement dans le budget de la métropole et actualisées au même titre que le forfait de charges.

- D'autre part, les options seront présentées chaque année au printemps pour une mise en œuvre l'année suivante, si elles sont affermies, et viendront en conséquence augmenter par le biais des amortissements le forfait de charges de l'année suivante.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, le tableau ci-dessous récapitule l'évolution du forfait de charges depuis 2019 :

<i>Montant HT (en millions d'euros)</i>	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévision	BP 2024	Variation CA 2023 / BP 20243
Forfait de charges versé au délégataire	71,8 M€	74,0 M€	70,9 M€	76,5 M€	78 M€	85 M€	+ 8,9 %

Cette progression prévisionnelle du forfait de charges, relativement importante entre 2023 et 2024, et indicative dans l'attente de la conclusion de l'avenant n°3, s'explique à la fois par :

- la prise en compte, dans le forfait de charges 2024, d'une hypothèse d'indexation de + 4%, incertaine à ce stade, et volontairement calibrée de manière élevée par prudence budgétaire comme précisé *supra* ;
- la mise en œuvre de nouveaux services pour les usagers du réseau et diverses actualisations de l'offre prévues dans le nouveau contrat de service public, et en particulier dans le futur avenant n°3 en cours de négociation à la date de rédaction du présent rapport.

→ Parmi les principales évolutions du service apportées, la ligne de bus B14 sera prolongée début 2024 de l'arrêt Carraz à la place Charet, en passant par les arrêts Bourroches et Bourroches-Eiffel. **Cette seule évolution de service représente un coût supplémentaire, entre 2023 et 2024, de l'ordre de 500 K€ (estimation en euros 2022), soit l'équivalent d'environ 0,7% de hausse du versement mobilité et d'environ 8% de hausse de la part intercommunale de taxe foncière sur les propriétés bâties affectée au budget principal.**

→ Cet exemple illustre ainsi le coût particulièrement significatif – et l'effort budgétaire pour la métropole - de toute augmentation de service sur une ligne, *a fortiori* en l'absence de toute évolution concomitante des tarifs.

De manière plus générale, le réseau 2024 conservera les principes de hiérarchisation, de lisibilité et de structuration de l'offre. Cette stabilité devrait permettre de retrouver, voire de dépasser, les niveaux de fréquentation antérieurs à 2020.

De plus, les différentes adaptations du réseau réalisées récemment, ou proposées ultérieurement, le sont en lien avec les grands projets et nouveaux équipements de la métropole, tout en veillant à garantir la desserte - ou mieux desservir - certains quartiers.

- l'hypothèse d'affermissement de certaines options contractuelles au cours de l'année 2024 et valorisées, par prudence budgétaire, sur la totalité de l'année ;

- les différents « compléments » du forfait de charges, parmi lesquels :

- l'intéressement du délégataire aux recettes commerciales, se traduisant, en cas de hausse du montant des recettes réellement constatées, par un complément de forfait de charges (en rappelant que le même mécanisme s'applique pour les recettes publicitaires) ;
- l'application du mécanisme de « bonus/malus » en matière de qualité de service ;
- l'actualisation du forfait de charges à prévoir en raison de l'arrivée et de la mise en service, courant 2024, des premiers bus hydrogène.

Équilibres financiers du volet transport du contrat de DSP Mobilité

Compte tenu des éléments précédemment évoqués, **les équilibres financiers du volet transport du contrat de délégation des services publics de la mobilité font ressortir au BP 2024 une charge nette prévisionnelle pour Dijon métropole de 62,1 M€** (contraction des flux de dépenses et de recettes entre Dijon métropole et l'exploitant du réseau Keolis, respectivement 85 M€ en dépenses et 22,9 M€ en recettes).

DSP Mobilité - Volet Transport Montant HT (en millions d'euros - M€)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023	BP 2024
Forfait de charges	71,8	74,0	70,9	76,5	78,0	85,0
Forfait de recettes	21,5	14,5	17,2	19,5	21,5	22,9
Charge nette pour Dijon Métropole	50,3	59,5	53,7	57,0	56,5	62,1

1.2.2. Principaux autres faits marquants prévus au budget primitif 2024 sur les charges d'exploitation du budget annexe (chapitre 011)

Les charges à caractère général (chapitre 011), hors forfait de charges versé au délégataire, s'établissent à 11,4 M€, et reculent ainsi d'environ -0,5 M€ par rapport au BP 2023 (11,9 M€), sous l'effet essentiellement des facteurs ci-après.

- Des dépenses liées à l'alimentation électrique des installations du tramway et de son centre de maintenance, attendues au BP 2024 à un niveau inférieur à la prévision initiale du BP 2023, mais significativement supérieures aux consommations 2022, dans un contexte de forte volatilité des prix de l'énergie

En matière « énergétique », les dépenses de la métropole imputées au budget annexe des transports correspondent exclusivement à l'alimentation électrique des sous-stations et des stations-voyageurs du réseau de tramway.

Dans un contexte de forte progression du prix des énergies (présenté par ailleurs dans la partie concernant les charges énergétiques du budget principal), les dépenses 2023 en électricité du budget annexe des transports devraient se situer entre 1,9 M€ HT et 2,4 M€ HT (fourchette strictement indicative), soit un niveau significativement supérieur à 2022 (1,399 M€), mais inférieur à la prévision initiale du BP 2023 (2,775 M€). Ce dernier avait en effet été construit et voté sur des hypothèses très pessimistes de fin 2022 (risques de coupures électriques sur le réseau, hiver froid, indisponibilité du parc nucléaire français, rupture d'approvisionnement en gaz avec le conflit ukrainien) qui ne se sont finalement pas concrétisées.

Au BP 2024, les charges susvisées sont estimées à **1,7 M€ HT**, cette prévision s'inscrivant toujours dans le cadre de marchés d'énergie caractérisés par une volatilité persistante des cours des douze derniers mois.

→ Dans ce contexte fluctuant et incertain, et de la même manière que pour le budget principal, la stratégie d'achat d'énergie de la Centrale d'achat de Dijon Métropole a été orientée sur deux axes :

- d'une part, **la recherche de sécurisation** (fixation par anticipation d'une partie des prix d'achats pour 2024)
- d'autre part, **l'achat dynamique** (recherche du meilleur prix par un suivi poussé des cours).

Ainsi, dans le cadre des marchés de fourniture 2022-2025, la Centrale d'achat a utilisé des leviers contractuels (via des avenants) afin de sécuriser les achats d'électricité pour 2024 sur des valeurs plus favorables que les cours des années 2022 et 2023 (mais qui resteront plus élevés que les cours antérieurs à la crise énergétique) via, en particulier, l'achat anticipé d'un bloc écrêtement ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique).

Pour information, le budget annexe des transports publics urbains ne bénéficie pas de la réduction de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), dans la mesure où il bénéficie déjà d'une CSPE à taux réduit en raison de la nature de l'activité transports.

→ Cependant, malgré ces stratégies actives de la métropole, il est d'ores et déjà certain que le coût de l'énergie restera à des valeurs élevées pendant les prochaines années.

→ Cette tendance inflationniste des prix de l'électricité risquant de perdurer dans les prochaines années (voire de devenir structurelle), **Dijon Métropole a fait le choix d'accentuer sa stratégie volontariste de limitation des consommations.**

Ainsi, pour mémoire, il avait été décidé de remplacer, dès 2022, l'ensemble des 2000 luminaires du corridor du tramway par des luminaires LED avec télégestion à l'armoire. Les travaux ont débuté en octobre 2022 et se sont terminés fin mars 2023. Le nouveau système permet ainsi d'abaisser le niveau d'éclairage en fonction des heures de la nuit, comme cela est effectué sur le reste du territoire de la métropole. Les économies d'énergies, en termes de consommations, sont estimées à plus de 70% annuels à l'issue des travaux.

Par ailleurs, toujours en matière de développement durable et de transition énergétique, il est rappelé que plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées/menées par la métropole, à savoir :

- d'une part, le développement de la production locale d'énergie photovoltaïque (qui couvre aujourd'hui 10% de la consommation du réseau de tramway). **Par la suite, les projets de solarisation des parkings Zénith et des ateliers André Gervais constitueront l'occasion d'optimiser encore davantage les consommations ;**
- d'autre part, la couverture des consommations d'électricité du tramway par des certificats d'achat d'électricité verte.

Enfin, dans le cadre du plan de « sobriété énergétique » annoncé par le Président de la République en juillet 2022, il faut noter que Dijon Métropole, en articulation avec le délégataire/concessionnaire de service public, avait proposé des mesures visant à réduire les consommations énergétiques du tramway, via notamment un abaissement des températures dans les rames.

- Autres facteurs d'évolution des charges de fonctionnement courantes

Le budget primitif 2024 comprend **des charges de fonctionnement en progression**, dont, pour les principales d'entre-elles :

- une hausse de l'ordre de + 0,45 M€ des loyers d'entretien, de maintenance, et de gros entretien-renouvellement [GER] prévus aux contrats de partenariat public-privé [PPP]⁶⁵ afférents aux bus hybrides et à l'alimentation en énergie du tramway, qui s'élèvent à 4,57 M€ au BP 2024 (contre 4,12 M€ au BP 2023), incluant 180 K€ au titre des sinistres refacturés par les partenaires privés ;
- une augmentation de + 71 K€ des loyers dans le cadre du contrat de crédit-bail conclu pour le financement des rames de tramway (3,417 M€, après 3,346 M€ au BP 2023), en rappelant que la mise en œuvre de l'avenant n°1 de réaménagement dudit contrat, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2021, permet de réduire les loyers 2023 et 2024 d'environ 115 K€ (par rapport à l'échéancier prévu au contrat initial).

Par ailleurs, les charges à caractère général comprennent **des dépenses récurrentes, en stabilité ou en quasi-stabilité** par rapport au BP 2023, dont les principales d'entre elles sont les suivantes :

- 645 K€ des crédits pour l'entretien des espaces verts aux abords du tracé du tramway (montant identique au BP 2023) ;
- 435 K€ pour le règlement des différentes taxes foncières des bâtiments/équipements que compte l'actif du budget annexe des transports (contre 450 K€ au BP 2023, et 411,6 K€ effectivement réglés en 2023) ;

⁶⁵ Conformément à l'échéancier prévu auxdits contrats.

- 274 K€ correspondants aux frais de fonctionnement de la Centrale d'appels et du système d'information multimodal Mobigo (montant identique au BP 2023) ;
- 80,7 K€ de crédits destinés au paiement d'une partie des loyers des locaux du poste de pilotage connecté de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, accueillant le PC Divia dédié aux transports publics urbains (après 78 K€ au BP 2023) ;
- 70 K€ de dépenses d'entretien du système d'irrigation de la plateforme engazonnée du tramway ;
- 70 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi annuel de la DSP (après 20 K€ au BP 2023) ;
- 50 K€ de crédits affectés aux opérations de petit entretien du réseau de bus (après 45 K€ au BP 2023), lesquelles comprennent, notamment, les reprises des marquages au sol des arrêts de bus, les reprises de chaussée partielles des voies de bus, au droit des arrêts de bus, ainsi que des interventions lors de dysfonctionnements d'éclairage des panneaux publicitaires dans les abribus.

1.2.3. Evolution des autres postes de dépenses réelles de fonctionnement

- **Les frais financiers** (*chapitre 66*), incluant les loyers financiers des contrats de partenariat public-privé (2,47 M€), sont prévus à hauteur de **6,17 M€**, soit un niveau proche du BP 2023 (6,27 M€).

Ainsi, après une très nette progression en 2023 générée, entre autres, par le resserrement de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE)⁶⁶, les intérêts de la dette bancaire du budget annexe devraient rester élevés en 2024 (par rapport à leur niveau antérieur à 2023).

La BCE a en effet clairement indiqué son intention de maintenir ses taux directeurs élevés de manière durable, dans l'objectif de réduire l'inflation au plus proche de sa cible de 2%.

- Enfin, les dépenses réelles de fonctionnement comptabilisent :
 - **304 K€ de charges de personnel refacturées par le budget principal au budget annexe** (*chapitre 012*), soit une progression prévisionnelle de +24 K€ par rapport BP 2023 ;
 - **25 K€ pour d'éventuels remboursements de versement mobilité à des entreprises redevables** (*chapitre 014*).

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- *15,076 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés au cours des précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement), incluant 5 M€ dédiés à la poursuite du plan d'amortissement des biens immobilisés par le délégataire au titre de l'ancien contrat de délégation de service public arrivé à terme fin 2022. Après reprise par la métropole à leur valeur nette comptable réalisée en 2023, lesdites immobilisations doivent ainsi être réintégrées à l'actif de la métropole, laquelle doit en achever l'amortissement ;*
- *4,23 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).*

Enfin, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 1,25 M€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

⁶⁶ Et en particulier par la hausse significative de ses taux directeurs en raison de la forte poussée inflationniste.

2. Évolutions des dépenses et recettes de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèvent à **36,926 M€**, après 36,767 M€ au BP 2023.

a) En premier lieu, les **dépenses d'équipement** représentent **24,69 M€** (après 24,04 M€ au BP 2023), et comprennent :

- **12,22 M€ dans le cadre de l'autorisation de programme [AP] afférente au volet transport du projet hydrogène⁶⁷**, dont :

- **9,8 M€ pour l'acquisition et le paiement des 16 premiers bus à hydrogène standards** (non articulés) ;

- **1,626 M€ dans la perspective de la commande d'une nouvelle série de 22 bus articulés à énergie hydrogène**, avec le versement prévisionnel d'une avance au titulaire du marché à intervenir courant 2024 ;

- **800 K€ pour la poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation « André Gervais »**, étant précisé que lesdits travaux consistent essentiellement en une mise aux normes ATEX (ATmosphères EXplosives) de l'atelier de maintenance à travers l'adaptation de certains équipements et outillages de l'atelier et du parking de remisage des bus.

- **7,6 M€ pour le début des travaux d'infrastructures du projet CAPATRAM** (dans le cadre d'une autorisation de programme de 15 M€ HT qu'il est proposé d'ouvrir lors du présent conseil métropolitain), destinés à **augmenter significativement la capacité de transport du réseau de tramway**, sans acquisitions de nouvelles rames, et à l'exclusion de travaux d'élargissement des quais, de nature à générer davantage de contraintes pour les usagers⁶⁸;

- **878 K€** (incluant la maîtrise d'œuvre et le début des travaux) **pour le déploiement de panneaux photovoltaïques** au centre de maintenance des transports publics urbains dans le cadre de la mise en œuvre du plan de solarisation de la métropole ;

- **500 K€ pour le lancement d'une étude de faisabilité pour l'extension du réseau de TCSP** (Transport en Commun en Site Propre) de la métropole⁶⁹ ;

- **près de 3,5 M€ de crédits dédiés à l'aménagement d'arrêts de bus, ainsi qu'aux travaux d'aménagement et d'entretien sur le tracé du tramway et du centre de maintenance**. Il est précisé que cet important programme d'investissement s'inscrit notamment en lien avec les ajustements de l'offre de transports dans le cadre du nouveau contrat de concession (DSP), lesquels nécessitent divers aménagements du réseau (nouveaux arrêts à certains endroits, suppressions à d'autres, etc.).

Enfin, il convient de préciser que les **importants travaux sur la plate-forme du centre de maintenance André Gervais** suite au contentieux avec la société Guintoli, initialement prévus à l'été 2023 (et inscrits au BP 2023), sont différés, au plus tôt, à l'été 2025. Pour mémoire, ces travaux font suite à de nombreux désordres apparus sur la plate-forme du centre de maintenance (affaissements sur multiples zones), engendrant des problématiques d'exploitation du site et des risques d'accidents du travail. Dijon Métropole, à ce titre, a perçu en 2023 une indemnité d'assurance d'un peu plus de 5 M€.

⁶⁷ Cf. pour davantage de précisions le rapport afférent aux créations et aux actualisations des autorisations de programme et d'engagement, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain du 21 décembre 2023.

⁶⁸ Cf. pour davantage de précisions le rapport afférent aux créations et aux actualisations des autorisations de programme et d'engagement, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain du 21 décembre 2023.

⁶⁹ Conformément à la délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2023.

b) En second lieu, **l'amortissement total de la dette** s'établit à hauteur de **12,04 M€** (après 12,54 M€ au BP 2023), dont :

- 5,175 M€ pour la dette bancaire classique ;
- 5,503 M€ pour la dette afférente aux partenariats public-privé ;
- 1,365 M€ dans le cadre du remboursement de la troisième annuité de l'avance consentie par l'Etat en 2021 aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) alors fortement touchées budgétairement par la crise sanitaire de la Covid-19. Pour mémoire, en 2021, Dijon Métropole avait en effet bénéficié dudit dispositif à hauteur de 12 284 750 €.

c) Enfin, le BP 2024 comprend des crédits de paiement à hauteur de **192,2 K€ dans le cadre de l'adhésion de la métropole au capital du groupe Agence France Locale [AFL]**. Pour rappel, le montant total de la participation de Dijon métropole s'établit à 1 710 600 €, répartis sur le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains (*respectivement 749 500 € pour le budget principal et 961 100 € sur le budget annexe des transports publics urbains*), avec un versement échelonné sur 5 ans⁷⁰.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **24,828 M€**, et comprennent :

- **l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, à hauteur de 21,251 M€**, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire 2024, devrait permettre de réduire en grande partie, voire de « supprimer » totalement, cet emprunt d'équilibre ;
- **des cofinancements à hauteur de 3,575 M€**, dont :
 - 3,066 M€ attendus de l'ADEME dans le cadre de la livraison des 16 premiers bus à hydrogène à intervenir courant 2024 (1^{er} acompte d'une subvention totale de 6,132 M€) ;
 - 369 K€ de l'Etat dans le cadre du projet Capatram, soit le premier acompte d'une subvention totale de 1,23 M€ obtenue par Dijon métropole dans le cadre de l'appel à projets national « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » et du plan France Relance 2020-2022 (subvention attribuée en octobre 2021).

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- *15,076 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- *4,225 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*
- *1,249 M€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

En outre, 80 K€ sont inscrits en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 2031) et en dépenses (041 - compte 2315), permettant les écritures d'intégration d'études réalisées aux immobilisations en cours.

⁷⁰ Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 30 juin 2021, afférents, d'une part, à l'adhésion au Groupe Agence France Locale, et, d'autre part, à l'ouverture de deux autorisations de programme, l'une au budget principal, et l'autre au budget annexes des transports publics urbains, compte tenu du caractère pluriannuel de ladite adhésion.

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Le budget annexe du crématorium s'établit, pour l'exercice 2024, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 278 300 €**, après 1 245 200 € au BP 2023 ;
- en mouvements réels : **705 000 €**, contre 695 000 € au BP 2023.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2024 [BP2024], et leurs évolutions par rapport au BP 2023 (montants exprimés en euros).

Budget annexe du Crématorium - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2024	BP 2023	%	Chapitres	BP 2024	BP 2023	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	74 700	42 200	77,0%	75- Autres produits de gestion courante	705 000	695 000	1,4%
012- Charges de personnel	79 000	61 000	29,5%				
65- Autres charges à caractère général	0	45 000	-100,0%				
66 - charges financières	0	35 000	-100,0%				
Total dépenses réelles	153 700	183 200	-16,1%	Total recettes réelles	705 000	695 000	1,4%
023- Virement à la section d'invest.	332 300	279 000	19,1%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	11 000	17 200	-36,0%
042- Dotation aux amortissements	230 000	250 000	-8,0%				
Total dépenses d'ordre	562 300	529 000	6,3%	Total recettes d'ordre	11 000	17 200	-36,0%
Total dépenses de fonctionnement	716 000	712 200	0,5%	Total recettes de fonctionnement	716 000	712 200	0,5%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	551 300	453 800	21,5%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
16- Emprunts et dettes assimilées	0	58 000	-100,0%				
Total dépenses réelles	551 300	511 800	7,7%	Total recettes réelles	0	0	
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	11 000	17 200	-36,0%	021- Virement de la section de fonct.	332 300	279 000	19,1%
				040- Dotation aux amortissements	230 000	250 000	-8,0%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	0	4 000	-100,0%	041- Mouv. à l'intérieur de la section	0	4 000	-100,0%
Total dépenses d'ordre	11 000	21 200	-48,1%	Total recettes d'ordre	562 300	533 000	5,5%
Total dépenses d'investissement	562 300	533 000	5,5%	Total recettes d'investissement	562 300	533 000	5,5%
TOTAL DEPENSES	1 278 300	1 245 200	2,7%	TOTAL RECETTES	1 278 300	1 245 200	2,7%
Dont dépenses réelles	705 000	695 000	1,4%	Dont recettes réelles	705 000	695 000	1,4%
Dont dépenses d'ordre	573 300	550 200	4,2%	Dont recettes d'ordre	573 300	550 200	4,2%

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1 Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Estimé à **705 K€**, le montant de la redevance versée par le délégataire de service public du crématorium est prévu en légère hausse par rapport au BP 2023 (695 K€).

Pour rappel, le contrat de délégation de service public, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, prévoit une redevance d'exploitation qui se décompose en :

- une part fixe, égale à 262 K€ annuels ;
- une part variable, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **153,7 K€** (contre 183,2 K€ au BP 2023), les dépenses d'exploitation intègrent :

- 14,7 K€ de frais de fonctionnement divers, dont 7 K€ pour répondre à des besoins ponctuels d'entretien de l'équipement non couverts par le périmètre de la délégation de service public, 5 K€ de frais de gardiennage du site, et 2,7 K€ au titre de l'appel à cotisation annuelle de l'association l'Union du Pôle Funéraire Public [UPFP] à laquelle Dijon Métropole adhère ;
- 15 K€ de frais d'honoraires dans la perspective du contrôle de la délégation de service public ;
- 124 K€ de charges de structure et de personnel affectées au budget annexe (remboursement du budget principal).

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe étant totalement remboursé au terme de l'exercice 2023, aucun charge d'intérêts n'est prévue au budget primitif 2024.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 230 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 11 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 332,3 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions des dépenses et recettes d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Elles sont prévues à hauteur de **551,3 K€** et comprennent uniquement des dépenses d'équipement

Pour mémoire, suite à l'achèvement, en 2021, des travaux d'amélioration des conditions d'accueil (*réalisation d'une construction neuve indépendante accueillant une nouvelle salle de convivialité à disposition des familles, et réaménagement des espaces dédiés à la réception du public dans les locaux actuels, pour un coût total de l'ordre de 2,5 M€ HT*), aucun nouvel investissement d'ampleur n'est projeté sur la mandature.

Dans ce contexte, les 551,3 K€ de dépenses d'équipement inscrites au BP 2024, constituent essentiellement une enveloppe provisionnelle de crédits pour la réalisation d'éventuels travaux, lesquels crédits permettent, en outre, l'équilibre du budget primitif.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2023, aucun crédit afférent à l'annuité de la dette en capital n'est prévu au budget primitif 2024.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le BP 2024 ne totalise aucune recette réelle d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre dudit budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 230 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 11 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;
- 332,3 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA)

Le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA) s'établit, pour l'exercice 2024, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **5 046 500 €**, après 8 310 500 € au BP 2023.
- en mouvements réels : **3 016 000 €**, contre 5 466 000 € au BP 2023.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2024 [BP 2024], et leurs évolutions par rapport au BP 2023 (montants exprimés en euros) :

Budget annexe du Groupe turbo-alternateur [GTA] - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2024	BP 2023	%	Chapitres	BP 2024	BP 2023	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011+65- Charges à caractère général	745 500	782 500	-4,7%	70- Produits des services	3 016 000	5 466 000	-44,8%
012- Charges de personnel	240 000	215 000	11,6%				
66 - charges financières	0	0	-				
68 - Dotations aux provisions	0	1 624 000	-100,0%				
Total dépenses réelles	985 500	2 621 500	-62,4%	Total recettes réelles	3 016 000	5 466 000	-44,8%
023- Virement à la section d'invest.	1 610 500	1 594 500	1,0%	Total recettes d'ordre	0	0	
042- Dotation aux amortissements	420 000	1 250 000	-66,4%				
Total dépenses d'ordre	2 030 500	2 844 500	-28,6%				
Total dépenses de fonctionnement	3 016 000	5 466 000	-44,8%	Total recettes de fonctionnement	3 016 000	5 466 000	-44,8%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	2 030 500	2 844 500	-28,6%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-				
Total dépenses réelles	2 030 500	1 350 200	50,4%	Total recettes réelles	0	0	
				021- Virement de la section de fonct.	1 610 500	1 594 500	1,0%
				040- Dotation aux amortissements	420 000	1 250 000	-66,4%
Total dépenses d'ordre	0	0		Total recettes d'ordre	2 030 500	2 844 500	-28,6%
Total dépenses d'investissement	2 030 500	2 844 500	-28,6%	Total recettes d'investissement	2 030 500	2 844 500	-28,6%
TOTAL DEPENSES	5 046 500	8 310 500	-39,3%	TOTAL RECETTES	5 046 500	8 310 500	-39,3%
Dont dépenses réelles	3 016 000	5 466 000	-44,8%	Dont recettes réelles	3 016 000	5 466 000	-44,8%
Dont dépenses d'ordre	2 030 500	2 844 500	-28,6%	Dont recettes d'ordre	2 030 500	2 844 500	-28,6%

1. Évolution des dépenses et recettes de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **3,016 M€**, les recettes réelles de fonctionnement correspondent exclusivement au produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe turbo-alternateur (incluant une valorisation à hauteur de 374 K€ de l'électricité autoconsommée par l'usine d'incinération des ordures ménagères).

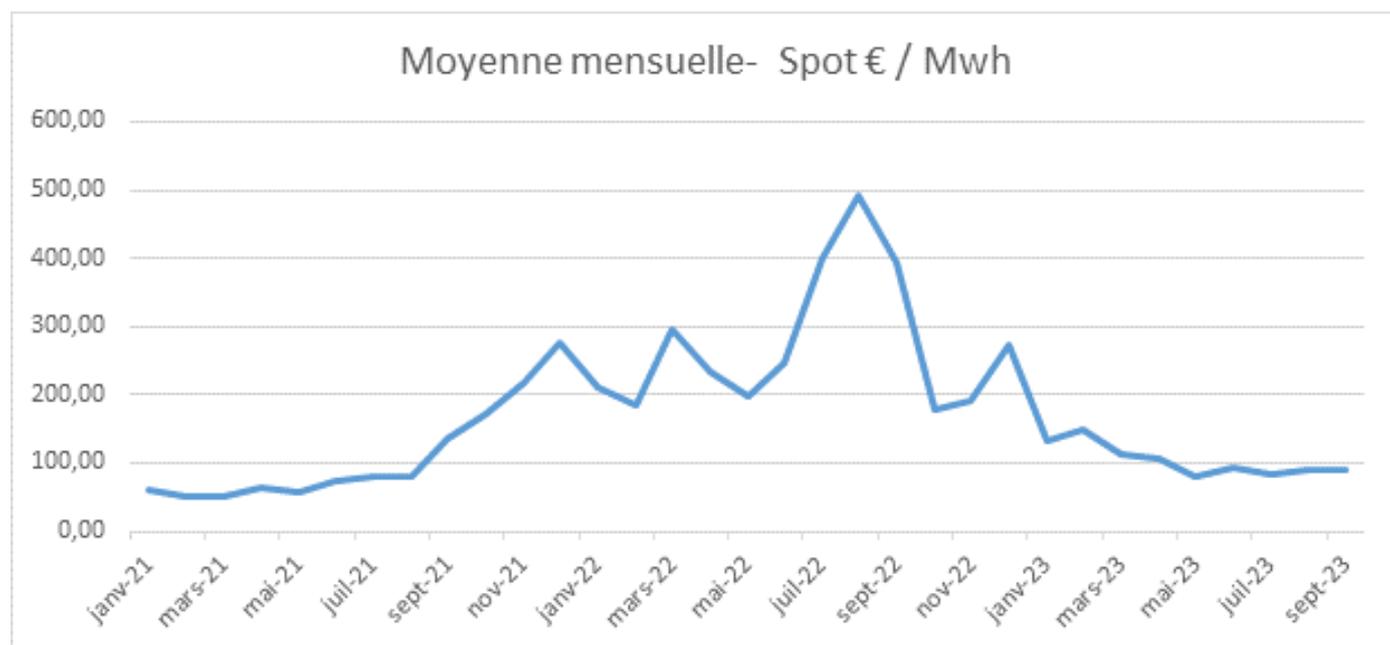
Prévu au budget primitif 2023 à hauteur de 4,936 M€⁷¹, le produit de la vente d'électricité avait été réactualisé à la baisse, à hauteur de 2,795 M€⁷² pour l'exercice 2023 par décision modificative budgétaire (alors que les recettes correspondantes avaient culminé à un niveau inédit de près de 5,45 M€ en 2022, après 1,47 M€ en 2021 et 1,25 M€ en 2020), dans un contexte de très forte volatilité des prix de l'énergie.

En effet, alors que les prix de vente sur le marché dit « SPOT » (marché libre) avaient culminé à près de 500 €/Mwh durant l'été 2022 (dans un contexte de crise énergétique avec la reprise économique rapide post-Covid suivie du conflit en Ukraine ayant impacté à la hausse les prix de l'énergie), ces derniers sont redescendus depuis la fin du premier trimestre 2023 aux alentours de 100 €/Mwh, sous l'effet d'un reflux inattendu des prix de l'électricité corrélative au fléchissement des cours du gaz (au caractère potentiellement provisoire, après un pic historique absolu atteint à l'été 2022).

⁷¹ (hors valorisation, à hauteur de 530 K€, de l'électricité autoconsommée par l'usine d'incinération des ordures ménagères),

⁷² Montant de recettes pour l'exercice 2023 actualisé au budget supplémentaire 2023, et demeurant toujours prévisionnel au stade de l'établissement du présent rapport du budget primitif 2024.

Ce reflux résulte, entre autres, d'un d'automne suivi d'un hiver aux températures supérieures aux normales saisonnières (et d'une diminution des consommations par les entreprises et les ménages dans le cadre de la sobriété énergétique).



Pour mémoire, depuis la sortie de l'unité de valorisation énergétique, en juin 2022, du contrat d'obligation d'achat qui la liait avec EDF pour la revente de sa production électrique, l'électricité produite par le groupe turbo-alternateur est vendue sur le marché spot, selon les cours journaliers du marché de l'électricité.

Sur cette base, au budget primitif 2024, **les recettes de vente d'électricité sont prévues à hauteur de 2,643 M€⁷³** (hors valorisation de l'électricité autoconsommée par l'usine d'incinération, pour 374 K€), sur la base des projections suivantes, prévisionnelles et strictement indicatives, établies à la date de rédaction du rapport :

GTA Recettes prévisionnelles 2023	Prévision BP 2024			
	Mwh produits	x prix de vente	- frais de gestion de l'agrégateur 7€/MWh	= recettes
janvier	713	157,00 €	7 €	106 950 €
février	1995	157,00 €	7 €	299 250 €
mars	2209	117,00 €	7 €	242 990 €
avril	2138	117,00 €	7 €	235 180 €
mai	1601	97,00 €	7 €	144 090 €
juin	1667	97,00 €	7 €	150 030 €
juillet	2651	92,00 €	7 €	225 335 €
aout	2651	92,00 €	7 €	225 335 €
sept	1396	117,00 €	7 €	153 560 €
oct	1890	117,00 €	7 €	207 900 €
nov	2138	157,00 €	7 €	320 700 €
dec	2209	157,00 €	7 €	331 350 €
				2 642 670 €

⁷³ Montant arrondi, inscrit au BP 2024.

Comme en témoigne le précédent graphique, les prix de l'électricité tendent à reculer et à se rapprocher de leur niveau de ceux constatés avant la crise de la Covid et le conflit en Ukraine.

Dans ce contexte, il est précisé que **Dijon métropole étudie désormais la possibilité de contractualiser la vente d'électricité produite par le GTA pour une année entière, avec des tarifs de rachat fixés au trimestre**. Ce mécanisme des ventes permettrait en effet de stabiliser le produit des recettes sur 2024 et de sécuriser le suivi budgétaire du GTA.

Cependant, ce type de contrat nécessite de nouveaux engagements en terme de disponibilité des équipements de production et de volume de vente, risques à mesurer pour ne pas engendrer des pénalités non budgétisées en cas de dérives.

Ainsi, si les projections de recettes au budget primitif 2024 sont établies sur la base du **maintien d'un dispositif de vente sur le marché spot, celles-ci feront l'objet d'une réactualisation en cours d'année en cas de modification**.

1.2.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à **985,5 K€** (après 2,622 M€ au BP 2023).

Cette diminution de BP à BP s'explique essentiellement par le non-renouvellement de crédits qui avaient été inscrits ponctuellement au budget primitif 2023, à hauteur de 1,624 M€, en vue de la constitution d'une provision pour risques. Cette provision avait été constituée dans la perspective de la mise en œuvre par l'Etat d'une taxation sur les revenus des ventes locales d'électricité, destinée faire contribuer les producteurs d'électricité locaux au financement du bouclier tarifaire énergétique. Cette taxation n'a finalement pas été mise en œuvre pour les équipements gérés en régie, comme l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Dijon métropole et de son groupe turbo-alternateur,

Les charges d'exploitation courante inscrite au BP 2024 comprennent les principaux postes suivants :

- les frais de maintenance générale des différentes composantes du groupe turbo-alternateur, prévus à hauteur de 136,5 K€ (après 132 K€ au BP 2023)⁷⁴, nécessaires au maintien du bon fonctionnement des installations ;
- la facturation estimative de 500 K€ de charges de structure par le budget principal au budget annexe (montant stable par rapport au BP 2023)⁷⁵ ;
- la valorisation de charges de personnel à hauteur de 240 K€ (après 215 K€ au BP 2023)⁷⁶ ;
- une autoconsommation de l'électricité produite par la turbine du groupe turbo-alternateur, valorisée à 75 K€ (après 110 K€ au BP 2023)⁷⁷ ;
- l'évaluation à la baisse des crédits afférents aux impôts locaux dits « de production » dus par la métropole au titre du groupe turbo-alternateur, lesquels s'établissent à 34 K€ (après 41 K€ au BP 2023)⁷⁸.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe étant totalement remboursé depuis le terme de l'exercice 2021, aucun charge d'intérêts n'est une nouvelle fois prévue au budget primitif 2024.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre 420 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés (dépense d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 1,61 M€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

⁷⁴ Crédits imputés au chapitre 011, comptes 6063, 6068, 611 et 6156

⁷⁵ Crédits imputés au chapitre 011, compte 62876, suivant les indications de la Chambre régionale des comptes (crédits imputés au chapitre 65, compte 658, les précédents exercices).

⁷⁶ Crédits imputés au chapitre 012, compte 6215

⁷⁷ Crédits imputés au chapitre 011, comptes 6061

⁷⁸ Crédits ventilés sur les subdivisions du compte 6351, au chapitre 011,

2. Évolutions des dépenses et recettes d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent au budget primitif 2024 à **2,03 M€**, et comprennent exclusivement des dépenses d'équipement, parmi lesquelles :

- 400 K€ de travaux de sécurisation et de révision périodiques des installations du groupe turbo-alternateur ;
- 280 K€ de crédits destinés à couvrir les acquisitions de pièces industrielles ;
- 1,35 M€ constituant une enveloppe provisionnelle de crédits destinés à assurer l'équilibre du budget primitif, et à permettre, en outre, la réalisation de potentiels travaux pour faire face à d'éventuelles interventions d'urgence sur cet équipement industriel en cours d'exercice.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2021, aucun crédit afférent à l'annuité de la dette en capital n'est, à nouveau, prévu au budget primitif 2024.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le budget primitif 2024 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre du budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 420 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 1,61 M€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget annexe de l'eau s'établit, pour l'exercice 2024, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 648 400 €**, après 1 563 500 € au BP 2023 ;
- en mouvements réels : **1 295 230 €**, après 1 201 100 € au BP 2023.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2024 [BP 2024], et leurs évolutions par rapport au BP 2023 (montants exprimés en euros) :

Budget annexe de l'Eau - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2024	BP 2023	%	Chapitres	BP 2024	BP 2023	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	356 000	418 100	-14,9%	70- Produits des services	610 000	720 000	-15,3%
012- Charges de personnel	81 000	78 000	3,8%	75- Autres produits de gestion courante	63 000	62 500	0,8%
65- Autres charges à caractère général	0	45 000	-100,0%				
66 - charges financières	17 830	19 000	-6,2%	Total recettes réelles	673 000	782 500	-14,0%
Total dépenses réelles	454 830	560 100	-18,8%	023- Virement à la section d'invest.	48 750	27 900	74,7%
023- Virement à la section d'invest.	48 750	27 900	74,7%	042- Dotation aux amortissements	236 920	262 000	-9,6%
042- Dotation aux amortissements	236 920	262 000	-9,6%	Total recettes d'ordre	67 500	67 500	0,0%
Total dépenses d'ordre	285 670	289 900	-1,5%	Total recettes de fonctionnement	740 500	850 000	-12,9%
Total dépenses de fonctionnement	740 500	850 000	-12,9%	SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	815 000	610 000	33,6%	13- Subventions d'investissement reçues	50 000	125 000	-60,0%
16. Emprunts et dettes assimilées	25 400	31 000	-18,1%	16. Emprunts et dettes assimilées	572 230	293 600	94,9%
Total dépenses réelles	840 400	641 000	31,1%	Total recettes réelles	622 230	418 600	48,6%
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	67 500	67 500	0,0%	021- Virement de la section de fonct.	48 750	27 900	74,7%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	0	5 000	-100,0%	040- Dotation aux amortissements	236 920	262 000	-9,6%
				041- Mouv. à l'intérieur de la section	0	5 000	-100,0%
Total dépenses d'ordre	67 500	72 500	-6,9%	Total recettes d'ordre	285 670	294 900	-3,1%
Total dépenses d'investissement	907 900	713 500	27,2%	Total recettes d'investissement	907 900	713 500	27,2%
TOTAL DEPENSES	1 648 400	1 563 500	5,4%	TOTAL RECETTES	1 648 400	1 563 500	5,4%
Dont dépenses réelles	1 295 230	1 201 100	7,8%	Dont recettes réelles	1 295 230	1 201 100	7,8%
Dont dépenses d'ordre	353 170	362 400	-2,5%	Dont recettes d'ordre	353 170	362 400	-2,5%

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Prévues à hauteur de **610 000 €**, les recettes réelles d'exploitation enregistrent une baisse prévisionnelle de l'ordre de - 110 K€ par rapport au budget primitif 2023 (soit une baisse de - 15 %), compte tenu de la poursuite de la baisse tendancielle des consommations d'eau observée sur le territoire, renforcée par les mesures de restrictions durant les épisodes de sécheresse, traduisant également une certaine sensibilisation citoyenne en matière de gestion raisonnée et sobre de l'eau.

Par ailleurs, outre le produit des ventes d'eau, les recettes de fonctionnement comprennent également des remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon métropole, conformément aux contrats (**60 K€**, soit un montant stable par rapport au BP 2023).

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **454,8 K€** au budget primitif 2024, après 560,1 K€ au BP 2023.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement prévus au budget primitif 2024 sont les suivants :

- 100 K€ pour la poursuite des études débutées en 2019 concernant l'aire d'alimentation des captages de la nappe phréatique de Dijon Sud couvrant notamment le territoire des communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte et Longvic. Cette démarche vise à permettre une meilleure connaissance de la nappe et du niveau d'eau, et donc de la protéger, dans un contexte de vulnérabilité de la ressource. Cette procédure était suspendue dans l'attente de la nomination d'un hydrologue, lequel a récemment été mandaté pour réaliser ces études. En outre, 50 K€ sont également prévus au BP 2024 dans le cadre de la continuité de la procédure visant à déclarer d'utilité publique les captages de la nappe de Dijon Sud ;
- 50 K€ de crédits d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont :
 - 20 K€ de frais de contrôle des délégations de service public,
 - 30 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les différents contrats d'alimentation en eau potable ;
- 33 K€ en vue de la conduite d'actions de communication à destination des usagers, sur différents supports, portant sur la maîtrise de la consommation de l'eau ;
- 30 K€ de crédits d'études pour la réalisation d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), démarche ayant pour objectif d'identifier les dangers et d'évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels, susceptibles d'affecter un système d'alimentation en eau potable (captage - traitement - stockage - distribution) dans le but de les prévenir et définir les mesures de contrôle nécessaires ;
- 25 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux (contre 23,5 K€ au BP 2023).
- 21 K€ de cotisations (après 18,6 K€ au BP 2023), dont 17 K€ de participation à l'Interclé Vouge Ouche, instance gestionnaire de la protection de la nappe de Dijon Sud constituant une importante réserve d'eau souterraine aux portes de la métropole dijonnaise, et 4 K€ de concours à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ;

Les charges financières sont, quant à elles, limitées à **17,8 K€** (après 19 K€ au BP 2023), dans un contexte de désendettement régulier de ce budget annexe depuis plusieurs années.

Enfin, **126 K€** de charges de structure et de personnel prévisionnelles sont affectées au budget annexe (remboursement du budget principal), après 123 K€ au BP 2023.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre, notamment, les opérations d'ordre suivantes :

- *236,9K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;*
- *67,5 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).*

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 48,75 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

D'un montant de **840,4 K€**, elles sont essentiellement composées de dépenses d'équipement (à hauteur de 815 K€).

Le programme de travaux prévus en 2024 est le suivant :

- **660 K€ de travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable**, prioritairement sur les réseaux ayant présenté des défaillances répétées sur les dix dernières années, dont notamment ceux du Sud Dijonnais ;
- **150 K€ pour la réalisation de travaux de réhabilitation des forages P2 et P3 capteurs d'eau potable sur le territoire de la commune de Marsannay-la-Côte**, engagés depuis 2020 ;
- **5 K€ pour les interventions de contrôle des réseaux.**

Enfin, 25,4 K€ sont inscrits pour l'amortissement du capital de la dette (après 31 K€ au BP 2023).

2.2. Recettes réelles d'investissement

Prévues pour 2024 à hauteur de **622 230 €**, les recettes réelles d'investissement se composent :

- de subventions prévisionnelles de l'Agence de l'eau, à hauteur de 50 K€, dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux ;
- d'un emprunt de 572 230 € nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire 2024, devrait permettre de « supprimer » totalement cet emprunt d'équilibre.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- *236,9 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- *67,5 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*
- *48,75 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'assainissement s'établit, pour l'exercice 2024, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **7 787 700 €**, après 5 365 700 € au BP 2023.
- en mouvements réels : **5 522 178 €**, contre 3 130 346 € au BP 2023.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2024 [BP 2024], et leurs évolutions par rapport au BP 2023 (montants exprimés en euros) :

Budget annexe de l'Assainissement - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2024	BP 2023	%	Chapitres	BP 2024	BP 2023	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	707 100	655 800	7,8%	70- Produits des services	1 224 000	1 024 000	19,5%
012- Charges de personnel	263 000	175 000	50,3%	74- Dotations et participations	695 000	860 000	-19,2%
65- Autres charges à caractère général	0	70 000	-100,0%	75- Autres produits de gestion courante	289 700	275 000	5,3%
67 - charges exceptionnelles	4 000	10 000	-60,0%				
68 - Dotations aux provisions	78	8 846	-99,1%				
Total dépenses réelles	974 178	919 646	5,9%	Total recettes réelles	2 208 700	2 159 000	2,3%
023- Virement à la section d'invest.	830 522	827 354	0,4%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	488 000	488 000	0,0%
042- Dotation aux amortissements	892 000	900 000	-0,9%				
Total dépenses d'ordre	1 722 522	1 727 354	-0,3%	Total recettes d'ordre	488 000	488 000	0,0%
Total dépenses de fonctionnement	2 696 700	2 647 000	1,9%	Total recettes de fonctionnement	2 696 700	2 647 000	1,9%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	4 548 000	2 203 000	106,4%	13- Subventions d'investissement reçues	80 000	200 000	-60,0%
16. Emprunts et dettes assimilées	0	7 700	-100,0%	16. Emprunts et dettes assimilées	3 233 478	771 346	319,2%
Total dépenses réelles	4 548 000	2 210 700	105,7%	Total recettes réelles	3 313 478	971 346	241,1%
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	488 000	488 000	0,0%	021- Virement de la section de fonct.	830 522	827 354	0,4%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	55 000	20 000	175,0%	040- Dotation aux amortissements	892 000	900 000	-0,9%
Total dépenses d'ordre	543 000	508 000	6,9%	041- Mouv. à l'intérieur de la section	55 000	20 000	175,0%
Total dépenses d'investissement	5 091 000	2 718 700	87,3%	Total recettes d'ordre	1 777 522	1 747 354	1,7%
TOTAL DEPENSES	7 787 700	5 365 700	45,1%	TOTAL RECETTES	7 787 700	5 365 700	45,1%
Dont dépenses réelles	5 522 178	3 130 346	76,4%	Dont recettes réelles	5 522 178	3 130 346	76,4%
Dont dépenses d'ordre	2 265 522	2 235 354	1,3%	Dont recettes d'ordre	2 265 522	2 235 354	1,3%

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de **2 208 700 €** au BP 2024, en légère progression par rapport au BP 2023 (+2,3%), malgré le recul prévisionnel de - 165 K€ de la prime d'épuration octroyée par l'Agence de l'eau pour la station d'épuration « Eau vitale » de Longvic.

Le montant de cette dernière est en effet réévalué par prudence budgétaire à 550 K€ au BP 2024 (après 710 K€ initialement prévus au BP 2023, et 752 K€ effectivement perçus, premier exercice à compter duquel Dijon métropole perçoit cette recette), tenant compte d'une redéfinition escomptée, à la baisse, des concours financiers de l'Agence de l'eau, sous pression financière exercée par l'Etat.

En parallèle, la prime afférente à la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur est, quant à elle, attendue en stabilité (145 K€ prévus au BP 2024, soit un montant stable par rapport au BP 2023).

Cette diminution globale des primes d'épuration est toutefois fortement contrebalancée par l'augmentation prévisionnelle de l'ordre de + 200 K€ du produit des surtaxes métropolitaines « assainissement » (974 K€ estimés au BP 2024, contre 774 K€ au BP 2023).

Les recettes de fonctionnement intègrent également la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), à hauteur de **250 K€** au BP 2024, soit un montant stable par rapport au BP 2023.

Enfin, outre les principaux produits d'exploitation mentionnés *supra* (surtaxes d'assainissement et PFAC), les recettes de fonctionnement comprennent, notamment :

- 45 K€ de remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon Métropole, conformément aux contrats correspondants (soit un montant stable par rapport au BP 2023) ;
- 16,2 K€ de loyers acquittés annuellement par la Société Socoval pour l'occupation d'un terrain situé à proximité de la station d'épuration des eaux usées de Dijon.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **974,2 K€**, après 919,6 K€ au BP 2023, et enregistrent une hausse de + 54,6 K€ de BP à BP.

Les dépenses de fonctionnement intègrent notamment :

- 457 K€ de crédits affectés au paiement des cotisations de taxes foncières (après 435 K€ au BP 2023) ;
- 85,6 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux (contre 78,8 K€ au BP 2023) ;
- 50 K€ de crédits d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (après 90 K€ au BP 2023), dont :
 - 20 K€ dans la perspective du contrôle du contrat de délégation de service public ODIVEA ;
 - 30 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les différents contrats d'assainissement, destinés aux bilans de fin de contrats ;
- 30 K€ en vue de la conduite d'actions de communication à destination de usagers, sur différents supports, portant sur la maîtrise de la consommation de l'eau, et de surcroît de son assainissement ;
- 8,5 K€ pour le suivi agronomique des boues et le contrôle du dispositif d'auto-surveillance de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur ;
- 4 K€ destinés à permettre l'annulation éventuelle de titres de participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur exercices antérieurs ;
- 4 K€ de cotisation annuelle à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Par ailleurs, 333 K€ de charges de structure et de personnel prévisionnelles sont affectés au budget annexe (remboursement du budget principal), après 245 K€ au BP 2023, hausse s'expliquant en partie par la perspective du recrutement d'un ingénieur en charge des projets de réalisation des bassins d'orage (poste affecté à 100 % au budget assainissement).

Enfin, il convient de rappeler que le budget annexe de l'assainissement ne supporte plus aucune charge financière depuis 2020, l'encours de dette résiduel du budget annexe n'étant plus constitué que d'un seul emprunt à taux fixe à 0% souscrit auprès de l'Agence de l'eau.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 892 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 488 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 830,5 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

D'un montant de **4,55 M€**, elles sont exclusivement composées de dépenses d'équipement dont, notamment :

- **3,32 M€ dans le cadre du projet de réalisation de deux bassins d'orage**, identifiés comme prioritaires et s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, dont :

- 3,15 M€ pour la poursuite des travaux de transformation en bassin d'orage du bassin de rétention des eaux pluviales dit de « Saint-Urbain », situé à Marsannay-la-côte ;

- 175 K€ dans la perspective du lancement des études afférentes à la construction d'un bassin d'orage situé Quai Gauthey à Dijon.

Il est en outre précisé que le coût des travaux de construction desdits bassins d'orage est prévu dans le cadre d'une autorisation de programme d'un montant prévisionnel de **8 M€ hors taxes**⁷⁹, ouverte en 2022 ;

- **675 K€ de travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement**, comprenant notamment la réhabilitation de collecteurs pour lesquels les diagnostics ont montré qu'ils étaient victimes d'intrusion d'eaux parasites ou de défaillances structurelles sur le réseau de l'Est dijonnais ;

- **290 K€ de travaux sur la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur**, dont 240 K€ de travaux destinés à améliorer la qualité des boues traitées, et 50 K€ de travaux d'étanchéité du toit de la station d'épuration ;

- **250 K€ pour la mise à jour règlementaire d'un schéma directeur d'assainissement** ;

- **8 K€ pour les interventions de contrôle des réseaux** ;

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2023, aucun crédit afférent à l'annuité de la dette en capital n'est prévu au BP 2024.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Prévues au BP 2024 à hauteur de **3,31 M€**, les recettes réelles d'investissement se composent :

- de subventions reçues de l'Agence de l'eau pour 80 K€ dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux ;

- d'un emprunt de 3,23 M€ nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire 2024, permettra de « supprimer » totalement cet emprunt d'équilibre.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, et consistent notamment en :

- *892 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*

- *488 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*

- *830,5 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

En outre, 55 K€ sont inscrits en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 2031) et en dépenses (041 - compte 2315), permettant les écritures de transfert des études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours.

⁷⁹ Cf. le rapport portant sur les créations et actualisations d'autorisations de programme et d'engagement, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain du 21 décembre 2023.

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

Le budget annexe s'établit, pour 2024, aux montants suivants :

- à **9 621 500 €** en mouvements budgétaires totaux (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus), après 9 106 000 € au BP 2023 ;
- à **8 469 000 €** en mouvements réels, après 7 786 500 € au BP 2023.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2024 [BP 2024], et leurs évolutions par rapport au BP 2023 (montants exprimés en euros) :

Budget annexe des Parkings en ouvrage - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2024	BP 2023	%	Chapitres	BP 2024	BP 2023	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	5 857 000	5 301 500	10,5%	70- Produits des services	4 360 000	3 960 000	10,1%
66 - charges financières	650 000	800 000	-18,8%	74- Dotations et participations	3 150 000	3 300 000	-4,5%
				75- Autres produits de gestion courante	33 500	33 000	1,5%
Total dépenses réelles	6 507 000	6 101 500	6,6%	Total recettes réelles	7 543 500	7 293 000	3,4%
023- Virement à la section d'invest.	31 500	185 500	-83,0%	042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	58 000	64 000	-9,4%
042- Dotation aux amortissements	1 063 000	1 070 000	-0,7%	Total recettes d'ordre	58 000	64 000	-9,4%
Total dépenses d'ordre	1 094 500	1 255 500	-12,8%	Total recettes de fonctionnement	7 601 500	7 357 000	3,3%
Total dépenses de fonctionnement	7 601 500	7 357 000	3,3%				
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	1 200 000	500 000	140,0%	23- Remboursement de travaux	700 000	0	-
16. Emprunts et dettes assimilées	762 000	1 185 000	-35,7%	16. Emprunts et dettes assimilées	225 500	493 500	-54,3%
Total dépenses réelles	1 962 000	1 685 000	16,4%	Total recettes réelles	925 500	493 500	-
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	58 000	64 000	-9,4%	021- Virement de la section de fonct.	31 500	185 500	-83,0%
Total dépenses d'ordre	58 000	64 000	-9,4%	040- Dotation aux amortissements	1 063 000	1 070 000	-0,7%
Total dépenses d'investissement	2 020 000	1 749 000	15,5%	Total recettes d'ordre	1 094 500	1 255 500	-12,8%
TOTAL DEPENSES	9 621 500	9 106 000	5,7%	TOTAL RECETTES	9 621 500	9 106 000	5,7%
Dont dépenses réelles	8 469 000	7 786 500	8,8%	Dont recettes réelles	8 469 000	7 786 500	8,8%
Dont dépenses d'ordre	1 152 500	1 319 500	-12,7%	Dont recettes d'ordre	1 152 500	1 319 500	-12,7%

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Hors subvention d'équilibre du budget principal⁸⁰, les recettes d'exploitation s'établissent au budget primitif 2024 à hauteur de **4,394 M€**.

- **Les recettes générées par les différents parkings** (tarifs payés par les automobilistes occasionnels et résidents) sont prévues à hauteur de **4,35 M€**.

Recettes DSP Mobilités Parkings en ouvrage	CA 2019 (référence avant crise)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 prev.	BP 2024
Montants en millions d'euros (M€) CA = compte administratif	3,663 M€	2,786 M€	3,40 M€	4,01 M€	3,96 M€	4,2 M€	4,35 M€

Après avoir enregistré une baisse drastique en 2020, conséquence de la crise sanitaire et de la baisse

⁸⁰ Subvention d'équilibre d'un montant de 3,15 M€ (cf. *infra*, page suivante).

importante de la fréquentation des parkings en ouvrage qui s'en est suivie (produit de 2,79 M€ au compte administratif 2020), les recettes collectées ont fortement rebondi en 2021 (3,4 M€), avant de retrouver, dès 2022 et 2023, un niveau supérieur à leur épure d'avant-crise (4,01 M€ en 2022 et 4,2 M€ projetés pour 2023, après 3,66 M€ en 2019).

L'hypothèse retenue au BP 2024 est celle d'une poursuite de la progression des recettes des parkings en ouvrage en raison, à la fois :

- de la montée en puissance de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (parking Monge) ;
- de la réouverture partielle, à partir du 9 décembre 2023, du parking Dauphine (fermé depuis mars 2023).

Cette tendance favorable de l'augmentation des recettes des parkings en ouvrage est toutefois nettement contrebalancée par l'augmentation dynamique du forfait de charges dans un contexte de d'inflation (cf. *infra*).

▪ Par ailleurs, les recettes de fonctionnement comptabilisent également **une redevance d'occupation du domaine public** versée par le délégataire de service public (33,5 K€).

1.2. Le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, en légère baisse en 2024

L'équilibre du budget annexe des parkings en ouvrage est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal, imputée en recettes de fonctionnement, d'un montant en légère baisse (**3,15 M€**, après 3,3 M€ au BP 2023).

Cette participation du budget principal au financement du budget annexe se justifie :

- en premier lieu, principalement, par un contexte où les tarifs appliqués aux usagers des parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre à eux seuls d'équilibrer le budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois :
 - de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés ;
 - mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;
- en second lieu, par la poursuite des projets d'investissement portés par le délégataire de service public (mise aux normes d'accessibilité du parking Grangier, nouvel ascenseur extérieur à l'enceinte commerciale du centre Dauphine, travaux de gros entretien dans les différents parkings), lesquels pèsent à la hausse sur le forfait de charges payé annuellement par Dijon métropole (à hauteur des amortissements correspondants aux investissements réalisés).

1.3 Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **6,507 M€**, après 6,101 M€ au BP 2023, les dépenses réelles d'exploitation progressent de + 6,6 %.

▪ **Le forfait de charges versé au délégataire devrait connaître une nouvelle progression dynamique entre 2023 et 2024.** Il est ainsi prévu à hauteur de **5,12 M€** au BP 2024, après 4,64 M€ au BP 2023 (soit + 480 K€ d'une année sur l'autre). Cette nette augmentation du forfait de charges s'explique :

- essentiellement par le contexte économique actuel avec :
 - la prise en compte des conséquences de la crise énergétique, et en particulier de la forte hausse des prix de l'électricité (poste de charges important dans les parkings en ouvrage) ;
 - la poussée inflationniste ;
- ainsi que, sur le plan plus local, par :

→ la prise en compte dans le forfait des charges des amortissements des travaux menés par le délégataire sur le parking Dauphine en 2023-2024 ;

→ l'application des dispositifs contractuels du « bonus qualité » et de l'intéressement du concessionnaire aux recettes 2024.

Forfait de charges versé au délégataire Parkings en ouvrage	CA 2019 (référence avant crise)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
<i>Montants en millions d'euros (M€)</i> <i>CA = compte administratif</i>	3,975 M€	3,833 M€	3,589 M€*	4,30 M€	4,64 M€	5,12 M€

* La nette progression du forfait de charges constatée entre 2021 et 2022 doit être fortement nuancée, dans la mesure où le forfait 2021 intégrait, à hauteur de - 445 K€, les conséquences de la crise de la Covid-19 sur les équilibres 2020 du contrat (suite à négociations avec le délégataire prises en compte dans le cadre de l'avenant 5).

Enfin, il convient de surcroît de préciser que les prévisions 2023 et 2024 sont établies avec un périmètre de 11 parkings, dont le parking Heudelet intégré par l'avenant n°1 dans le périmètre du contrat de concession 2023-2029, mais dont l'acquisition n'était pas encore totalement achevée à la date de rédaction du rapport. Elles devront donc être ajustées dès que l'acquisition par la métropole sera pleinement effective, et le parking pleinement exploité par le concessionnaire.

▪ Outre le forfait de charges versé au délégataire, les dépenses de fonctionnement comprennent également les postes de dépenses suivants :

- **les charges locatives et de copropriété**, évaluées à hauteur de **332 K€** au BP 2024 (après 292 K€ au BP 2023). Elles intègrent notamment le versement au Département de la Côte d'un loyer limité à 230 K€ HT (hors révisions de prix), dans le cadre de la convention de mise à disposition du parking souterrain Trémouille-Marché à Dijon, renouvelée à l'automne 2021 ;

- **les cotisations de taxe foncière** sur les propriétés bâties prévues à hauteur de **400 K€**, (après 360 K€ au BP 2023), tenant compte des cotisations effectivement acquittées en 2023 (325,3 K€) et d'une marge de sécurité en raison de la progression dynamique des bases, ainsi qu'une enveloppe provisionnelle de crédits de 45 K€ dans la perspective de l'acquisition du parking Heudelet.

- **les intérêts de la dette** sont prévus en diminution, à hauteur de **650 K€** (contre 800 K€ au BP 2023), essentiellement sous l'effet de la réduction de l'encours de dette du budget annexe, un emprunt étant arrivé à échéance au cours de l'exercice 2023 (*cf. infra*).

1.4. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 1,063 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;

- 58 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 31,5 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement),

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont prévues à hauteur de **1,962 M€**, et intègrent, en particulier, des dépenses d'équipement prévisionnelles à hauteur de **1,2 M€**, dont :

- **700 K€** pour la réalisation de travaux de mises aux normes du parking en ouvrage Trémouille. S'agissant d'un équipement mis à disposition de la métropole par le Département de la Côte-d'Or, sont également inscrits 700 K€ en recettes d'investissement, étant précisé que les modalités de remboursement par le département des travaux à réaliser seront ultérieurement déterminées par convention ;
- **500 K€** à titre provisionnel, dans la perspective de l'éventuelle réalisation de travaux de remise aux normes et de rafraîchissement du parc de stationnement Heudelet.

Au stade de la rédaction du présent rapport, il est toutefois précisé que les modalités de gestion dudit équipement ne sont pas encore déterminées, tout comme le rôle et l'usage qui lui seront affectés au regard des fonctions que ce dernier pourrait remplir dans une optique de diminution de l'usage de la voiture et de la place qu'elle occupe dans l'espace public ;

- l'amortissement du capital de la dette, à hauteur de **762 K€**, en diminution de - 423 K€ par rapport au précédent budget primitif (1,18 M€ au BP 2023), un emprunt souscrit auprès de la Société générale étant arrivé à échéance au cours de l'exercice 2023⁸¹.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Prévues pour 2024 à hauteur de **925,5 K€**, les recettes réelles d'investissement sont constituées :

- du remboursement prévisionnel par le Département de la Côte-d'Or des travaux de mise aux normes du parking en ouvrage Trémouille, réalisés par la métropole pour le compte du département, et dont le coût est évalué à 700 K€ (*cf. supra*) ;
- de l'emprunt d'équilibre du budget primitif, à hauteur de 225,5 K€.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- *1,063 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- *58 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*
- *31,5 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

⁸¹ Emprunt n°201503 souscrit auprès de l'établissement bancaire Société Générale

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES Ménagères Rendus aux Administrations Publiques

Ce budget annexe retrace les prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des ordures ménagères.

Budget annexe <i>Montants en euros - €</i>	Dépenses			Recettes		
	BP 2023	BP 2024	%	BP 2023	BP 2024	%
	3 600 000	4 627 500	28,5%	3 600 000	4 627 500	28,5%

Le budget primitif 2024 est équilibré à hauteur de 4,627 M€ en dépenses et recettes, après 3,6 M€ au BP 2022.

Prévues au total à hauteur de 4,627 M€, les prestations facturées sont ainsi anticipées en forte hausse (+ 28,5%) par rapport au BP 2023, en raison, notamment :

- d'une part, de la conclusion d'un marché avec le SMET 71 (Syndicat mixte d'études et de traitement des déchets ménagers), pour la prise en charge par la métropole du traitement d'une partie des ordures ménagères couvrant le territoire dudit syndicat, dont l'usine d'incinération est en arrêt technique pour travaux ;
- d'autre part, de la poursuite de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), de + 2 € par tonne entrante, portant cette dernière à 14 € par tonne, contre 12 € par tonne en 2023.